

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 41

**COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

*Rapporteur spécial : M. Jacques DESCOURS DESACRES.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raynaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexe 36) et in-8° 567.**

**Sénat : 24 (1966-1967).**

## SOMMAIRE

---

	<b>Pages.</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>11</b>
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. — Les comptes d'affectation spéciale.</b> .....	<b>19</b>
<b>CHAPITRE II. — Les comptes de commerce.</b> .....	<b>38</b>
<b>CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</b>	<b>127</b>
<b>CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires.</b> .....	<b>145</b>
<b>CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor.</b> .....	<b>153</b>
<b>CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation.</b> .....	<b>164</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>190</b>
<b>Dispositions spéciales.</b> .....	<b>192</b>

---

**REPertoire ALPHABETIQUE ET METHODIQUE  
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

	Pages.
<b>A</b>	
<b>Accords internationaux.</b>	
Cf. Relations internationales.	
Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers .....	132
<b>Adductions d'eau.</b>	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	30
<b>Aéronautique civile.</b>	
Lancement de certains matériels aéronautiques.....	125
<b>Aide américaine.</b>	
Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	106
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	41
<b>Aménagement du territoire.</b>	
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	118
<b>Assurances.</b>	
Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	114
<b>B</b>	
<b>Budgets annexes.</b>	
Avances aux budgets annexes.....	158
<b>C</b>	
<b>Certificats pétroliers.</b>	
Cf. Hydrocarbures.	
<b>Charbons.</b>	
Stockage des charbons sarrois.....	122
<b>Cinéma.</b>	
Soutien financier de l'industrie cinématographique.....	56

	Pages.
<b>Collectivités locales.</b>	
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	158

**Construction.**

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	172
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	169

**D**

**Dépenses militaires.**

Fabrications d'armement.....	102
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air..	104
Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales..	103
Subsistances militaires.....	106

*Forces armées alliées :*

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	42
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	131
Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	104

**Divers services (Fonctionnement de).**

*Finances :*

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat..	47
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières .....	48
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	115
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	124
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs .....	49
Opérations commerciales des domaines.....	106
Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	117

*Justice :*

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	122
---	-----

**E**

**Eaux et Forêts.**

Fonds forestier national..... 35

**Enseignement.**

Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale..... 121

**Entreprises industrielles et commerciales.**

Avances à des entreprises industrielles et commerciales..... 161

**Etablissements publics.**

Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux..... 158

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ..... 158

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ..... 161

**F**

**Fonds de développement économique et social.**

Prêts du fonds de développement économique et social..... 172

Prêts du titre VIII..... 176

**Fonds spécial d'investissement routier.**

Fonds spécial d'investissement routier..... 62

**H**

**Hydrocarbures.**

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..... 51

Compte des certificats pétroliers..... 84

**H. L. M.**

Cf. Construction.

**L**

**Loterie nationale.**

Service financier de la loterie nationale..... 43

## M

### Monnaie.

Compte d'émission des monnaies métalliques.....	147
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	149

## O

### Oléagineux.

Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	93
--	----

## P

### Pays d'outre-mer (Relations avec les).

Avances aux territoires, établissements et Etats d'Outre-mer.....	160
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	150
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.....	182

### Pertes et bénéfices de change.

Pertes et bénéfices de change.....	149
------------------------------------	-----

### Prêts du Trésor.

Comptes de prêts du Trésor.....	164
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts.....	188

## R

### Rapatriés.

Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	182
Voir aussi : Prêts du titre VIII.....	176

### Relations internationales.

Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	137
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	142
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	191

	Pages.
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	143
Participation française au Fonds européen.....	150
Opérations avec le Fonds monétaire international.....	150
Prêts au gouvernement d'Israël.....	183
Prêts au gouvernement turc.....	184
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	184
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	188
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	188
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....	153
<i>Indemnisation d'intérêts français :</i>	
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	134
Exécution des accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	136
<i>Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).</i>	

## S

### Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	161
--	-----

### Sinistrés,

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	85
--	----

### S. N. C. F.

Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	160
---	-----

## T

### Territoires d'outre-mer.

Cf. Pays d'outre-mer.

---

Mesdames, Messieurs,

Les conditions qui président à l'ouverture d'un compte spécial et les règles relatives à leur gestion font l'objet des articles 18 et 23 à 29 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959.

L'annexe qui les concerne, jointe au projet de loi de finances pour 1967, propose à l'examen du Parlement, comme l'an passé :

- 13 comptes d'affectation spéciale ;
- 17 comptes de commerce ;
- 8 comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- 6 comptes d'opérations monétaires ;
- 11 comptes d'avances ;
- 4 comptes de prêts ou de consolidation.

Ainsi, pour la première fois depuis de longues années, aucune clôture ni ouverture de compte n'était envisagée par ce texte.

Toutefois, par amendement déposé en seconde délibération devant l'Assemblée Nationale, qui l'a voté, le Gouvernement propose la création d'un compte spécial de prêts intitulé « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

\*

\* \*

#### **Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.**

L'évolution des crédits de dépenses et des autorisations de découverts au titre des services votés et des mesures nouvelles, tels qu'ils figurent dans les lois de finances pour 1965 et pour 1966 et dans le projet pour 1967 pour les comptes actuellement ouverts, est retracée dans le tableau suivant :

**Evolution des crédits de dépenses et des autorisations de découverts des comptes spéciaux depuis 1965.**

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAL		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(En millions de francs.)								
Crédits de dépenses des comptes d'affectation spéciale .....	2.463	2.524	2.643	570	727	636	3.033	3.251	3.279
Découverts des comptes de commerce .....	1.951	1.985	1.863	116	50	12	2.067	2.035	1.875
Découverts des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers...	485	575	709	90	150	131	575	725	840
Découverts des comptes d'opérations monétaires.	210	210	210	»	»	»	210	210	210
Crédits de dépenses des comptes d'avances du Trésor .....	8.900	9.800	10.700	182	390	383	9.082	10.190	11.083
Crédits de dépenses des comptes de prêts et de consolidation .....	5.705	4.573	2.924	1.017	435	(1) 434	6.722	5.008	(1) 3.358
<b>Total des crédits de dépenses .....</b>	<b>17.068</b>	<b>16.897</b>	<b>16.267</b>	<b>1.769</b>	<b>1.552</b>	<b>1.453</b>	<b>18.837</b>	<b>18.449</b>	<b>17.720</b>
<b>Total des découverts..</b>	<b>2.646</b>	<b>2.770</b>	<b>2.782</b>	<b>206</b>	<b>200</b>	<b>143</b>	<b>2.852</b>	<b>2.970</b>	<b>2.925</b>

(1) Compte non tenu d'un amendement gouvernemental adopté par l'Assemblée Nationale, en seconde délibération, destiné à doter d'un montant de 1 million de francs pour 1967 le compte spécial de prêts directs du Trésor intitulé « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

Les modifications apportées dans les méthodes de financement des prêts aux organismes à loyer modéré et de divers secteurs de l'économie sont à l'origine des principales variations constatées d'une année à l'autre.

Les prévisions de recettes figurent pour leur part au tableau ci-dessous :

**Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.**

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1965	1966	1967
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.631.448.742	3.242.558.742	3.273.888.742
Comptes de commerce.....	4.451.749.000	4.855.353.000	3.923.761.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	
Comptes d'opérations monétaires (a).	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	8.934.549.630	9.978.332.140	10.830.551.570
Comptes de prêts et de consolidation.	1.357.624.606	1.519.283.713	1.729.947.730
<b>Totaux.....</b>	<b>18.375.371.978</b>	<b>19.595.527.595</b>	<b>19.758.149.042</b>

  

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1965	1966	1967
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	3.403.020.245	3.250.610.000	3.279.540.000
Comptes de commerce.....	4.557.660.000	4.799.471.000	3.684.648.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (b).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b).	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	9.082.200.000	10.189.700.000	11.082.700.000
Comptes de prêts et de consolidation (c).....	5.042.000.000	5.008.000.000	3.357.500.000
<b>Totaux.....</b>	<b>22.084.880.245</b>	<b>23.247.781.000</b>	<b>21.404.388.000</b>

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 57 millions de francs en 1965, 42 millions de francs en 1966 et 2,5 millions de francs en 1967.

\*  
\* \*

### Charge nette.

La charge nette des comptes spéciaux, qui correspond à un déficit dans les opérations de trésorerie y afférentes pour l'exercice envisagé, est analysée au début de l'annexe au projet de loi de finances pour 1967 et relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Cette charge a évolué de la manière suivante depuis 1965 :

#### Charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES OPERATIONS	1965	1966	1967
(En millions de francs.)			
<b>I. — Opérations à caractère définitif.</b>			
Comptes d'affectation spéciale (1) :			
Charges .....	3.321	3.173	3.206
Ressources .....	3.601	3.213	3.242
Excédent net des charges .....	— 280 (2)	— 40 (2)	— 36 (2)
<b>II. — Opérations à caractère temporaire.</b>			
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :			
Charges .....	83	79	75
Ressources .....	30	29	31
Excédent net des charges .....	+ 53	+ 50	+ 44
B. — Comptes de prêts :			
Charges :			
F. D. E. S. ....	1.644	1.618	1.810
Titre VIII. ....	140	286	230
H. L. M. ....	2.876	2.717	930
Consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	»	»	»
Divers .....	325	345	385
Totaux .....	4.985	4.966	3.355

(1) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(2) Excédent de ressources.

NATURE DES OPERATIONS	1965	1966	1967
	(En millions de francs.)		
<b>Ressources :</b>			
F. D. E. S. et titre VIII.....	899	993	1.113
H. L. M.....	396	466	536
Divers .....	62	60	80
<b>Totaux .....</b>	<b>1.357</b>	<b>1.519</b>	<b>1.729</b>
<b>Excédent net des charges.</b>	<b>+ 3.628</b>	<b>+ 3.447</b>	<b>+ 1.626</b>
<b>C. — Autres comptes spéciaux :</b>			
Comptes d'avances.....	148	212	259
Comptes de commerce.....	106	— 55	— 238
Comptes d'opérations monétaires.....	— 83	— 44	— 46
Comptes de règlement avec des gouvernements étrangers.....	93	163	140
<b>Totaux .....</b>	<b>+ 264</b>	<b>+ 276</b>	<b>+ 109</b>
<b>Charge nette totale :</b>			
Pour les opérations à caractère temporaire .....	<b>+ 3.945</b>	<b>+ 3.773</b>	<b>+ 1.779</b>
Pour l'ensemble des comptes spéciaux..	<b>+ 3.665</b>	<b>+ 3.733</b>	<b>+ 1.743</b>

La très forte diminution enregistrée entre les prévisions pour 1966 et 1967 est la conséquence, à concurrence de 1.787 millions de francs, du nouveau mode de financement des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré et, pour le surplus, principalement de la progression des remboursements sur les prêts antérieurement consentis.

La conjugaison de ces deux facteurs devrait encore avoir pour conséquence une nouvelle diminution de la charge nette en 1967 si toutefois la « débudgétisation » n'a pas atteint les limites qu'implique le recours au marché financier.

La progression des prêts du Fonds de développement économique et social ne peut manquer de soulever ce problème.

Il est alors permis de se demander s'il est logique que le Trésor, au moment où il se décharge de la couverture d'opérations du secteur public ou semi-public, reprenne à son compte des prêts au secteur privé qui devrait normalement trouver ses ressources sur le marché.

La réponse se trouverait-elle dans la tendance des autorités économiques et financières à contrôler de plus en plus étroitement les diverses activités du pays ?

\*

\* \*

### **Les découverts.**

L'évolution des découverts autorisés a été retracée ci-dessus.

Les mesures nouvelles qui s'étaient élevées à 200 millions de francs en 1966 porteraient en 1967 sur 143 millions de francs concernant principalement la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers comme l'an passé et, pour 12 millions de francs, le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

En raison, surtout, de la forte diminution des services votés en ce qui concerne cet organisme (— 172.200 millions de francs) le total des découverts autorisés est en légère diminution, situation qui ne s'était pas produite depuis 1963.

\*

\* \*

### Les autorisations de programme.

Les autorisations de programme demandées pour 1967 apparaissent en légère augmentation sur celles de 1966.

La comparaison de leur montant avec celui prévu pour les exercices précédents apparaît au tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES COMPTES	1963	1964	1965	1966	1967
	(En milliers de francs.)				
<i>I. — Comptes d'affectation spéciale.</i>					
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	30.000	50.000	75.000	110.000	115.000
Fonds forestier national.....	80.000	80.000	87.000	98.700	80.800
Fonds spécial d'investissement routier .....	752.500	804.500	928.500	1.253.000	1.497.000
<b>Totaux .....</b>	<b>862.500</b>	<b>934.500</b>	<b>1.090.500</b>	<b>1.461.700</b>	<b>1.692.800</b>
<i>II. — Comptes de commerce.</i>					
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	528.000	65.000	65.000	110.000	37.000
<i>III. — Comptes de prêts.</i>					
Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.....	3.230.000	3.580.000	3.350.000	» (1)	» (1)
Prêts du titre VIII.....	387.200	266.850	122.300	199.400	156.750
<b>Totaux .....</b>	<b>3.617.200</b>	<b>3.846.850</b>	<b>3.472.300</b>	<b>199.400</b>	<b>156.750</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>5.007.700</b>	<b>4.846.350</b>	<b>4.627.800</b>	<b>1.771.100</b>	<b>1.886.550</b>

(1) Il n'est pas prévu d'autorisations nouvelles en raison de la modification dans la procédure de financement des H. L. M.

Les nouvelles modifications apportées dans les méthodes de financement des opérations d'aménagement foncier et d'urbanisme se répercutent sur le fonctionnement envisagé pour le Fonds correspondant, faussant à nouveau sur ce point les comparaisons d'une année à l'autre : sur des bases analogues à celles de 1966, le chiffre de 135 millions de francs devrait être substitué à celui de 37 et, en se référant au système en vigueur en 1963, ce serait celui de 900 millions de francs.

Pour les autres comptes, la comparaison avec les prévisions de 1966, établies sur les mêmes bases, révèle :

- une très faible majoration pour les adductions d'eau ;
- une diminution sensible pour les opérations du Fonds forestier national, en raison de l'existence — regrettable — d'un volume important d'autorisations non utilisées ;
- une forte augmentation pour les investissements routiers bénéficiant presque exclusivement au réseau national et aux autoroutes ;
- une importante diminution des prêts du titre VIII à l'Agriculture.

L'observation, maintes fois présentée par votre Commission des Finances sur la nécessité de débloquer en temps opportun les autorisations de programme accordées par le Parlement, puis de respecter les échéanciers de paiement qui lui sont annoncés pour la réalisation des opérations envisagées, doit être renouvelée avec plus de fermeté encore cette année afin que se traduise dans les faits l'accord conclu entre le Gouvernement et les deux Assemblées pour atteindre les buts reconnus conformes au bien supérieur du pays.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières (art. 25 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances).

L'article 30 du projet de loi de finances indique que le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1967, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.580.450.000 F, et l'article 31, qu'il est ouvert aux Ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère définitif des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.631.400.000 F et des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 624.840.000 F, dont 134,8 millions de francs pour les dépenses ordinaires civiles, et 490.040.000 F pour les dépenses civiles en capital. Par ailleurs, l'article 32-I dudit projet fixe le montant des crédits à ouvrir, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire, à la somme de 62.760.000 F et l'article 33 stipule que les mesures nouvelles de ces opérations s'élèvent respectivement à 61,4 millions de francs et 11.490.000 F en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Pour 1967, les crédits de dépenses applicables à ces comptes s'élèvent à 3.279.540.000 F et le produit attendu du recouvrement des recettes affectées est évalué à 3.273.888.742 F.

Les opérations de caractère temporaire figurent dans les tableaux ci-après.

**Ressources évaluées (remboursement de prêts ou avances).**

DESIGNATION DES COMPTES	1965	1966	1967
		(En francs.)	
<b>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....</b>	<b>3.348.742</b>	<b>3.348.742</b>	<b>3.348.742</b>
<b>Fonds forestier national. — Remboursement des prêts :</b>			
a) Pour reboisement.....	4.100.000	4.200.000	5.200.000
b) Pour équipement et protection de la forêt.....	7.100.000	7.100.000	7.300.000
c) Pour éviter le démembrement et les coupes abusives.....	1.100.000	1.000.000	840.000
<b>Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants :</b>			
a) Amortissement des prêts.....	5.300.000	5.100.000	6.500.000
b) Reversements exceptionnels sur subventions et prêts.....	800.000	800.000	900.000
<b>Soutien financier de l'industrie cinématographique :</b>			
a) Remboursement des prêts consentis .....	6.000.000	6.000.000	4.000.000
b) Remboursement des avances sur recettes .....	2.000.000	2.000.000	3.500.000
	<b>29.748.742</b>	<b>29.548.742</b>	<b>31.588.742</b>

**Plafond des charges de prêts et d'avances.**

DESIGNATION DES COMPTES	1965	1966	1967
		(En francs.)	
Fonds forestier national :			
— Reboisement .....	36.650.000	36.700.000	36.500.000
— Conservation et mise en valeur de la forêt.....	17.400.000	17.100.000	17.150.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants :			
— Modernisation des débits de tabacs .....	9.600.000	10.000.000	10.600.000
— Réorganisation du circuit de dis- tribution .....	500.000	500.000	500.000
Soutien financier de l'industrie ciné- matographique .....	18.850.000	13.850.000	9.500.000
	<b>83.000.000</b>	<b>78.150.000</b>	<b>74.250.000</b>
<b>La charge nette maximum autorisée a donc subi l'évolution suivante.....</b>	<b>53.251.258</b>	<b>48.601.258</b>	<b>42.661.258</b>

## Les opérations de *caractère définitif* prévues aux budgets votés de 1965 et 1966

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1965	1966	1967
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	104.000.000	123.000.000	137.000.000
Fonds forestier national.....	85.200.000	88.200.000	86.100.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	577.500.000	575.000.000	337.000.000
Allocation aux familles recevant l'enseignement du premier degré.....	622.800.000	>	>
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.600.000	1.700.000	1.700.000
Service financier de la Loterie nationale.....	708.000.000	708.500.000	717.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	1.300.000	1.500.000	1.500.000
Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débitants.....	18.500.000	20.910.000	21.000.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures.....	460.200.000	497.000.000	539.000.000
Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier.....	950.000.000	1.126.000.000	1.318.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	74.600.000	73.200.000	84.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>3.601.700.000</b>	<b>3.213.010.000</b>	<b>3.242.300.000</b>

et envisagées en 1967 figurent au tableau suivant :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(En francs.)			(En francs.)	
107.000.000	116.500.000	146.000.000	+ 3.000.000	— 6.500.000	+ 9.000.000
43.300.000	44.500.000	45.790.000	— 41.900.000	— 43.700.000	— 40.310.000
>	>	>	>	>	>
577.500.000	575.000.000	337.000.000	>	>	>
370.190.245	>	>	— 252.609.755	>	>
1.600.000	1.700.000	1.700.000	>	>	>
706.000.000	706.500.000	717.000.000	>	>	>
1.300.000	1.500.000	1.500.000	>	>	>
14.080.000	16.310.000	17.300.000	— 4.420.000	— 4.600.000	— 3.700.000
460.200.000	497.000.000	539.000.000	>	>	>
Mémoire.			>	>	>
975.100.000	1.146.100.000	1.318.000.000	+ 25.100.000	+ 20.100.000	>
Mémoire.	>	>	>	>	>
63.750.000	67.350.000	82.000.000	— 10.850.000	— 5.850.000	— 2.000.000
3.320.020.245	3.172.460.000	3.205.290.000	— 281.679.755	— 40.550.000	— 37.010.000

La charge nette du Trésor pour l'ensemble de ces comptes a donc évolué de la manière suivante :

NATURE DES OPERATIONS	1965	1966	1967
	(En francs.)		
Opérations à caractère temporaire...	+ 53.251.258	+ 48.601.258	+ 42.661.258
Opérations à caractère définitif.....	— 281.679.755	— 40.550.000	— 37.010.000
Total .....	— 228.428.497	+ 8.051.258	+ 5.651.258

Ainsi la charge nette totale serait réduite de 2.400.000 F par rapport à celle prévue pour 1966, une partie des rentrées accumulées antérieurement au compte du Fonds national pour le développement des adductions d'eau étant débloquée, mais le Fonds spécial d'investissement routier étant en équilibre.

L'expérience prouvant que les recettes de ces comptes sont toujours sous-évaluées, il est permis de penser qu'en fin d'année leur fonctionnement n'aura entraîné aucun décaissement pour le Trésor supérieur aux ressources qui leur sont affectées.

Il convient de rappeler, en outre, qu'une partie de celles-ci est versée au budget par application de la législation en vigueur ou le sera en vertu de dispositions insérées dans le présent projet de loi, sous réserve de leur vote par le Parlement.

**Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale  
ayant leur contrepartie au budget général.**

NATURE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (Chapitre 4. — Frais de fonctionnement).....	2	»
Fonds forestier national (Chapitre 3. — Personnel. Chapitre 6. — Reversement de taxes. — Partie).....	15,91	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (Ligne I, versement du budget général).....	»	3,50
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (Chapitre 2. — Versement au budget général).....	0,20	»
Loterie nationale (Chapitre 2. — Dépenses administratives. — Personnel. Chapitre 9. — Versement du produit net au budget général).....	220,65	»
Modernisation du réseau des débits de tabacs (Chapitre 5. — Versement au budget général des intérêts sur prêts).....	0,70	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures (Chapitre 8. — Versement au budget général).....	113,50	»
Fonds spécial d'investissement routier (Chapitre 5. — Remboursement au budget général des frais de fonctionnement).....	12	»
<b>Total pour les comptes d'affectation spéciale.</b>	<b>364,96</b>	<b>3,50</b>

Le tableau suivant donne l'évolution des recettes et des dépenses prévues ainsi que la charge nette pour les années 1965, 1966 (budgets votés) et 1967 (projet de loi).

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
		1965	1966	1967
			(En francs.)	
Agriculture .....	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	107.348.742	126.348.742	140.348.742
Idem .....	Fonds forestier national.....	97.500.000	100.500.000	99.440.000
Armées et Finances.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Armées (terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	577.500.000	575.000.000	337.000.000
Education nationale.	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré.	622.800.000	»	»
Finances .....	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	1.600.000	1.700.000	1.700.000
Idem .....	Service financier de la loterie nationale.	706.000.000	706.500.000	717.000.000
Idem .....	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières .....	1.300.000	1.500.000	1.500.000
Idem .....	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs .....	24.600.000	26.810.000	28.400.000
Industrie .....	Fonds de soutien aux hydrocarbures....	460.200.000	497.000.000	539.000.000
Idem .....	Compte des certificats pétroliers.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Équipement et Intérieur.	Fonds spécial d'investissement routier..	950.000.000	1.126.000.000	1.318.000.000
Premier Ministre...	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Affaires culturelles et Finances.	Soutien financier de l'industrie cinématographique .....	82.600.000	81.200.000	91.500.000
	Totaux .....	3.631.448.742	3.242.558.742	3.273.888.742

ation spéciale.

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(En francs.)			(En francs.)	
107.000.000	116.500.000	146.000.000	— 348.742	— 9.848.742	+ 5.651.258
97.350.000	98.300.000	99.440.000	— 150.000	— 2.200.000	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
577.500.000	575.000.000	337.000.000	»	»	»
370.190.245	»	»	— 252.609.755	»	»
1.600.000	1.700.000	1.700.000	»	»	»
706.000.000	706.500.000	717.000.000	»	»	»
1.300.000	1.500.000	1.500.000	»	»	»
24.180.000	26.810.000	28.400.000	— 420.000	»	»
460.200.000	497.000.000	539.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
975.100.000	1.146.100.000	1.318.000.000	25.100.000	20.100.000	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
82.600.000	81.200.000	91.500.000	»	»	»
<b>3.403.020.245</b>	<b>3.250.610.000</b>	<b>3.279.540.000</b>	<b>— 228.428.497</b>	<b>8.051.258</b>	<b>5.651.258</b>

\*  
\* \*

L'examen détaillé de ces différents comptes permet à votre Commission des Finances de vous donner, sur chacun d'eux, les précisions suivantes après vous avoir présenté, dans un tableau récapitulatif, leur balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 1966, la situation de leurs opérations en 1966 et, par rapprochement, leur solde probable au 31 décembre 1966.

**Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1966 et des soldes probables au 31 décembre 1966.**

**(Comptes d'affectation spéciale.)**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1966 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1966.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Agriculture .....	Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	»	136,8	137,3	119,9	»	154,2
Idem .....	Fonds forestier national.....	»	124	95,8	95,8	»	124
Armées et Finances..	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire .....	»	2,2	0,1	»	»	2,3
Armées (Terre).....	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	»	44,5	575	575	»	44,5
Finances .....	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.....	»	0,9	1,7	1,4	»	1,2
Idem .....	Service financier de la Loterie nationale.....	»	0,4	706,5	706,5	»	0,4
Idem .....	Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.....	»	»	1,5	1,5	»	»
Idem .....	Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.....	»	8,5	27,1	27,1	»	8,5
Industrie .....	Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés....	»	24,1	497	497	»	24,1
Idem .....	Compte des certificats pétroliers.....	»	30,3	(1) 4,4	(1) 0,3	»	(1) 34,4
Equipement et Intérieur .....	Fonds spécial d'investissement routier (2).....	»	154,4	1.126	1.135	»	145,4
Premier Ministre....	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités (1) .....	»	42,7	(1) 6,5	(1) 22,5	»	(1) 26,7
Affaires culturelles et Finances .....	Soutien financier de l'industrie cinématographique.	7,7	»	89,2	89,2	7,7	»

(1) Au 30 septembre 1966.

(2) Non compris les fonds de concours et la participation du Budget général (Travaux publics).

## Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Votre Commission enregistre un accroissement de 14 millions de francs dans les prévisions de recettes, qui ne paraît pas devoir combler l'écart important qu'elle a relevé depuis plusieurs années entre la progression des évaluations et celle des rentrées effectives.

### Recettes enregistrées en 1965 et prévisions de recettes pour 1966 et 1967.

NATURE DES RECETTES	1965		1966	1967
	Evaluations.	Produit effectif.	Evaluations.	Evaluations.
	(En francs.)			
Ligne 1. — Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	44.000.000	51.025.485	51.000.000	51.000.000
Ligne 2. — Annuités de remboursement des prêts.....	3.348.742	3.165.509	3.348.742	3.348.742
Ligne 3. — Prélèvement sur le produit du pari mutuel.....	60.000.000	79.280.663	83.000.000	86.000.000
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles .....	Mémoire.	(1) 724.272	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>107.348.742</b>	<b>134.195.929</b>	<b>137.348.742</b>	<b>140.348.742</b>

(1) Le montant total des crédits inutilisés au titre de la sécheresse pour 1962 et versés au compte spécial 12-030 (ligne 4) a été le suivant :

1963 .....	10.442.776 F.
1964 .....	7.644.318
1965 .....	724.272
<b>Total .....</b>	<b>18.811.366 F.</b>

Même si, alors que de 1964 à 1966 un pourcentage d'augmentation du produit de la redevance sur les consommations d'eau inférieur à 10 % avait été envisagé, ce taux est dépassé de 1966 à 1967, les prévisions de recettes à ce titre sont inférieures aux encaissements réels de 1965, malgré le développement continu de la consommation d'eau.

Quant au prélèvement sur le pari mutuel, son montant a dépassé les évaluations de 26 millions de francs environ, soit plus de 60 %, en 1964, et de 19.280.000 F, soit plus de 30 %, en 1965, marquant une progression de quelque 17 % en un an.

Ne prévoir de 1965 à 1967 qu'une augmentation de 10 % est faire preuve d'une prudence qui paraît surtout avoir le but psychologique de limiter au maximum la majoration des autorisations de programme.

Il y a lieu de remarquer, en effet, d'une part, que le très important solde créditeur probable au 31 décembre 1966, de l'ordre de 154,2 millions de francs, est engagé à concurrence de 103 millions de francs et, d'autre part que, compte tenu des subventions payables en annuités pour lesquelles le Fonds subira encore pendant plusieurs années un prélèvement de 51 millions de francs, les crédits de paiement ont sensiblement atteint actuellement leur plafond, après une majoration de 29,5 millions de francs sur ceux de 1966, ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous.

Dépenses effectuées en 1965 et prévisions de dépenses pour 1966 et 1967.

NATURE DES DEPENSES	1965		1966	1967
	Evaluations.	Dépenses effectives.	Prévisions.	Prévisions.
	(En francs.)			
CHAPITRE 1 <sup>er</sup> . — Versement de subventions payables par annuités....	51.000.000	49.880.234	51.000.000	51.000.000
CHAPITRE 2. — Versement de subventions en capital.....	55.000.000	76.402.633	64.500.000	93.000.000
CHAPITRE 3. — Versement de prêts..	»	»	»	»
CHAPITRE 4. — Frais de fonctionnement .....	1.000.000	1.578.973	1.000.000	2.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>107.000.000</b>	<b>127.861.840</b>	<b>116.500.000 (1)</b>	<b>146.000.000</b>

(1) Non compris les paiements sur crédits de reports.

Le tableau des recettes et des dépenses du Fonds depuis sa création montre d'ailleurs la tendance des dépenses annuelles à se rapprocher des recettes en 1965, contrairement à la situation de 1962, 1963 et 1964 contre laquelle votre Commission avait protesté, estimant que l'impôt sur l'eau était destiné à améliorer le sort de la population non encore desservie et non pas à alimenter le Trésor.

Recettes et dépenses du Fonds depuis sa création.

ANNEES	RECETTES	DEPENSES
	(En millions de francs.)	
1955 .....	13,72	»
1956 .....	32,37	»
1957 .....	37,51	»
1958 .....	41,65	20,67
1959 .....	48,60	30,91
1960 .....	53,89	93,27
1961 .....	75,14	94,09
1962 .....	86,79	80,95
1963 .....	108,94	75,21
1964 .....	123,44	96,44
1965 .....	134,20	127,86
Totaux .....	756,25	619,40

Il semble donc indispensable à l'avenir, en raison de l'insuffisance des ressources du Fonds, que les crédits budgétaires soient augmentés pour parvenir à desservir en eau potable la totalité de la population et assurer l'assainissement devenu indispensable dans les villages.

L'inventaire de la situation de l'alimentation en eau potable au 31 décembre 1965 a permis de relever dans les communes rurales un taux moyen de desserte de 68 % ; le montant des travaux restant à réaliser était évalué à 11 *milliards* de francs environ.

Or, le rythme d'exécution annuel a été en 1966 de :

	Millions de travaux.
— crédits provenant du budget :	—
200 millions de francs, soit.....	500
— crédit provenant du Fonds national :	
110 millions de francs, soit.....	275
— travaux subventionnés par les départements.....	150
	925

A ce rythme, qui constitue le minimum actuel, l'ensemble des travaux actuellement prévisibles devrait être achevé en moins de douze ans.

A partir de 1967, la situation sera légèrement différente :

1° Les crédits seront légèrement majorés :

205 millions de francs au lieu de 200 pour les crédits budgétaires ;

115 millions de francs au lieu de 110 pour les crédits du Fonds national.

2° Le nombre des communes urbaines étant passé de moins de 1.000 à 1.850 environ depuis le décret du 25 mars 1966, les besoins des communes rurales se trouvent allégés dans une proportion qui ne peut guère être chiffrée exactement, mais qui semble être de 6 % environ des besoins en crédits de subvention, soit 20 millions de francs de subventions par an.

3° Par contre, la charge du Ministère de l'Agriculture se trouve accrue du fait des travaux d'assainissement dans les communes restées rurales. Pour suivre le rythme des travaux jadis subventionnés par le Ministère de l'Intérieur, il faudrait affecter chaque année 30 millions de francs de subventions ; dans ces conditions, les trois effets ci-dessus se compenseraient.

Les travaux d'assainissement des communes rurales sont évalués à un montant total de 7 milliards de francs environ. En les poursuivant au rythme ci-dessus pendant les 12 années où l'effort portera principalement sur l'adduction d'eau, puis en reportant cet effort sur l'assainissement, on peut espérer régler définitivement ce dernier problème d'ici à 20 ans.

Depuis 1963 les autorisations de programme ont évolué dans les conditions suivantes :

ANNEES	BUDGET de l'Agriculture, chapitre 61-61, article 1 <sup>er</sup> .	COMPTE 12-030	TOTAL
1	2	3	4 = 2 + 3
		(En milliers de francs.)	
1963 .....	232.000	30.000	262.000
1964 .....	220.000	68.000	288.000
1965 .....	219.000	75.782	294.782
1966 .....	200.000	110.000	310.000
1967 .....	205.000	115.000	320.000
	1.076.000	398.782	1.474.782

Cette progression serait relativement satisfaisante, malgré l'ampleur et l'urgence des besoins, si le volume des travaux correspondants évoluait dans les mêmes conditions, mais il est permis de se

demander si celui-ci n'est pas resté sensiblement constant puisque le taux moyen d'augmentation du coût des travaux d'adduction d'eau semble avoir été de 15 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 1<sup>er</sup> janvier 1966.

La répartition par région des dotations annuelles effectives ou prévues figure au tableau ci-après :

**Répartition par région des dotations annuelles 1965-1966  
et prévisions pour 1967.**

REGIONS	1965 (1)	1966 (2)	1967 (3)
	(En milliers de francs.)		
Nord .....	7.252	6.257	7.100
Picardie .....	5.321	6.213	6.000
Région parisienne .....	4.896	5.861	6.100
Centre .....	12.153	16.577	15.800
Haute-Normandie .....	6.121	6.489	6.400
Basse-Normandie .....	11.460	14.719	15.000
Bretagne .....	25.791	24.891	23.200
Pays de la Loire .....	23.131	22.858	21.400
Poitou—Charentes .....	19.089	14.852	15.100
Limousin .....	12.258	10.470	10.500
Aquitaine .....	19.955	19.118	19.400
Midi—Pyrénées .....	26.454	24.269	25.600
Champagne .....	7.129	6.279	7.500
Lorraine .....	8.617	7.491	8.500
Alsace .....	4.306	3.519	3.500
Franche-Comté .....	7.386	5.451	7.500
Bourgogne .....	17.830	14.173	15.900
Auvergne .....	15.135	12.354	12.700
Rhône—Alpes .....	24.460	23.682	24.500
Languedoc .....	12.586	10.353	12.900 (4)
Provence—Côte d'Azur—Corse .....	17.368	13.726	14.400
Départements d'outre-mer .....	5.294	6.282	—
<b>Total .....</b>	<b>294.000</b>	<b>276.023</b>	<b>279.000</b>
<b>Non réparti .....</b>		<b>33.977</b>	<b>41.000</b>
		<b>310.000</b>	<b>320.000</b>

(1) Dont 219 millions du budget et 75 millions du Fonds d'eau.

(2) Dont 200 millions du budget et 110 millions du Fonds d'eau.

(3) Dont 205 millions du budget et 115 millions du Fonds d'eau.

(4) Dont 5.500 millions destinés au financement du programme de travaux intéressant l'aménagement du littoral Languedoc—Roussillon.

### Fonds forestier national.

Votre Commission s'est émue de constater une régression dans les prévisions du produit de la taxe, et corrélativement dans le montant des autorisations de programme demandées.

#### Recettes.

Sur le premier point, contrairement à ce qui est observé dans l'évaluation des recettes du Fonds national pour le développement d'adduction d'eau, les prévisions se sont révélées supérieures aux réalisations en 1965 et 1966 ainsi qu'il résulte du tableau comparatif ci-dessous.

RECETTES	1965			1966		1967
	Recettes initialement prévues.	Prévisions rectifiées en octobre 1965.	Recettes effectuées.	Recettes initialement prévues.	Prévisions rectifiées en octobre 1966.	Prévisions.
	(En milliers de francs.)					
<i>Ligne 1.</i> — Produit de la taxe versé par les Contributions indirectes .....	75.600	72.000	71.309	78.000	74.000	74.900
<i>Ligne 2.</i> — Remboursement des prêts en argent pour le reboisement .....	800					
<i>Ligne 3.</i> — Remboursement des prêts sous forme de travaux de reboisement exécutés par l'Etat.....	3.300	4.100	4.317	4.200	4.400	5.200
<i>Ligne 4.</i> — Remboursement des prêts en argent pour équipement et protection de la forêt.....	4.100					
<i>Ligne 5.</i> — Remboursement des prêts sous forme de travaux d'équipement exécutés par l'Etat.....	3.000	7.100	6.479	7.100	6.100	7.300
<i>Ligne 6.</i> — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives .....	1.100	1.100	1.148	1.000	1.000	840
<i>Ligne 7.</i> — Recettes diverses et accidentelles .....	600	600	4.352	600	300	600
<i>Ligne 8.</i> — Produit de la taxe papetière .....	9.000	11.000	10.002	9.600	10.000	10.600
<b>Total .....</b>	<b>97.500</b>	<b>95.900</b>	<b>97.607</b>	<b>100.500</b>	<b>95.800</b>	<b>99.440</b>

La ligne 1 des recettes du Fonds forestier national « Produit de la taxe » est alimentée par les 94,25 % de la taxe qui est perçue :

- au taux de 3,5 % sur les produits d'exploitation forestière : part qui peut être estimée à 73.000.000 pour 1967 ;
- au taux de 0,5 % sur les sciages résineux importés ou obtenus à partir de grumes importées : part qui peut être évaluée à 2.000.000 pour 1967.

Les résultats des mois de janvier à juillet 1966 permettent d'escompter pour 1966 une rentrée de 74 millions, compte tenu du produit de la taxe de 0,5 % sur les sciages de conifères importés évaluées pour cette année à 2.000.000.

L'augmentation moyenne depuis 1959 jusqu'en 1964 du produit de la taxe de 3,5 % était voisine de 6 % d'une année sur l'autre, en 1965 elle n'a été que de 4 %, pour 1966 cette augmentation peut être estimée à 1 %, en diminution sensible par rapport aux prévisions figurant au budget élaboré en 1965. En se basant sur les recettes des 7 premiers mois de 1966, on peut considérer que le produit de la taxe sera voisin de 75 millions en 1967.

La cause en réside dans le marasme qui sévit depuis les derniers mois de 1965 dans le marché du bois.

L'état actuel du marché du bois se caractérise en effet par un ralentissement de l'activité des industries de transformation ou des utilisateurs, et notamment des chantiers de construction, ce qui a une incidence à la fois sur le marché du bois et sur le volume des transactions.

En ce qui concerne les lignes 2 à 7, les renseignements sur les rentrées de ces lignes de recettes sont obtenus par extrapolation des courbes des rentrées constatées pour chacune d'entre elles depuis l'origine du Fonds forestier national, éventuellement corrigée pour tenir compte des remboursements anticipés prévisibles de prêts.

L'importante recette accidentelle (4 millions) survenue en 1965 provient du remboursement de la somme avancée par le Fonds

forestier national en 1963 au « Fonds de compensation et de recherches des produits résineux et produits dérivés », institué par le décret n° 63-363 du 10 avril 1963.

Le décret n° 63-338 du 4 avril 1963 avait autorisé l'ordonnement de 4 millions sur le chapitre VII du Fonds forestier national, au profit du chapitre 37-95 du budget de l'Agriculture.

Ce crédit fut ordonnancé le 1<sup>er</sup> juillet 1963 sous le n° 113. Le décret n° 65-1074 du 7 décembre 1965 a autorisé l'ordonnement de cette somme du chapitre 37-95 au profit du F. F. N.

Quant à la ligne 8, la mise à la disposition du Fonds forestier national d'une fraction de la taxe parafiscale sur les papiers et cartons s'effectue assez irrégulièrement, la fraction correspondant à un exercice déterminé n'étant versée que pour partie au cours de cet exercice, le complément étant versé au cours des exercices  $n + 1$  et  $n + 2$ .

Les études effectuées (comparaison des rentrées des différents exercices et de leur échelonnement en cours d'année, rapprochement de ces rentrées des chiffres de consommation et des indices prix/volume) montrent qu'en 1967 la taxe papetière doit rapporter environ de 10 à 11 millions.

#### *Dépenses.*

La fixation, pour 1967, à 80.800.000 F des autorisations de programme prévues en matière de reboisement, d'une part, d'équipement et de conservation de la forêt, d'autre part, répond à un double souci :

1° Assurer l'engagement d'un reliquat d'autorisations de programme ouvertes au cours des années précédentes et non utilisées ou rendues disponibles.

A fin 1965, ce reliquat était de 17.289.618,73 F et, compte tenu des opérations propres à l'année 1966, s'élèvera, au 31 décembre de la présente année, à 31 millions de francs environ ;

2° Maintenir, en application de l'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, les dépenses du compte spécial en 1967 dans les limites des évaluations des ressources affectées.

Il convient de souligner que la détermination des autorisations de programme au niveau de 80.800.000 F pour l'ensemble des chapitres I<sup>er</sup> et II du Fonds forestier national n'entraînera pas, en 1967, une diminution des opérations ; au contraire, un accroissement des affectations d'autorisations de programme est prévu, comme l'indique le tableau ci-après.

CHAPITRES	1966		1967		DIFFERENCE	
	Montant.	%	Montant.	%	Montant.	%
	(En francs.)		(En francs.)		(En francs.)	
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup></b>						
Subventions .....	13.950.000	16,5	16.500.000	17,5	2.550.000	»
Prêts .....	40.000.000	47,5	42.800.000	45,5	2.800.000	»
<b>Total .....</b>	<b>53.950.000</b>	<b>64,0</b>	<b>59.300.000</b>	<b>63,0</b>	<b>5.350.000</b>	<b>9,9</b>
<b>CHAPITRE II</b>						
Subventions .....	7.950.000	9,4	8.400.000	8,9	450.000	»
Prêts .....	22.500.000	26,6	26.800.000	28,1	4.300.000	»
<b>Total .....</b>	<b>30.450.000</b>	<b>36,0</b>	<b>35.200.000</b>	<b>37,0</b>	<b>4.750.000</b>	<b>15,3</b>
<b>Total général.....</b>	<b>84.400.000</b>	<b>100</b>	<b>94.500.000</b>	<b>100</b>	<b>10.100.000</b>	<b>11,9</b>

Le volume des crédits de paiement est directement lié à l'équilibre, visé ci-dessus, entre les recettes et les dépenses. La diminution des crédits de paiement consacrés aux prêts du chapitre I<sup>er</sup> (reboisement) n'est que de 0,5 % et résulte de la simple application des échéanciers des paiements aux engagements des années 1966 et antérieures. Il faut remarquer que, en mesures nouvelles, les crédits de paiement pour 1967 sont majorés de 8,5 % par rapport à ceux de 1966.

En ce qui concerne les subventions du chapitre II (conservation et mise en valeur de la forêt), la diminution résulte de deux causes :

— d'une part, le souci de maintenir la répartition des dépenses d'investissement dans la proportion habituelle entre le chapitre I<sup>er</sup> (2/3) et le chapitre II (1/3) a limité le total des dépenses consacrées à ce dernier chapitre ;

— d'autre part, l'importance des services votés, notamment en matière de prêts (en augmentation de 24,6 %) a limité l'effort possible en mesures nouvelles.

Les charges en personnel augmentent de 5,5 % par rapport au budget de 1966, en raison des majorations de traitements et des modifications indiciaires intervenues en 1966 et prévisibles pour 1967.

Depuis la création du Fonds forestier national, les dépenses d'investissement se sont, en moyenne, ainsi réparties :

- 2/3 consacrés au chapitre I<sup>er</sup> : Reboisement ;
- 1/3 consacré au chapitre II : Conservation et mise en valeur de la forêt.

Cette proportion est respectée dans le budget de 1967.

Les différences dans les prévisions de répartition des crédits de paiement en 1967, 1968, 1969 et années ultérieures, pour les autorisations de programme prévues pour les années antérieures à 1967, s'expliquent par les deux raisons suivantes :

1° D'une part, les échéanciers de paiement des chapitres d'investissement du Fonds forestier national ont été modifiés pour tenir compte de nouvelles opérations bénéficiant des aides du Fonds forestier national (création de grandes pépinières administratives, scieries) ou de nouvelles formes d'intervention du Fonds (prêts à l'Office national des forêts).

2° D'autre part, ces échéanciers ont été ajustés au montant des paiements prévus en fonction des engagements sur autorisations de programme réellement effectués au cours des années 1966 et antérieures.

Les sommes versées sur les crédits du Fonds sous forme de subventions ou de prêts en 1965 et 1966 figurent au tableau ci-dessous.

FORMES D'AIDE	SOMMES effectivement versées en 1965.	SOMMES effectivement versées au cours des six premiers mois (1).
Subventions pour reboisement.....	13.315.424	5.575.745
Subventions pour équipement.....	2.843.800	1.217.960
Subventions diverses (recherche).....	3.735.444	2.111.884
Prêts pour reboisement.....	9.215.545	4.839.410
Prêts pour équipement.....	17.025.487	5.454.745
Prêts « conservation ».....	537.000	Néant.
Contrats de travaux.....	29.607.430	8.727.573

(1) Les chiffres actuellement connus sont ceux arrêtés au 30 juin 1966.

Votre Commission espère que pourra être atteint l'objectif fixé au Fonds dans le rapport « Forêts » présenté à la Commission de l'Agriculture agissant dans le cadre des travaux du V<sup>e</sup> Plan, à savoir une cadence annuelle d'extension ou de reconstitution forestière de l'ordre de 82.000 hectares.

Le fonds contribuerait ainsi à la création des ressources nouvelles en vue de l'accroissement de la production nationale en bois d'œuvre. Parallèlement, l'institution envisagée de sociétés d'investissement forestier apporterait le concours de capitaux privés pour parvenir à l'amélioration des forêts insuffisamment productives, à la mise en valeur des terres incultes ou libérées par l'agriculture, avec des essences forestières à croissance rapide (conifères et peupliers) et à la suppression des facteurs limitatifs de l'extension forestière, notamment les difficultés de mobilisation des terrains.

Au 31 décembre 1965, le solde créditeur du Fonds forestier national s'élevait à 123.969.321 F.

Il ne comportait aucune ressource disponible susceptible de gager des programmes additionnels à ceux qui étaient déjà autorisés dans le cadre des lois de finances.

### Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.

Le compte spécial du Trésor 12.033 « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » a fonctionné en 1966, pour la vente par l'intermédiaire du service des Domaines de certains matériels, conformément aux accords franco-américains d'assistance mutuelle.

Le fonctionnement de ce compte est en voie de ralentissement, puisque l'attribution nouvelle à la France par les Etats-Unis de matériel « PAM » a été arrêtée en 1961. Ce compte est encore cependant utilisé pour l'inscription du produit des ventes de surplus et rebuts, avec l'accord des autorités américaines, comme il a été indiqué ci-dessus, et l'on ne peut de ce fait écarter l'éventualité de son fonctionnement en 1967. On peut même présumer qu'il fonctionnera jusqu'au règlement final des opérations effectuées dans le cadre du pacte d'assistance mutuelle.

Les mouvements enregistrés par le compte « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » au cours des années 1965 et 1966 ont été les suivants :

	CREDIT	DEBIT
<i>Année 1965.</i>		
Ligne 1. — Réception et restitution des équipements et matériels.....	(1) 126.890.000	(1) 126.890.000
Ligne 2. — Encaissement et utilisation du produit des cessions.....	816.093,31	1.230.263,63
<b>Totaux .....</b>	<b>127.706.093,31</b>	<b>128.120.263,63</b>
<i>Année 1966 (au 15 novembre 1961).</i>		
Ligne 1. — Réception et restitution des équipements et matériels.....	Néant.	Néant.
Ligne 2. — Encaissement et utilisation du produit des cessions.....	15.367,40	33.281,52
<b>Totaux .....</b>	<b>15.367,40</b>	<b>33.281,52</b>

(1) Régularisation comptable par le Ministère des Armées de livraisons et de cessions de matériels intervenue au cours de l'année 1961.

### **Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte est destiné à retracer l'emploi des versements effectués par diverses Nations alliées, principalement les U. S. A., pour le financement des dépenses entraînées par l'aménagement et le fonctionnement d'installations militaires destinées à leurs forces armées stationnées en France auxquels s'ajoute une contribution du budget général au titre des dépenses dont l'Etat français doit supporter définitivement la charge aux termes des accords intervenus avec les nations intéressées, et à retracer les opérations de recettes et de dépenses entraînées par la remise à l'administration française d'immeubles domaniaux mis à la disposition des forces alliées ainsi que d'installations et d'équipements financés par ces forces selon les procédures prévues aux accords en vigueur.

La dotation a été affectée depuis 1965 par des considérations de technique budgétaire puis de politique générale.

Jusqu'en 1965, les dotations des divers titres de dépenses de ce compte d'affectation spéciale étaient arrêtées en tenant compte du volume des dépenses à engager au titre de l'année nouvelle, que ces dépenses s'exécutent dans le cadre de l'année civile ou bien qu'exposées au bénéfice des armées américaines et canadiennes, elles débordent ce cadre, compte tenu de la période d'exécution du budget américain (1<sup>er</sup> juillet - 30 juin) ou du budget canadien (1<sup>er</sup> avril - 31 mars) .

Par contre, en 1966, le compte d'affectation spéciale précité a été doté de crédits évaluatifs et il s'est avéré possible de limiter à 595 millions de francs le montant des crédits nécessaires, étant observé que celui des dépenses ordonnancées devrait rester inférieur à ce maximum.

Les différences apparaissant entre le budget voté 1966 et les prévisions 1967 s'expliquent de la manière suivante :

— la diminution de 195 millions de francs au titre I<sup>er</sup> « Installations des armées américaines » est liée directement au retrait de France des éléments de ces forces qui y sont stationnés. Cependant, pour les dépenses permanentes de fonctionnement, il a été tenu compte de leur incompressibilité immédiate et par conséquent du maintien d'un volume important de dépenses au début de 1967,

notamment en matière de transports et de télécommunications. Par contre, du fait de l'arrêt des travaux neufs, un abattement de l'ordre de 70 % a pu être apporté aux dépenses d'investissement ;

— les mêmes principes ont été retenus pour l'établissement des prévisions de dépenses concernant le titre II « Installations de l'armée de l'air canadienne ». L'année budgétaire canadienne se terminant le 31 mars, l'abattement atteint 50 % pour les dépenses de fonctionnement et a pu être porté à 80 % pour les dépenses d'investissement ; ce qui se traduit par une diminution globale de 16,5 millions de francs ;

— en ce qui concerne le titre III « Installations du S.H.A.P.E. », les éléments d'appréciation concernant la fermeture des quartiers généraux du S.H.A.P.E. et l'abandon du système de communications troposphériques ne différant pas de ceux des titres précédents, la diminution de 21,6 millions de francs par rapport à 1966 correspond à un abattement de 50 % environ sur les dépenses de fonctionnement courantes et à la suppression de la quasi-totalité des dépenses en capital ;

— une réduction de 4,7 millions de francs a pu être proposée pour les dotations à prévoir au titre IV « Installations diverses » dans le cas où le compte spécial 12034 ne serait plus appelé à assumer le financement de dépenses pour le compte de l'Agence O.T.A.N. d'approvisionnement et de réparation à Châteauroux. Par contre, l'activité de la Bundeswehr en France, de même que les exercices qu'effectuent habituellement les forces belges et britanniques, ne doivent, semble-t-il, pas subir de ralentissement.

### Service financier de la Loterie nationale.

L'évolution des recettes réalisées et prévues est retracée dans le tableau ci-dessous.

	RESULTATS 1965.	PREVISIONS 1966.	PREVISIONS 1966 rectifiées sur la base des résultats des 8 premiers mois de 1966.	PREVISIONS 1967.
	(En francs.)			
Produit brut des émissions .....	692.550.933	706.500.000	700.000.000	717.000.000
Recettes accidentelles.	»	Mémoire.	»	Mémoire.
Total .....	692.550.933	706.500.000	700.000.000	717.000.000

Poursuivant sa décroissance amorcée depuis 1961, le produit net de 1965 est le plus faible enregistré depuis 1958 ; il est inférieur de 10 % environ aux prévisions ; la part considérable et toujours croissante prise par le tiercé dans le budget consacré par les Français aux jeux et aux distractions en est la cause essentielle.

La formule exploitée par la Loterie Nationale qui, comme celle du tiercé, s'apparente à un jeu, ne possède certainement pas le même pouvoir attractif. A la loterie, le joueur n'a qu'une mince liberté de choix qui exclut pratiquement toute combinaison et tout entraînement à accroître ses mises alors que le joueur de tiercé, formant lui-même sa chance, a l'illusion de pouvoir la défendre, d'être seul responsable de ses échecs et se trouve, par ailleurs, tenté de multiplier ses mises.

On doit donc considérer comme satisfaisant, sinon même comme étonnant, que la Loterie Nationale ait maintenu ses positions.

On ne saurait dire d'ailleurs qu'il existe une concurrence entre la loterie et le tiercé. Si, dans les deux cas, c'est l'appât du gain qui anime les joueurs, les incitations diffèrent de nature et les clientèles ne se recouvrent que partiellement.

En tout état de cause, la loterie recueille des sommes qui, de toute façon, n'iraient pas au tiercé et finalement, loterie et tiercé doivent être considérés comme des organismes parafiscaux qui contribuent, chacun dans des conditions qui lui sont propres, aux ressources de l'Etat. Notamment, ces conditions sont bien différentes pour ce qui est des facilités publicitaires et des taux de prélèvement.

Il n'en reste pas moins que la loterie n'a jamais ralenti ses efforts en vue de conserver et d'accroître sa clientèle. Elle varie ses tableaux de lots cherchant à satisfaire tantôt ceux que seuls les gros lots attirent, tantôt ceux qui n'aspirent qu'à des gains plus modestes. Elle modifie le prix des billets selon les tranches de manière à toucher toutes les catégories sociales, elle ne cesse d'organiser des campagnes publicitaires en faisant appel à toutes les formes de la publicité. Enfin, par tous les moyens, la loterie poursuit activement une politique d'éducation de l'ensemble des intermédiaires du réseau de distribution.

L'évolution des dépenses de publicité est retracée dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 (prévisions).
	(En milliers d'anciens francs.)		(En milliers de francs.)						
I. — Presse .....	464.650	533.000	5.769	6.713	6.742	6.887	8.034	8.073	8.058
II. — Publicité :									
1° Affiches et affichage.....	255.000	278.000	4.039	4.654	4.898	4.338	4.332	4.475	4.215
2° Radio et télévision.....	91.000	149.000	1.136	2.050	2.861	2.810	3.084	3.485	3.461
3° Sociétés de courses.....	80.000	80.000	800	800	800	800	1.050	1.050	1.050
4° Autres publicités.....	128.650	152.200	2.006	2.350	2.444	3.368	3.439	2.893	3.201
Totaux.....	1.019.300	1.192.200	13.750	16.567	17.745	18.203	19.939	19.976	19.985
III. — Pourcentages des dépenses de presse et de publicité par rapport au placement brut...	1,75 %	1,96 %	2,12 %	2,53 %	2,52 %	2,69 %	2,90 %	2,88 %	2,33 %

La répartition entre la Radiodiffusion-Télévision française et la radio privée s'établit ainsi qu'il suit, pour les années 1960 à 1966 (en milliers de francs) :

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
R. T. F.....	263,5	746	1.065	1.498	1.730	2.533	2.086
Radio privée.....	872,5	1.304	1.796	1.312	1.354	952	1.375

Il est à remarquer d'ailleurs que le pourcentage des recettes employé au paiement des lots est l'un des plus élevés depuis 1958 tandis que celui correspondant au bénéfice versé au budget est le plus faible ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

ANNÉES	RECETTES nettes (1).	LOTS (2)		DEPENSES de fonctionnement (3).		BENEFICE NET	
		Montant.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.
		(En millions de francs.)		(En millions de francs.)		(En millions de francs.)	
1958 .....	583,9	346,9	59,41	34,7	5,94	202,3	34,64
1959 .....	599,6	360,8	60,17	36	6,00	202,8	33,82
1960 .....	622,7	377,9	60,68	41,3	6,63	203,5	32,67
1961 .....	658,1	389,4	59,17	41,4	6,29	227,3	34,53
1962 .....	661,7	390,2	58,96	52,8	7,97	218,7	33,05
1963 .....	632,9	370,9	58,60	46,4	7,33	215,5	34,04
1964 .....	638,3	378,7	59,32	49,9	7,81	209,7	32,85
1965 .....	629	380,7	60,52	49,6	7,88	198,8	31,57

(1) Les recettes nettes sont égales au montant du produit brut, tel qu'il figure aux comptes administratifs, diminué de la valeur nominale des billets et dixièmes rachetés avant tirage, laquelle ne constitue dans ce produit brut qu'une recette d'ordre.

(2) Les chiffres qui figurent dans cette colonne représentent le montant des lots tel qu'il figure aux comptes administratifs, diminué du montant des lots qui s'attachent aux dixièmes rachetés avant tirage.

(3) Sont portés à cette rubrique toutes les dépenses de personnel, de matériel, de tirage, de publicité et les frais de placement (chap. 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 du budget).

Pour les années 1955 à 1957 il n'est pas possible de donner des chiffres susceptibles d'être utilement rapprochés de ceux portés au tableau ci-dessus en raison du changement des méthodes de calcul des prix de rachat. Les seuls éléments comparables sont les bénéfices nets qui ont été les suivants :

1955 .....	156.655.176 F ;
1956 .....	170.682.944 F ;
1957 .....	190.615.214 F,

et les dépenses de fonctionnement qui se montent à :

1955 .....	23.333.224 F ;
1956 .....	26.448.428 F ;
1957 .....	30.946.726 F.

Il est à noter que si les placements en Algérie ont cessé en juin 1964 ils se poursuivent sur le territoire marocain où ils se sont élevés en net, en 1965, à 13.942.000 francs. Les bénéfices réalisés, évalués forfaitairement à 32 % des sommes recueillies, sont reversés au Gouvernement marocain.

Il est permis de se demander si ces opérations financièrement coûteuses pour le Trésor sont opportunes politiquement et moralement.

**Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes  
revenant à l'Etat.**

Ce compte s'équilibre comme l'an passé à 1.700.000 F sur lesquels 200.000 F seraient encore versés au budget général.

Les versements au budget général depuis 1960 ont été les suivants :

1960.....	Néant.
1961.....	100.000
1962.....	750.000
1963.....	300.000
1964.....	600.000
1965.....	Néant.
1966.....	200.000

La répartition des 438 postes occupés par des fonctionnaires, sur un total de 623, figure dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonc- tionnaires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (Conseils de filiales et postes de commissaire du Gouvernement ou de censeur d'Etat et conseils ès qualités compris.)				
		1	2	3	4	Plus de 4.
Affaires étrangères .....	20	15	1	2	1	1
Affaires algériennes .....	4	3		1		
Affaires culturelles .....	2	2				
Agriculture .....	13	10	1	2		
Armée .....	25	20	3	2		
Coopération et outre-mer .....	32	24	7	1		
Secrétariat au Commerce extérieur..	14	9	3	1	1	
Construction .....	8	8				
Education nationale .....	2	2				
Economie et Finances .....	149	99	28	10	4	9
Industrie .....	35	19	12	2	1	1
Intérieur .....	20	18	2			
Information, O. R. T. F. ....	4	3	1			
Justice .....	11	10	1			
Postes et Télécommunications .....	15	12	2	1		
Plan .....	6	4	2			
Premier Ministre .....	3	3				
Affaires sociales .....	7	6	1			
Equipement .....	27	15	7	4		1
Divers .....	41	37	3		1	
<b>Total .....</b>	<b>438</b>	<b>319</b>	<b>74</b>	<b>26</b>	<b>8</b>	<b>11</b>

Votre Commission qui s'était félicitée de constater que, mis à part un Ministère, ses observations sur les inconvénients des cumuls avaient été entendues puisque ceux-ci allaient en diminuant malgré un léger accroissement du nombre de postes occupés, a le regret de devoir signaler à notre Assemblée un brusque retour à la très regrettable méthode des cumuls au moment même où des postes sont supprimés à la suite de fusion de sociétés telles que celle de la Régie Autonome des Pétroles et du Bureau de recherche de pétrole en un organisme unique « l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières ».

Votre Commission rappelle à nouveau les motifs de son opposition à ces cumuls dont aucune justification n'a jamais été présentée :

1° La grille des rémunérations de la fonction publique est faussée ;

2° Dans un certain nombre de cas, des fonctionnaires peuvent remplir des fonctions d'administrateurs dans des sociétés ou organismes qu'ils contrôlent d'autre part ;

3° Il semble difficile qu'un même homme ait une capacité de travail suffisante pour faire face simultanément aux charges de sa fonction et aux obligations de ses conseils d'administration. Les premières risquent de pâtir des secondes.

### **Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.**

Ce compte s'équilibrerait, comme l'an passé, à 1.500.000 F.

Le décret n° 66-8 du 3 janvier 1966 a prescrit que la Commission de vérification des comptes des entreprises publiques exercerait son contrôle sur la Banque de France et les Banques de dépôts nationalisées dans les conditions fixées par les articles 56, 57, 58, 61 et 62 modifiés de la loi du 6 janvier 1948 et par le décret du 19 juillet 1948, sous réserve de dispositions particulières qui tendent notamment à exclure de la compétence de la Commission l'examen et l'appréciation de la politique monétaire et de la politique de crédit suivies par la Banque de France.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions qui sont applicables pour la première fois aux comptes de 1965, le nombre des sections

de la Commission a été porté par décret n° 66-9 du 3 janvier 1966 de quatre à cinq. Ainsi a été constituée une section du Crédit, distincte de la section des Assurances et de l'Information, alors que précédemment existait une section du Crédit, des Assurances et de l'Information.

Le président et les membres de la section du Crédit, qui a compétence sur la Banque de France et les Banques de dépôt nationalisées, en même temps que sur d'autres entreprises publiques de caractère financier, ont été nommés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 avril 1966. Installée par le président de la Commission le 27 mai 1966, la section du Crédit fonctionne depuis cette date.

### **Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs.**

Depuis sa création, ce compte est alimenté par le prélèvement sur les redevances nécessaires à son fonctionnement qui s'ajoute aux rentrées provenant de l'amortissement des prêts, des reversements exceptionnels sur subventions et prêts et des redevances spéciales versées par certains débiteurs.

Celles-ci sont imposées aux gérants des débits de tabacs de création dans le cadre de la réorganisation du réseau de vente au détail des tabacs fabriqués. Elles sont dues au cours des six premières années d'exploitation du bureau. Si la gérance du comptoir de vente a été obtenue aux enchères, la redevance annuelle à verser est celle qui a été offerte par l'adjudicataire sans qu'elle puisse toutefois être inférieure à 20 % des remises annuelles allouées sur la vente des produits du monopole. Lorsqu'il n'y a qu'un candidat à la gérance et que la concurrence ne peut s'exercer, la redevance spéciale est fixée à 20 % des remises.

Les crédits ouverts à la section « Modernisation du réseau des débits de tabacs » ont permis, depuis la création du compte en 1953, d'accroître progressivement de 250 à 650 en 1965 le nombre de débits aménagés annuellement, faisant ainsi bénéficier du plan de modernisation à ce jour plus de six mille débits.

Les crédits ouverts à la section « Allocations viagères aux débiteurs » permettent de couvrir le service de celles-ci et des frais

de gestion dont le taux prévu de 6 % paraît élevé mais ceux-ci sont moins fonction du montant des allocations viagères que des opérations matérielles à effectuer, notamment au cours des premières années de mise en place du régime (prise en charge des gérants, tenue des comptes individuels, validation des services passés, liquidation des allocations, etc.).

En ce qui concerne 1967, les dispositions relatives à la limite d'âge de maintien en fonctions vont entrer effectivement en application si bien que tous les gérants âgés de 68 ans et plus vont devoir cesser leur activité ; le nombre des allocataires s'en trouvera accru de manière sensible, ce qui entraînera un surcroît de tâches justifiant le crédit demandé.

Le régime a été institué, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1963, par le décret n° 63-1104 du 30 octobre 1963 (*Journal officiel* du 8 novembre 1963).

Son règlement intérieur est fixé par arrêté du 13 novembre 1963 (*Journal officiel* du 21 novembre 1963).

#### *Economie générale du régime.*

Le régime s'applique aux personnes physiques auxquelles l'Etat a confié la gérance d'un débit de tabacs.

Les droits aux prestations du régime sont déterminés en « points tabac » calculés à partir des remises allouées sur la vente des produits du Monopole, ce qui nécessite la tenue d'un compte à chaque gérant pour les services accomplis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, date d'institution du régime. Les services antérieurs à cette date sont pris en considération si une demande est produite à cet effet dans un délai de trois ans suivant la publication des textes réglementaires, c'est-à-dire avant le 21 novembre 1966.

Sur sa demande expresse un gérant de débit de tabacs peut bénéficier d'une allocation viagère s'il réunit les trois conditions suivantes :

- avoir cessé ses fonctions ;
- avoir effectué au moins quinze ans de services ;
- être âgé de 65 ans au moins ; l'allocation peut toutefois être allouée à partir de l'âge de 60 ans si le gérant est atteint d'une incapacité physique permanente à l'exercice de la fonction.

En cas de décès du gérant une allocation de reversion est attribuée sous certaines conditions à sa veuve ou, à son défaut, à ses enfants mineurs.

#### *Financement du régime.*

Les gérants versent une cotisation calculée actuellement au taux de 1,2 % sur la partie de remises annuelles n'excédant pas 30.000 F. L'Etat verse une quote-part double de celle des gérants.

#### *Situation actuelle.*

Depuis l'institution du régime il a été procédé à l'ouverture des comptes des gérants en activité et à la validation de leurs services.

En septembre 1966 6.360 anciens gérants bénéficiaient d'une allocation.

Le nombre des allocataires est appelé à augmenter sensiblement dans les mois à venir après liquidation des dossiers en cours d'instruction ou de ceux qui seront constitués à la suite des demandes souscrites avant le 21 novembre 1966 terme prévu pour la validation des services antérieurs au régime.

#### **Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.**

Ce compte doit s'équilibrer en 1967 à 539 millions de francs contre 497 millions de francs prévus en 1966 sur la base de recettes provenant du produit des redevances incluses dans le prix des carburants pour des consommations évaluées à :

- essence : 136.700.000 hectolitres ;
- gas-oil : 39.000.000 hectolitres ;
- fuel-oil léger : 2.700.000 tonnes.

Le versement au budget général passe à 113.500.000 F contre 73.600.000 F en 1966. Votre Commission regrette que cette partie des recettes du Fonds ne corresponde pas à l'objet du Fonds qui est l'intensification de la recherche pétrolière.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

Les dépenses prévues au chapitre I<sup>er</sup> (soutien à la production) sont en diminution. Elles passeraient de 30 millions de francs en 1966 à 20 millions de francs en 1967.

Elles ont été les suivantes en 1965 et dans les huit premiers mois de 1966 :

BENEFICIAIRES	ANNEE 1965	ANNEE 1966 (huit premiers mois).
	(En francs.)	
Société Péchelbronn (groupe Socantar).....	35.337,22	»
Société Prepa (groupe E. R. A. P.).....	1.458.246,13	663.725,44
Société Pétrorépub. ....	4.398.235,09	1.918.216,68
Compagnie d'exploitation pétrolière (groupe E. R. A. P.).....	18.013.459,78	8.134.246,84
E. R. A. P. ....	4.071.134,88	1.837.904,29
Société Safrep (groupe E. R. A. P.).....	464.299,35	191.547,81
Société P. C. R. B. (groupe Shell).....	1.083.365,17	446.944,90
Société Shell française (groupe Shell).....	1.547.664,55	638.492,76
<b>Total</b> .....	<b>31.071.742,17</b>	<b>13.831.078,72</b>

## CHAPITRE 3

Les opérations de recherches pétrolières effectuées en 1966 sont retracées ci-dessous.

En France les forages se poursuivent dans le Sud-Ouest tandis que s'est ouverte une campagne sismique sur la zone d'association Shell-Erap dans cette région. L'exploration se poursuit dans le Bassin parisien et le Sud-Est dans le cadre de contrats passés avec la C. E. P., la Safrep et la Sorex.

La situation de la recherche à l'étranger est la suivante :

### I. — Europe.

1° *Europe du Nord.* — Un groupe dans lequel l'E. R. A. P. est associé à d'autres sociétés françaises intervient en Hollande et sur les zones marines de Grande-Bretagne, de Norvège et d'Allemagne.

En zone allemande, il participe aux travaux d'un consortium international qui a effectué 10 forages. Du gaz a été découvert dans un horizon géologique qui constitue le réservoir du gisement de Groningue. Mais ce gaz contient une forte proportion d'azote et son exploitation commerciale n'est pas possible.

En zone anglaise, le groupe français effectue son deuxième forage marin.

En zone norvégienne où il est associé à la Société Norvégienne de l'Azote, il détient un domaine minier de 6.500 kilomètres carrés ; les travaux de forage n'ont pas encore débuté.

En Hollande terrestre, il a découvert des gisements de gaz pour lesquels il a sollicité l'octroi de trois concessions. Malheureusement le droit minier hollandais actuel protège peu les inventeurs et des sociétés étrangères ont demandé en concurrence de très grandes surfaces.

2° *Espagne*. — La découverte du petit gisement d'Ayoluengo par une société étrangère a relancé l'intérêt de l'exploration qui s'est montrée jusqu'ici très décevante. L'E. R. A. P., associée à une société espagnole, poursuit un effort modéré.

3° *Italie*. — L'E. R. A. P. intervient par l'intermédiaire de sa filiale Petropar, seule, ou en association. La découverte du gisement de gaz de Porto-Canone a justifié l'attribution d'une concession pour laquelle Petropar détient 34 % des intérêts. Récemment Petropar a mis en évidence la présence de gaz dans le puits de Fontespina Mare dont la valeur commerciale n'est pas encore prouvée. Une loi qui fixera le cadre des recherches en mer sera prochainement promulguée ; elle réservera des privilèges particuliers à l'E. N. I. L'E. R. A. P. recherche cependant des périmètres dans la zone adriatique qui apparaît actuellement prometteuse.

4° *Turquie*. — Encouragée par la découverte d'indices d'huile au sondage de Malaherno 1. Petropar va probablement effectuer en fin 1966 ses quatrième et cinquième forages.

## II. — *Afrique*.

1° *Algérie*. — Le rythme actuel de la production de l'E. R. A. P. en Algérie est de 15 millions de tonnes par an environ. L'accord du 29 juillet 1965 a modifié le cadre des recherches en Algérie.

En particulier, il faut noter la création de la filiale Sopefal qui exerce son activité au sein de l'Association Coopérative ; les travaux de forage ont débuté en juillet 1966.

2° *Maroc*. — L'activité de l'E. R. A. P. y reste faible.

3° *Tunisie*. — En dehors des campagnes géophysiques sur les permis du Golfe de Gabès et du Golfe d'Hamamet, l'E. R. A. P. a participé à l'exploration du permis du Centre-Nord où sa filiale Serept est associée à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine, opératrice. Les travaux ont abouti en 1966 à la découverte du gisement d'El-Douleb dont la délimitation est en cours (2 appareils de forage).

4° *Gabon*. — L'exploration se poursuit à un rythme continu. La part de l'E. R. A. P. dans le rythme de production du Gabon (1,5 million de tonnes par an devrait augmenter de 1 million de tonnes par an environ en 1967 avec la mise en exploitation du gisement de Gamba) (association Spafe, Shell, Gabon).

5° *Nigeria*. — Le gisement d'huile d'Obagi sera mis prochainement en production au rythme de 2 millions de tonnes/an. La mise en exploitation du gisement d'Uponami n'est pas encore décidée. L'E. R. A. P. qui vient de découvrir du gaz dans le puits de Matsogo, continue ses travaux sur un domaine minier qui semble intéressant.

### III. — *Amérique*.

1° *Surinam* — Petropar détient un permis marin de 90.000 kilomètres environ, associé à la compagnie américaine Gulf States. Un deuxième forage sera commencé probablement en 1966.

2° *Etats-Unis*. — Petropar travaille à titre expérimental en association avec une société américaine en Louisiane.

3° *Canada*. — Petropar, titulaire d'un important domaine minier en Arctique, y poursuit des études de géophysique et de géologie de terrain. Elle a déposé des demandes de permis en mer dans la région de Terre-Neuve où des problèmes se posent en ce qui concerne les limites des compétences du Gouvernement fédéral et du Gouvernement provincial.

#### IV. — *Moyen-Orient.*

1° *Iran.* — L'Erap détient 80 % des intérêts de Sofiran, associée à la Nioc au sein de la Farsi Petroleum Company (F. P. C.). F. P. C. est titulaire d'une concession marine dans le Golfe Persique où deux puits ont été forés sans résultat commercial. Les travaux de forage vont reprendre en fin 1966 probablement.

2° *Arabie séoudite.* — Une campagne géophysique est en cours sur le permis de la Mer Rouge qui est partiellement marin.

Le programme de recherche pour 1967 bénéficiera de crédits portés de 353 à 363 millions de francs en raison de la participation de la France à l'association coopérative instituée par les accords franco-algériens du 29 juillet 1965, dont les dispositions fiscales se traduiront par une diminution des ressources disponibles pour l'autofinancement ainsi que de l'action menée au Moyen-Orient dont les récents développements peuvent impliquer des besoins de financement supplémentaires en cas de succès des efforts de recherche.

#### CHAPITRE 7

Les crédits ouverts au titre du chapitre 7 du Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés sont utilisés pour le financement de recherches marines, de contrats spéciaux pour le développement de certaines recherches en matière de sédimentologie, de forage et de pétrochimie, et pour des dépenses diverses de recherche.

Les recherches marines en absorbent la plus grande partie. L'augmentation de 2 millions de francs de 1967 sur 1966 correspond aux besoins nouveaux entraînés par le développement de ces recherches, dont il est nécessaire désormais d'exploiter les résultats en passant au stade des essais semi-industriels.

En première urgence 1967 verra la mise au point des appareillages d'exploration et de production sous-marine et la construction d'un engin sous-marin d'intervention destiné au contrôle des chantiers de production, dont les études s'achèveront à la fin de la présente année.

Les prélèvements opérés chaque année sur les ressources de ce compte au profit du budget général, qui dépasseraient 20 % de celles-ci en 1967, relèvent d'une technique budgétaire peu défendable.

Si la doctrine émet des réserves sur le principe des affectations de recettes, la logique veut que les ressources correspondantes soient utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été décidées.

Le débiteur de la taxe ou de l'impôt est, en effet, habilité à penser que le taux pourrait en être moindre si le financement de l'activité correspondante ne devait être assuré d'une manière continue et certaine.

La clarté budgétaire, voire la loyauté à l'égard du contribuable, voudraient que le Gouvernement, s'il estime la ressource affectée trop importante, en propose la réduction.

Ainsi aucun doute ne pourrait subsister dans les esprits sur la destination réelle des impôts payés.

Une observation analogue avait pu être présentée naguère sur l'affectation aux « Allocations Barangé » d'une majoration du taux de la taxe à la valeur ajoutée dont une part importante revenait en fait au Trésor.

Il semble opportun de rappeler cette évidence pour qu'il soit tenu compte de cette observation lors de la préparation de la prochaine loi de finances.

### **Soutien financier de l'industrie cinématographique.**

Les prévisions de ce compte s'équilibrent en recettes et en dépenses à 91.500.000 F, en augmentation de 10.300.000 F par rapport à 1966.

#### **A. — LES RECETTES**

Le montant du produit de la taxe additionnelle au prix des places a été en 1965 de 67.043.965,55 F. Pour 1966, le produit escompté, compte tenu de la baisse croissante de fréquentation (environ 12 % pour les deux premiers trimestres de 1966 par rapport à la même période de 1965), sera inférieur à 67 millions de francs. (La diminution des recettes taxables pour le premier trimestre 1966 par rapport à la même période de 1965 étant de 24.796.000 F.)

Les aménagements du barème de perception de la taxe additionnelle prévus par l'article 9 du présent projet de loi de finances, sont tels que même dans l'hypothèse d'une continuation du mouvement de baisse de la fréquentation au rythme actuel, le produit de la taxe ne sera pas inférieur à 80 millions de francs soit en augmentation de 10.800.000 F sur les évaluations de 1966.

## B. — LES DÉPENSES

### CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — *Soutien de l'industrie cinématographique.*

Les dépenses effectivement réalisées ont été en 1965 de 27.659.975,85 F. Pour les huit premiers mois de 1966, elles ont été de 24.159.436,50 F. La répartition des crédits inscrits au chapitre 1<sup>er</sup> du budget de ce compte depuis 1965 se présente de la manière suivante :

	1965	1966 (trois premiers trimestres).	1966 (prévisions pour l'année entière).	1967	DIFFERENCES entre 1966 et 1967.
	(En francs.)				
Court métrage.....	3.715.439,99	3.677.895,99	3.650.000	3.650.000	»
Industries techniques.....	2.320.441,96	3.169.166,36	3.500.000	1.000.000	— 2.500.000
Presse filmée.....	3.597.500 »	2.709.500 »	3.500.000	3.000.000	— 500.000
Expansion du film français....	7.391.483,48	6.492.874,15	7.500.000	6.850.000	— 650.000
Avances sur recettes.....	10.635.110,42	8.110.000 »	9.000.000	9.500.000	+ 500.000
	27.659.975,85	24.159.436,50	27.150.000	24.000.000	— 3.150.000

L'état A « Comptes d'affectation spéciale » annexé au décret n° 65-1043 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 (*Journal officiel* du 3 décembre 1965) comportait, en ce qui concerne le compte « Soutien financier de l'industrie cinématographique », un crédit voté de 32 millions de francs inscrit au chapitre 1<sup>er</sup> « Soutien de l'industrie cinématographique ».

Le décret n° 66-143 du 15 mars 1966 (*Journal officiel* du 16 mars 1966) portant virement de crédits, a annulé un crédit de 3.200.000 F sur le chapitre en question et ouvert à due concurrence un crédit applicable au chapitre 2 intitulé « Subventions à la production de films de long métrage ».

Cette opération a été effectuée en application de l'article 14 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, article qui autorise les virements de chapitre à chapitre à l'intérieur du même titre du budget d'un même Ministère, à condition d'être maintenus dans la limite du dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés.

C'est dans ces conditions que, dans le budget de 1966, le crédit du chapitre 1<sup>er</sup> a été ramené de 32 millions de francs à 28,8 millions de francs tandis que le crédit du chapitre 2 était porté de 46 millions de francs à 49,2 millions de francs, l'augmentation de ce dernier chapitre étant justifiée par la nécessité de disposer durant l'année considérée de crédits suffisants pour faire face à l'exercice, par les producteurs de films de long métrage, de leurs droits au soutien financier proportionnel aux recettes.

Une nouvelle réduction du crédit du chapitre 1<sup>er</sup> a été rendue nécessaire pour majorer les crédits du chapitre 2 et permettre en 1967 d'honorer les droits au soutien proportionnel exercés par les producteurs de films de long métrage.

Cette réduction a été rendue possible par :

a) La diminution de 2,5 millions de francs de la subvention accordée en 1966 aux industries techniques du cinéma.

Sans doute les versements de soutien financier aux entreprises du secteur intéressé ont-ils progressé passant de 1,2 million de francs en 1964, à 1,8 million de francs en 1965 et plus de 2,7 millions de francs en 1966. Cette progression provient de ce que les droits au soutien financier des entreprises ne sont mobilisés qu'au fur et à mesure que celles-ci peuvent disposer de fonds propres en suffisance pour procéder à leurs travaux d'équipement. L'augmentation des versements apparaît ainsi comme la conséquence du retard dans l'exécution des travaux.

Quant à la réduction du crédit en 1967, elle est plus apparente que réelle. En effet elle n'entraînera pas de réduction substantielle de l'enveloppe du 3<sup>e</sup> Plan triennal des industries techniques (1966 à 1968) grâce à l'utilisation, pour les travaux d'équipement et de modernisation, d'une somme de 3.612.000 F, solde d'une réserve précipitaire constituée en vue de réaliser des opérations de grande envergure auxquelles il est renoncé.

b) La diminution de 0,5 million de francs de la subvention accordée à la presse filmée ;

c) La suspension de l'alimentation du fonds de développement économique et social ;

d) L'inscription au budget de l'Etat de la subvention allouée à la Cinémathèque française qui auparavant était prélevée sur la dotation réservée à la propagande et à l'expansion.

L'évolution des prêts et avances figure aux tableaux ci-dessous :

**1° Prêts aux producteurs de films de long métrage (Crédit national).**

ANNEES	NOMBRE de prêts.	MONTANT des prêts réalisés.	REMBOURSEMENTS
		(En francs.)	
1960 .....	17	6.050.000	210.187
1961 .....	15	7.280.000	4.258.474
1962 .....	13	4.600.000	6.370.451
1963 .....	15	5.440.000	5.649.383
1964 .....	12	4.670.000	6.101.940
1965 .....	11	4.100.000	4.222.685
1966 (9 mois) .....	3	1.200.000	3.900.000
	<b>86</b>	<b>33.340.000</b>	<b>30.713.120</b>

**2° Prêts aux exploitants (Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel).**

ANNEES	NOMBRE de prêts.	MONTANT des prêts réalisés.	REMBOURSEMENTS
		(En francs.)	
1960 .....	1	2.000	»
1961 .....	50	3.342.000	64.000
1962 .....	30	2.384.700	147.000
1963 .....	20	1.775.800	397.000
1964 .....	40	2.796.400	786.000
1965 .....	31	2.902.900	1.065.000
1966 (9 mois) .....	17	1.986.500	633.000
	<b>189</b>	<b>15.190.300</b>	<b>3.092.000</b>

3° Avances sur recettes.

ANNÉES	SOMMES VERSEES	REMBOURSEMENTS
	(En francs.)	
1960 .....	5.300.000	»
1961 .....	10.685.000	1.720.178
1962 .....	5.240.000	2.400.554
1963 .....	5.150.000	1.604.349
1964 .....	12.860.375	1.880.562
1965 .....	10.635.110	2.859.429
1966 (9 mois).....	7.610.000	2.742.616
	57.480.485	13.207.688

CHAPITRE 2. — *Subventions à la production de films de long métrage.*

Les dépenses prévues ou envisagées depuis 1965 sont les suivantes :

	(En francs.)
1965 .....	43.671.055,78
1966 (trois premiers trimestres).....	43.931.976,78
1966 (prévisions de l'année).....	49.200.000
1967 (prévisions initiales).....	57.000.000

A la suite du dépôt d'un amendement tendant à majorer les crédits destinés à subventionner l'exploitation cinématographique par une augmentation du prix de la taxe additionnelle, le Gouvernement obtint de l'Assemblée Nationale le rejet de cette proposition, puis le vote de deux amendements, l'un accroissant de 2 millions de francs les crédits au chapitre 3, l'autre diminuant d'un même montant ceux du chapitre 2, antérieurement augmentés aux dépens de ceux du chapitre 1.

Il est en effet permis de penser, les recettes des films générateurs de soutien financier s'étant élevées en 1965 à 396 millions de francs, qu'en raison de la dégradation du marché du cinéma

qui se traduit, non seulement par une baisse de fréquentation, mais, depuis le début de 1966, par une réduction de la recette, le montant de 396 millions de francs ne sera pas dépassé en 1967.

Dans ces conditions, les droits au soutien financier automatique à naître en 1967 au profit des producteurs de films de long métrage s'élèveront au maximum à 400 millions de francs  $\times (13 \% + 1 \%) = 56$  millions de francs. Cette somme sera toutefois atténuée par suite :

- de l'application du taux réduit de 7 % (au lieu de 13 %) à la fraction des recettes d'un film considéré supérieure à 7,5 millions de francs.
- de l'application dans 70 % des cas seulement du point supplémentaire accordé en cas de couplage d'un film de long métrage avec un film de court métrage primé.

On peut considérer que cette atténuation sera de l'ordre de 4 millions de francs, les droits engendrés en 1967 ne devant pas dépasser dès lors  $56 - 4 = 52$  millions de francs.

Il apparaît ainsi que le crédit de 55 millions de francs sera suffisant pour couvrir les droits à naître au cours de l'année 1967 et laissera même une marge de sécurité.

### CHAPITRE 3. — *Subventions à l'exploitation cinématographique.*

Elles ont été rétablies pour un montant de 10 millions de francs (y compris les 2 millions de francs supplémentaires votés par l'Assemblée Nationale lors de sa deuxième délibération). Elles étaient rendues nécessaires par l'état du marché cinématographique. En effet, depuis 1957, celui-ci n'a cessé de se dégrader, la fréquentation des salles passant de 411,6 millions de spectateurs à 257,8 millions en 1965.

Malgré les augmentations du prix des places intervenues pendant cette période la recette — exprimée en francs constants — n'a pu que décroître et la rentabilité des salles s'est trouvée fortement affectée par cette crise de fréquentation.

Une telle conjoncture, observée précisément au cours des années qui ont suivi la suppression du concours financier décidée par le décret du 16 juin 1959 — alors que la recette cinématogra-

phique reste par ailleurs grevée d'une lourde charge fiscale — a contraint les exploitants à réduire progressivement leurs investissements immobiliers jusqu'à y renoncer presque totalement.

La détérioration de l'infrastructure commerciale du cinéma français qui s'en est suivie apparaît d'autant plus fâcheuse qu'elle intervient au moment où la clientèle se montre beaucoup plus exigeante en ce qui concerne, non seulement le spectacle, mais également le confort de la salle ainsi que la qualité de la projection.

Il convient, en conséquence, de prévoir dès 1967 des ressources appropriées au rétablissement des dispositions permettant aux théâtres cinématographiques d'améliorer leurs installations, tant dans l'ordre technique que sur le plan du confort et de l'accueil des spectateurs et favorisant la création de théâtres cinématographiques dans les agglomérations nouvelles qui en sont dépourvues.

Ce dernier objectif mérite d'ailleurs une attention particulière car la stagnation du nombre et surtout de l'implantation des théâtres cinématographiques apparaît insolite en présence des changements intervenus dans la répartition géographique de la population.

#### CHAPITRE 4. — *Frais de gestion.*

Les frais de gestion ont pu être réduits de 3,2 millions de francs à 2,5 millions de francs grâce à l'inscription au budget de l'Etat d'une partie de la subvention accordée à l'I. D. H. E. C., subvention qui auparavant était prélevée sur la contribution versée au C. N. C. par le compte à titre de participation aux frais de gestion.

L'interférence comptable des différents organismes publics ou semi-publics s'intéressant au cinéma continue à paraître à votre Commission préjudiciable au contrôle parlementaire sur l'emploi des deniers publics.

#### **Fonds spécial d'investissement routier.**

Alors qu'en 1966, ce compte faisait apparaître une charge nette de 20.100.000 F, il s'équilibre en 1967, les recettes et les dépenses devant s'élever à 1.318 millions de francs.

*Recettes.*

L'article 19 du projet de loi de finances pour 1967 propose de porter de 12 % à 13 % le taux du prélèvement sur le produit de la taxe sur les produits pétroliers applicable aux carburants routiers. Cette mesure doit permettre de procurer au Fonds une recette de 1,318 milliard de francs, soit une augmentation de 192 millions de francs par rapport à 1966.

La recette effective du Fonds par prélèvement de 11 % sur la taxe intérieure perçue sur les carburants routiers a été en 1965 de 946.480.920 F légèrement inférieure à la prévision de 950 millions.

*Dépenses.*

Les crédits de paiement doivent en 1967 s'élever à 1.318 millions de francs contre 1.146.100.000 F en 1966, soit une augmentation de 171.900.000 F.

Leur répartition en pourcentage pour 1967 entre les différents chapitres du Fonds se présente ainsi qu'il suit, comparée à celle de 1966.

NATURE DES DEPENSES	1966	1967
	(En pourcentage.)	
Réseau national.....	44	41,6
Autoroutes .....	37	40,2
Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.	3,3	3
Réseau départemental.....	3,4	3,8
Centres urbains.....	6,9	5,9
Voirie communale.....	4,4	4,6
Frais de fonctionnement.....	1	0,9

Ainsi le réseau national et les autoroutes absorbent un pourcentage encore accru des ressources du Fonds (81,8 % contre 81 %).

En ce qui concerne les autorisations de programme cette progression est encore plus importante ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous (82,3 % contre 79,9 %).

NATURE DES DEPENSES	1966	1967
	(En pourcentage.)	
Réseau national.....	36	41,2
Autoroutes .....	43,9	41,1
Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.	2,9	2,5
Réseau départemental.....	3,6	3
Centres urbains.....	8,8	8,2
Voirie communale.....	4,8	4

Pour la première fois les articles 1 et 2 du chapitre I<sup>er</sup> « Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier » font l'objet d'une ventilation entre les travaux prévus en milieu urbain et ceux envisagés en rase campagne pour le réseau traditionnel, et, d'autre part, entre les autoroutes de dégagement et les autoroutes de liaison.

Votre Commission s'est à ce sujet vivement émue de la circulaire intérieure aux services de l'Etat et non publiée qui tend à imposer aux communes traversées une participation sans rapport avec leur intérêt dans de telles opérations ni avec leurs ressources financières.

Elle aimerait avoir l'assurance du Gouvernement que la création de communautés urbaines ne pourrait accroître les prétentions de l'Etat dans ce domaine qui conduisent abusivement à un nouveau transfert des charges de l'Etat aux collectivités locales.

Votre Commission a estimé que de tels errements rendaient plus inadmissible encore la réduction du pourcentage de l'ensemble des tranches locales :

	1966	1967
— dans les autorisations de programme.....	17,20	15,20
— dans les crédits de paiement globaux.....	14,70	14,30
— comme dans les mesures nouvelles.....	21,90	21,30

C'est pour ces raisons, que votre Commission vous a proposé, à l'occasion de l'examen de la première partie de la loi de finances, de ne pas voter l'article 19.

## LES AUTOROUTES

Les deux tableaux suivants récapitulent la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement ainsi que leur mode de financement de 1963 à 1967 :

### Autorisations de programme.

ORIGINE DES RESSOURCES	1963	1964	1965	1966	1967
	(En millions de francs.)				
Fonds spécial d'investissement routier .....	250	208	288	550	615
Subvention du budget des Travaux publics et des Transports (chap. 53-26).....	100	136	143	150	105
Emprunt .....	150	278	354	400	500
<b>Totaux.....</b>	<b>500</b>	<b>622</b>	<b>785</b>	<b>1.100</b>	<b>1.220</b>

### Crédits de paiement.

ORIGINE DES RESSOURCES	1963	1964	1965	1966	1967
	(En millions de francs.)				
Fonds spécial d'investissement routier .....	167	224	358	425	530
Subvention du budget des Travaux publics et des Transports (chap. 53-26).....	100	136	143	150	105
Emprunt .....	202	228	305	325	350
<b>Totaux.....</b>	<b>469</b>	<b>588</b>	<b>806</b>	<b>900</b>	<b>985</b>

Les opérations en cours ou dont le lancement est prévu en 1967 sont les suivantes :

- A 1 : Bapaume—Arras.
- A 3 : Antenne de Bagnolet.
- A 6 : Nemours—Appoigny ;  
Athie—Toutry—Pouilly ;  
Mâcon Sud—Villefranche ;  
Villefranche—Lyon.
- A 7 : Valence—Bonpas (Vaucluse).
- A 7 : Bonpas—Salon.
- A 7 : Rognac—Vitrolles.

- A 8 : Déviation d'Aix.
- A 9 : Montpellier—Nîmes.
- A 10 : Déviations de Tours.
- A 13 : Chauffour—Vieux Rouen (Eure).
- A 13 : Ponts d'Oissel et de Criquebœuf.
- A 14 : Rond-Point de la Défense.
- A 15 : Déviation de Pontoise.
- A 25 : Dunkerque—Bergues.
- A 31 : Nancy—Pont-à-Mousson.
- A 32 : Stiring-Wendel—frontière allemande.
- A 34 : Ouest de Strasbourg.
- A 35 : Mulhouse—Bartenheim.
- A 41 : Grenoble—Le Touvet.
- A 48 : Grenoble—Voreppe.
- A 53 : Roquebrune—Menton.
- A 61 : Bordeaux—Laprade.
- A 63 : Saint-Jean-de-Luz.

Les autorisations de programme affectées en 1965 se sont élevées à 433.458.482,56 F et les crédits de paiement consommés à 496.858.675,83 F.

Les crédits de paiement reportés en fin d'année ont été de 7.884.265 F.

Les recettes des péages qui doivent contribuer à l'amortissement des emprunts contractés pour la construction des autoroutes à raison de 65 % environ du coût de celles-ci ont été les suivantes en 1965 :

Recettes des péages sur les autoroutes concédées (1965).

	Millions de francs.
A 1 : Paris—Lille, section Roissy—Senlis (Oise).....	3.494.408
A 6 : Paris—Lyon, sections Saint-Germain-sur-Ecole—Nemours et Venoy—Athie (Yonne).....	7.278.160
A 7 : Lyon—Marseille, section Vienne—Valence.....	9.479.884
A 8 : Esterel—Côte d'Azur.....	19.149.058
A 13 : Paris—Normandie, section Mantes—Chauffour.....	4.462.737
<b>Total .....</b>	<b>43.864.247</b>

et pour les huit premiers mois de 1966 :

	Millions de francs.
A 1 : Paris—Lille, section Roissy—Roye (Somme).....	8.813.242
A 6 : Paris—Lyon, sections Saint-Germain-sur-Ecole—Nemours et Appoigny—Athie.....	7.089.387
A 7 : Lyon—Marseille, section Vienne—Valence.....	11.997.863
A 8 : E. S. C. O. T. A. ....	14.993.554
A 13 : Paris—Normandie, section Mantes—Chaufour.....	3.358.388
<b>Total</b> .....	<b>46.252.434</b>

### LE RÉSEAU TRADITIONNEL

L'évolution des dotations des différentes tranches de 1965 à 1967 se présente ainsi qu'il suit :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1965	1966	1967	1965	1966	1967
	(En millions de francs.)					
Réseau national.....	412	451	617	402	505	549
Autoroutes .....	288	550	615	358	425	530
Ponts détruits par faits de guerre :						
A. — Voirie nationale.....	20	20	20	14	25	27
B. — Voirie locale.....	15	17	17	15	12	12
<b>Total</b> .....	<b>735</b>	<b>1.038</b>	<b>1.269</b>	<b>789</b>	<b>967</b>	<b>1.118</b>
Tranche départementale.....	44,5	45	45	44,5	39	50
Tranche urbaine.....	89	110	123	69,5	79	78
Tranche communale .....	60	60	60	61	50	60
Frais de fonctionnement.....	»	»	»	11,1	11,1	12
<b>Total</b> .....	<b>928,5</b>	<b>1.253</b>	<b>1.497</b>	<b>975,1</b>	<b>1.146,1</b>	<b>1.318</b>
<b>Total après déduction des     autoroutes</b> .....	<b>640,5</b>	<b>703</b>	<b>882</b>	<b>617,1</b>	<b>721,1</b>	<b>788</b>

Les autorisations de programme progressent de 25,4 % et les crédits de paiement seulement de 9,3 %.

En 1965, les autorisations de programme d'un montant de 438.001.200 francs ont été utilisées et 396.208.400 francs de crédits de paiement consommés.

Votre Commission tient comme chaque année à vous donner les indications en sa possession en ce qui concerne la répartition des crédits envisagée pour 1967 ou réalisée en 1966.

### 1° Réseau national.

#### Principales opérations en cours ou entreprises en 1967 (1) [en francs].

Nord.	Région parisienne (suite).
(37.000.000 F.)	N. 186, déviation de Gennevilliers.
N. 39, liaison Arras-autoroute A 1.	N. 186, déviation de Châtenay-Malabry.
N. 39, déviation ouest de Saint-Pol.	N. 186, échangeur CD 53 à Vélizy.
N. 41, accès à la Z.U.P. de Béthune.	N. 187, déviation de Sèvres jusqu'à R. N. 306.
N.43, suppression P. N. de Pont-d'Ardres.	N. 190, déviation de Rueil.
N. 353, déviation d'Orchies.	N. 192, élargissement du pont à Puteaux (P. S. sur V. F.).
	N. 303, suppression P. N. de Champigny.
Picardie.	N. 305, prolongement au sud de Choisy-le-Roi.
(30.000.000 F.)	N. 306, aménagement de la déviation de Bièvres (1 <sup>re</sup> étape).
Liaison d'Amiens à l'autoroute A 1.	N. 308, pont de Courbevoie.
Liaison de Saint-Quentin à l'autoroute A 1.	N. 310 A, carrefour avec D. 22 à Saint-Ouen.
N. 31, déviation intérieure à Beauvais (1 <sup>re</sup> tranche).	N. 311, déviation à Argenteuil.
N. 31, calibrage de Clermont à la N. 17.	N. 311 A, ponts de Croissy-Bougival.
	N. 446, suppression P. N. d'Orsay.
Région parisienne.	N. 446, carrefour avec R. N. 186 A.
(126.000.000 F.)	
Desserte du marché de Rungis.	Centre.
Déviation sud de Saint-Denis.	(11.000.000 F.)
N. 3, élargissement dans Pantin.	Elargissement des ponts sur le Cher à Tours.
N. 3, carrefour avec N. 186 à Bobigny.	N. 7, déviation de la Bussière.
N. 4, déviation de Gretz.	N. 10, déviation de Château-Renault.
N. 5 bis, élargissement à l'entrée N.-O. de Montereau.	N. 20, élargissement au sud d'Argenton.
N. 10, doublement de la N. 10 entre Trappes et Le Perray.	N. 20, élargissement à l'entrée d'Orléans.
N. 14, déviation à Bord-Haut-de-Vigny.	N. 140 A, réfection d'un pont sur V. F. à Bourges.
N. 186, déviation de Rosny-sous-Bois.	

(1) Ne sont pas compris dans cette liste de nombreux travaux d'élargissement de calibrage et de renforcement de routes nationales.

*Haute Normandie.*

(7.500.000 F.)

- Elargissement du boulevard d'Harfleur à l'entrée du Havre.
- N. 13, déviation de Pacy-sur-Eure.
- N. 13 bis, élargissement au sud-est de Rouen.
- N. 182, doublement de la N. 182 entre Tancarville et Le Havre.
- N. 186/840, desserte sud-ouest de Rouen.

*Basse Normandie.*

(5.000.000 F.)

- Amorce du boulevard périphérique de Caen.
- Elargissement de la déviation de la N. 13 à Caen.
- N. 13, zones de dépassement au sud de Cherbourg.
- N. 384, déviation de Touques.

*Bretagne.*

(11.500.000 F.)

- Aménagement de l'axe Rennes-Châteaulin.
- Rocade sud de Rennes (branche sud-est).
- Ponts sur la Vilaine à Redon.
- Accès au barrage de la Rance.
- N. 24, doublement entre Lorient et Hennebont.
- N. 165, dédoublement de la chaussée entre Vannes et Auray.
- N. 165/170, bretelle Est de Quimper.

*Pays de la Loire.*

(7.500.000 F.)

- N. 23, élargissement à Nantes-Carquefou.
- N. 23, déviation d'Oudon.
- N. 165, déviation à la sortie N.-O. de Nantes.
- N. 771, déviation de Sem.
- N. 774, élargissement à La Baule.
- Doublement de chaussée entre Sarraill et La Bouvre.

*Poitou-Charentes.*

(8.000.000 F.)

- N. 22, déviation au nord de La Rochelle.
- N. 733, pont du Martrou à Rochefort.

*Limousin.*

(4.000.000 F.)

- N. 83, déviation de Bonnel.

*Aquitaine.*

(29.500.000 F.)

- Grand pont sur la Gironde à Bordeaux.
- Rocade nord de Bordeaux.
- Pont sur la Garonne à Port-Sainte-Marie.
- Suppression P. N. de Lescar.
- Pont sur l'Adour à Bayonne.
- N. 10, pont de Béhobie.
- N. 10 ter, aménagement du boulevard de ceinture à Bordeaux.
- N. 113, zones de dépassement.
- N. 650, élargissement entre l'Alouette et Gazinet.

*Midi-Pyrénées.*

(15.000.000 F.)

- Route nouvelle d'Aragnouet.
- Déviation de Colomiers (Toulouse-Ouest).
- N. 20, pont des Minimes à Toulouse.
- N. 20, déviation de la Madeleine.
- N. 88, rectification dans la côte du Garric.
- N. 125, élargissement de Muret à la R. N. 20.
- N. 662, rectification à l'ouest de Decazeville.

*Champagne.*

(16.000.000 F.)

- Bretelle N.-E.—S.-O. de Châlons-sur-Marne.
- N. 4, élargissement à l'ouest de Sézanne avec mise hors gel.
- N. 19, élargissement à 3 voies de Romilly à Troyes.

<p><i>Lorraine.</i> (17.000.000 F.)</p> <p>Tête du pont du Sauvage à Metz. N. 4, déviation de Pagny-sur-Meuse. N. 18 A, déviation de Longwy. N. 52, création de créneaux à 4 voies au sud-est de Longwy. N. 53, zones de dépassement au nord de Thionville. N. 57, sortie sud de Nancy. N. 410, zones de dépassement à l'est de Sarreguemines. N. 429, P. S. d'Hareville.</p> <p><i>Alsace.</i> (6.000.000 F.)</p> <p>N. 83, déviation de Benfeld. N. 83, élargissement entre Strasbourg et le Haut-Rhin. N. 422, réfection d'un pont à Colmar.</p> <p><i>Franche-Comté.</i> (5.500.000 F.)</p> <p>N. 463, déviation sud de Montbéliard.</p> <p><i>Bourgogne.</i> (11.000.000 F.)</p> <p>Liaison entre l'autoroute A 6 et Joigny. N. 6, zones de dépassement en Côte-d'Or. N. 7, élargissement à 3 voies.</p> <p><i>Auvergne.</i> (12.000.000 F.)</p> <p>N. 9, renforcement de Riom à la limite de l'Allier. N. 89, doublement N. 89 au nord de Ceyrat. N. 89, calibrage entre Nebouzat et Massage. N. 126, déviation au Lioran.</p>	<p><i>Rhône-Alpes.</i> (66.000.000 F.)</p> <p>Route nouvelle de Saint-Etienne à Firminy. Tunnel de Fourvières à Lyon. Pont de Givors. Déviation de Sassenage. N. 6, calibrage entre les Echelles et Cognin. N. 75, rectification au sud de Clelles. N. 84, élargissements entre La Balme et Collongs. N. 85, déviation à Vizille. N. 86, pont sur le Doux à Tournon. N. 203, déviation de Cranves-Sales à Saint-Cergues. N. 203/505, déviation entre Arthaz et Bonneville.</p> <p><i>Languedoc.</i> (24.500.000 F.)</p> <p>Boulevard sud de Nîmes. N. 9, nouvel accès nord de Perpignan. N. 108, pont d'Agde. N. 113, pont sur V. F. à Montpellier. N. 113, déviation de Castelnaudary. N. 579, accès au Grau-du-Roi. N. 586, pont à Palavas.</p> <p><i>Provence-Côte d'Azur-Corse.</i> (45.000.000 F.)</p> <p>Pénétrante autoroute du nord dans Marseille. Pont sur le Rhône à Arles. N. 7, déviation de Tourves. N. 113, déviation sud de Salon. N. 198, aménagements divers. N. 559, élargissement du pont de l'Aube.</p>
--	--

**Décomposition des autorisations de programme nouvelles :**

Opérations régionalisées .....	495.000.000 F.
Opérations non régionalisées .....	122.000.000 F.
	<hr/>
	617.000.000 F.

## 2° Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre.

En 1965 les autorisations de programme affectées se sont élevées à 19.412.284 F et les crédits de paiement consommés à 13.430.000 F sans compter un report de 2.193.325 F alors que 29.000.000 F de crédits avaient été ouverts dans la loi de finances. Il est indispensable d'accélérer le rythme de ces reconstructions qui devraient être achevées.

## 3° Réseau départemental.

L'insuffisance des autorisations de programme maintenues à 45.000.000 F a déjà été soulignée.

Les crédits de paiement seraient portés de 39.000.000 F à 50.000.000 F.

Les autorisations de programme ouvertes à chaque département figurent au tableau ci-dessous :

REGIONS - DÉPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
	(En milliers de francs.)		
<i>Nord :</i>			
Nord .....	1.620	1.360	1.850
Pas-de-Calais .....	570	830	900
<i>Picardie :</i>			
Aisne .....	410	430	560
Oise .....	450	480	560
Somme .....	400	450	560
<i>Région parisienne :</i>			
Seine .....	2.000	2.080	2.000
Seine-et-Marne .....	410	280	460
Seine-et-Oise .....	2.120	2.120	2.120
<i>Centre :</i>			
Cher .....	280	280	390
Eure-et-Loir .....	520	520	480
Indre .....	270	280	360
Indre-et-Loire .....	370	180	340
Loir-et-Cher .....	330	330	260
Loiret .....	590	600	350

REGIONS - DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
	(En milliers de francs.)		
<i>Haute-Normandie :</i>			
Eure .....	620	100	660 (1)
Seine-Maritime .....	640	640	600
<i>Basse-Normandie :</i>			
Calvados .....	440	440	370
Manche .....	490	490	410
Orne .....	370	370	300
<i>Bretagne :</i>			
Côtes-du-Nord .....	410	410	420
Finistère .....	420	500	460
Ille-et-Vilaine .....	420	500	400
Morbihan .....	500	340	380
<i>Champagne :</i>			
Ardennes .....	320	320	370
Aube .....	360	360	290
Marne .....	420	420	630
Haute-Marne .....	340	340	410
<i>Lorraine :</i>			
Meurthe-et-Moselle .....	420	320	460
Meuse .....	290	290	500
Moselle .....	1.140	1.140	580
Vosges .....	360	360	520
<i>Alsace :</i>			
Bas-Rhin .....	320	320	340
Haut-Rhin .....	260	260	280
<i>Franche-Comté :</i>			
Doubs .....	230	380	260
Jura .....	330	330	340
Haute-Saône .....	390	390	220
Territoire de Belfort .....	140	170	80
<i>Bourgogne :</i>			
Côte-d'Or .....	430	450	680
Nièvre .....	380	500	370
Saône-et-Loire .....	5.250 (2)	200	690
Yonne .....	420	420	1.020

REGIONS - DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
	(En milliers de francs.)		
<i>Pays de la Loire :</i>			
Loire-Atlantique .....	380	530	600
Maine-et-Loire .....	670	240	320
Mayenne .....	250	390	240
Sarthe .....	330	460	280
Vendée .....	330	460	540
<i>Poitou - Charentes :</i>			
Charente .....	360	350	400
Charente-Maritime .....	650	850	850
Deux-Sèvres .....	290	320	310
Vienne .....	410	390	330
<i>Limousin :</i>			
Corrèze .....	330	330	350
Creuse .....	320	360	400
Haute-Vienne .....	360	360	310
<i>Aquitaine :</i>			
Dordogne .....	420	420	470
Gironde .....	1.350	1.480	880
Landes .....	500	550	550
Lot-et-Garonne .....	500	650	340
Basses-Pyrénées .....	470	470	350
<i>Midi - Pyrénées :</i>			
Ariège .....	410	440	195
Aveyron .....	380	380	340
Haute-Garonne .....	490	490	560
Gers .....	300	330	350
Lot .....	450	390	345
Hautes-Pyrénées .....	430	440	310
Tarn .....	360	380	350
Tarn-et-Garonne .....	280	280	450
<i>Auvergne :</i>			
Allier .....	390	420	410
Cantal .....	330	350	290
Haute-Loire .....	300	300	340
Puy-de-Dôme .....	480	600	600
<i>Rhône - Alpes :</i>			
Ain .....	450	390	300
Ardèche .....	490	450	240
Drôme .....	460	460	460
Isère .....	490	430	810
Loire .....	240	320	260
Rhône .....	1.420	1.420	700
Savoie .....	350	360	340
Haute-Savoie .....	420	490	380

RÉGIONS - DÉPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
	(En milliers de francs.)		
<i>Languedoc :</i>			
Aude .....	330	330	330
Gard .....	390	390	560
Hérault .....	410	400	580
Lozère .....	460	460	460
Pyrénées-Orientales .....	470	320	370
<i>Provence - Côte d'Azur - Corse :</i>			
Basses-Alpes .....	310	270	300
Hautes-Alpes .....	300	300	300
Alpes-Maritimes .....	1.040	1.040	760
Bouches-du-Rhône .....	1.220	1.220	834
Corse .....	350	350	296
Var .....	660	660	545
Vaucluse .....	370	370	485
<b>Total général.....</b>	<b>49.500 (2)</b>	<b>44.920 (3)</b>	<b>44.600 (4)</b>

(1) Dont 260 de 1965.

(2) Dont 5 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour la construction de la route expresse Montchanin—Chalon-sur-Saône (arrêté du 12 mai 1964).

(3) Compte non tenu des 7 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(4) Compte non tenu des 10 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

#### 4° Tranche urbaine.

Pour 1967 les crédits de la tranche urbaine accusent, en autorisations de programme, une augmentation assez sensible par rapport à ceux de l'année précédente puisqu'ils passent de 110 millions de francs à 123 millions de francs, soit une progression en pourcentage de plus de 12 %.

Les crédits de paiement sont maintenus à peu près au même niveau : 78 millions de francs en 1967 contre 79 millions de francs en 1966.

L'augmentation des autorisations de programme s'explique par la nécessité d'accentuer, conformément aux orientations du V<sup>e</sup> Plan, l'effort déjà amorcé en faveur de la voirie en milieu urbain, particulièrement en ce qui concerne Paris, les métropoles d'équilibre et villes assimilées.

En 1967 comme en 1966, 70 millions de francs seront imputés sur la tranche urbaine du F. S. I. R. pour financer d'une part à concurrence de 50 millions de francs le boulevard périphérique et d'autre part à concurrence de 20 millions de francs la « voie express rive droite » dite « voie sur berges », l'axe Nord-Sud à l'Est de la ville et la « radiale Vanves—Montparnasse » ; 30 millions de francs viendront s'y ajouter en provenance du budget des Charges communes.

Les opérations de voirie urbaine intéressant d'autres agglomérations de la région parisienne ou en province, en particulier les métropoles d'équilibre et villes assimilées bénéficieront sur les 53 millions de francs restant disponibles sur la tranche urbaine, augmentés d'un crédit de l'ordre de 15 millions de francs transféré du budget des charges communes, de l'aide financière de l'Etat.

Les autorisations de programme de la tranche urbaine ont été réparties entre les divers départements conformément au tableau ci-après :

REGIONS - DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
(En milliers de francs.)			
<i>Nord :</i>			
Nord .....	4.189,5	3.987,3	1.070
Pas-de-Calais .....	25	1.013,5	881,5
<i>Picardie :</i>			
Aisne .....	»	60,2	315
Oise .....	362,5	22,5	93
Somme .....	»	»	150
<i>Région parisienne :</i>			
Seine .....	32.700	50.375	70.750
Seine-et-Marne .....	»	150	900
Seine-et-Oise .....	350	1.000	»
<i>Centre :</i>			
Cher .....	»	330	400
Eure-et-Loir .....	75	265,5	210
Indre .....	164,5	»	480
Indre-et-Loire .....	50	»	210
Loir-et-Cher .....	»	155	»
Loiret .....	»	»	67,5

REGIONS - DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
	(En milliers de francs.)		
<i>Haute Normandie :</i>			
Eure .....	»	»	150
Seine-Maritime .....	875	1.225	850
<i>Basse Normandie :</i>			
Calvados .....	150	400	»
Manche .....	»	85,75	224,25
Orne .....	140	165	100
<i>Bretagne :</i>			
Côtes-du-Nord .....	200	175	84
Finistère .....	350	525	600
Ille-et-Vilaine .....	2.350	1.087,5	1.181
Morbihan .....	»	»	200
<i>Champagne :</i>			
Ardennes .....	39	»	»
Aube .....	375	548	»
Marne .....	»	»	135
Haute-Marne .....	170	»	»
<i>Lorraine :</i>			
Meurthe-et-Moselle .....	1.556	925	1.048,5
Meuse .....	50	»	»
Moselle .....	630	621,75	750
Vosges .....	»	»	»
<i>Alsace :</i>			
Bas-Rhin .....	1.000	1.660	»
Haut-Rhin .....	500	850	500
<i>Franche-Comté :</i>			
Doubs .....	»	601,5	270
Jura .....	»	»	120
Haute-Saône .....	»	»	90
Territoire de Belfort .....	37,5	»	»
<i>Bourgogne :</i>			
Côte-d'Or .....	»	»	»
Nièvre .....	»	92,5	150
Saône-et-Loire .....	»	»	»
Yonne .....	»	»	420

REGIONS - DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
	(En milliers de francs.)		
<i>Pays de la Loire :</i>			
Loire-Atlantique .....	595	»	105
Maine-et-Loire .....	150	550	480
Mayenne .....	»	»	»
Sarthe .....	400	500	419,5
Vendée .....	40	»	700
 <i>Poitou-Charentes :</i>			
Charente .....	»	»	120
Charente-Maritime .....	560,5	634	660
Deux-Sèvres .....	»	700	»
Vienne .....	»	»	»
 <i>Limousin :</i>			
Corrèze .....	»	»	150
Creuse .....	25	»	72
Haute-Vienne .....	»	»	»
 <i>Aquitaine :</i>			
Dordogne .....	46,5	450	125
Gironde .....	3.500	3.150	3.500
Landes .....	»	»	770
Lot-et-Garonne .....	»	130	»
Basses-Pyrénées .....	475	147,5	170
 <i>Midi-Pyrénées :</i>			
Ariège .....	»	»	180
Aveyron .....	50	»	50
Haute-Garonne .....	»	»	345
Gers .....	»	80	»
Lot .....	»	»	475
Hautes-Pyrénées .....	100	100	100
Tarn .....	»	»	270
Tarn-et-Garonne .....	48	»	»
 <i>Auvergne :</i>			
Allier .....	»	»	»
Cantal .....	»	»	108
Haute-Loire .....	»	500	425
Puy-de-Dôme .....	750	1.000	210

REGIONS - DEPARTEMENTS	DOTATIONS 1964	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
	(En milliers de francs.)		
<i>Rhône-Alpes :</i>			
Ain .....	»	»	609
Ardèche .....	15	»	45
Drôme .....	»	»	219
Isère .....	2.400	950	4.690
Loire .....	100	»	180
Rhône .....	756,5	646,5	1.260
Savoie .....	930	900	500
Haute-Savoie .....	800	1.350	486
<i>Languedoc :</i>			
Aude .....	275	300	360
Gard .....	»	134	»
Hérault .....	»	»	»
Lozère .....	118,5	»	»
Pyrénées-Orientales .....	»	380	300
<i>Provence-Côte d'Azur-Corse :</i>			
Basses-Alpes .....	»	»	120
Hautes-Alpes .....	»	»	135
Alpes-Maritimes .....	2.526,5	3.008,5	3.677,5
Bouches-du-Rhône .....	7.182,15	6.322,5	4.240
Corse .....	»	500	»
Var .....	700	360	210
Vaucluse .....	25	»	195
<b>Total général.....</b>	<b>68.901,65</b>	<b>(2) 89.014</b>	<b>(3) 109.040,75</b>

(1) Compte non tenu des 3.400.000 F transférés du F. I. A. T. (tunnel sous le vieux port à Marseille).

(2) Compte non tenu des transferts obtenus.

(3) Compte non tenu des transferts déjà obtenus ou attendus.

### 5° Tranche communale.

Pour cette tranche l'insuffisance des dotations apparaît également. Les autorisations de programme prévues pour 1967 s'élèvent à 60 millions de francs et les crédits de paiement à la même somme en augmentation de 10 millions de francs par rapport à l'année précédente.

**Le tableau ci-dessous indique la répartition des autorisations de programme entre les différents départements :**

REGIONS Départements.	1964			1965			1966
	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Crédits.
(En milliers de francs.)							
<i>Nord :</i>							
Nord .....	500	»	500	500	10	510	515
Pas-de-Calais .....	500	»	500	500	10	510	515
<i>Picardie :</i>							
Aisne .....	550	»	550	550	7,357	557,357	535
Oise .....	630	»	630	630	83,293	713,293	690
Somme .....	540	50	590	540	39,350	579,350	565
<i>Région parisienne :</i>							
Seine .....	320	»	320	320	»	320	330
Seine-et-Marne .....	540	»	540	540	5	545	555
Seine-et-Oise .....	550	»	550	550	»	550	570
<i>Centre :</i>							
Cher .....	640	»	640	638	»	638	645
Eure-et-Loir .....	520	»	520	524	20	544	550
Indre .....	750	»	750	750	»	750	760
Indre-et-Loire .....	760	»	760	758	33,6	791,6	805
Loir-et-Cher .....	680	»	680	670	9,5	679,5	685
Loiret .....	660	70	730	670	56,9	728,9	735
<i>Haute-Normandie :</i>							
Eure .....	830	»	830	760	21	781	710
Seine-Maritime .....	460	»	460	530	14	544	630
<i>Basse-Normandie :</i>							
Calvados .....	490	79	569	410	210	620	555
Manche .....	540	»	540	427,669	195,331	623	560
Orne .....	590	70	660	590	72	662	595
<i>Bretagne :</i>							
Côtes-du-Nord .....	750	304	1.054	791,316	93,090	884,406	830
Finistère .....	1.000	»	1.000	984,708	10,994	995,702	1.010
Ille-et-Vilaine .....	620	»	620	606,798	0,916	607,714	670
Morbihan .....	690	»	690	677,178	»	677,178	705
<i>Pays de la Loire :</i>							
Loire-Atlantique .....	800	»	800	780	»	780	765
Maine-et-Loire .....	630	»	630	615,500	25	642,500	630
Mayenne .....	470	287	757	536,250	149	685,250	675
Sarthe .....	600	10	610	585	31	616	605
Vendée .....	750	»	750	731,250	65	796,250	780

REGIONS Départements.	1964			1965			1966
	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Crédits.
(En milliers de francs.)							
<i>Poitou-Charentes :</i>							
Charente .....	720	60	780	714	234,925	948,925	795
Charente-Maritime ..	740	260	1.000	787,760	102,783	890,523	815
Deux-Sèvres .....	770	»	770	775,200	25,146	800,346	790
Vienne .....	810	30	840	763,040	147,166	910,206	800
<i>Limousin :</i>							
Corrèze .....	640	»	640	640	18	658	705
Creuse .....	780	»	780	780	18	798	765
Haute-Vienne .....	520	»	520	520	84	604	525
<i>Aquitaine :</i>							
Dordogne .....	980	890	1.870	870	416	1.286	1.220
Gironde .....	1.060	»	1.060	1.040	60	1.100	1.065
Landes .....	740	»	740	720	»	720	720
Lot-et-Garonne .....	720	76	796	720	»	720	735
Basses-Pyrénées ...	700	580	1.280	492	627	1.119	1.010
<i>Midi-Pyrénées :</i>							
Ariège .....	240	1.710	1.950	282,267	339,096	621,363	460
Aveyron .....	770	450	1.220	700,572	568,852	1.269,424	830
Haute-Garonne .....	690	»	690	680,664	25,560	706,224	1.065
Gers .....	730	1.470	2.200	823,338	616,564	1.439,902	975
Lot .....	120	2.652	2.772	412,380	1.035,464	1.447,844	825
Hautes-Pyrénées ...	550	»	550	452,196	3,408	455,604	495
Tarn .....	900	»	900	839,217	195,753	1.034,970	920
Tarn-et-Garonne ...	740	»	740	549,366	20,732	570,098	695
<i>Champagne :</i>							
Ardennes .....	450	20	470	450	41	491	485
Aube .....	270	106	376	300	199	499	335
Marne .....	690	97	787	670	300	970	710
Haute-Marne .....	430	»	430	420	80	500	450
<i>Lorraine :</i>							
Meurthe-et-Moselle ..	330	»	330	292,650	76,950	369,600	340
Meuse .....	120	956	1.076	349,050	387,600	736,650	550
Moselle .....	420	»	420	381,600	29,850	411,450	400
Vosges .....	630	»	630	476,700	90,600	567,300	520
<i>Alsace :</i>							
Bas-Rhin .....	250	»	250	250	»	250	300
Haut-Rhin .....	180	»	180	180	45	225	155
<i>Franche-Comté :</i>							
Doubs .....	510	»	510	510,040	10,880	520,920	500
Jura .....	570	»	570	569,080	8	577,080	580
Haute-Saône .....	510	»	510	511,680	29,120	540,800	560
Territoire de Belfort.	50	»	50	49,200	2	51,200	45

REGIONS Départements.	1964			1965			1966
	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Dotation normale.	Incitation financière.	Total.	Crédits.
(En milliers de francs.)							
<i>Bourgogne :</i>							
Côte-d'Or .....	740	240	980	740	223	963	905
Nièvre .....	770	»	770	770	10	780	755
Saône-et-Loire .....	1.000	90	1.090	1.000	61	1.061	1.095
Yonne .....	1.040	»	1.040	1.040	41	1.081	1.020
<i>Auvergne :</i>							
Allier .....	600	»	600	594,720	»	594,720	615
Cantal .....	730	»	730	729,120	29,279	758,399	755
Haute-Loire .....	720	»	720	712,320	6,203	718,523	740
Puy-de-Dôme .....	1.310	»	1.310	1.323,840	39,518	1.363,358	1.370
<i>Rhône-Alpes :</i>							
Ain .....	910	»	910	910	35	945	930
Ardèche .....	800	484	1.284	800	103	903	885
Drôme .....	660	»	660	660	63	723	705
Isère .....	990	510	1.500	990	294	1.284	1.265
Loire .....	510	18	528	510	42	552	540
Rhône .....	300	81	381	300	211	511	495
Savoie .....	460	27	487	460	25	485	475
Haute-Savoie .....	690	»	690	690	17	707	695
<i>Languedoc :</i>							
Aude .....	590	»	590	575,700	10,400	586,100	645
Gard .....	620	»	620	606	16	622	675
Hérault .....	590	»	590	575,700	53,100	628,800	645
Lozère .....	940	»	940	909	71,800	980,800	835
Pyrénées-Orientales.	370	»	370	363,600	6,700	372,300	420
<i>Provence - Côte d'Azur - Corse :</i>							
Basses-Alpes .....	570	830	1.400	555,8	169,2	725	795
Hautes-Alpes .....	540	»	540	540	70	610	520
Alpes-Maritimes .....	270	»	270	270	7	277	295
Bouches-du-Rhône .....	260	»	260	260	»	260	250
Corse .....	380	10	390	380	13	393	460
Var .....	360	»	360	360	»	360	450
Vaucluse .....	540	»	540	540	60	600	460
<b>Total.....</b>	<b>54.950</b>	<b>12.517</b>	<b>67.467</b> (1)	<b>54.305,469</b>	<b>8.679,960</b> (2)	<b>62.985,429</b> (2)	<b>60.030</b>

(1) Compte tenu d'un transfert de 7,5 millions de francs provenant du F. I. A. T. au titre des incitations financières pour communes fusionnées ou regroupées dans des districts ou des syndicats à vocation multiple.

(2) Y compris 3 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour les incitations financières.

Votre Commission renouvelle ses protestations contre l'affectation de crédits de la tranche communale du Fonds national d'investissement routier à des incitations en vue de favoriser les modifications de structures de certaines communes au détriment de l'ensemble des autres.

La majoration des crédits de paiement sur les différentes tranches locales laisse sceptique car il est infiniment regrettable de constater que, malgré la modicité des crédits de paiement alloués à ces diverses tranches, pour chacune d'elles, le montant des crédits reportés de 1965 sur 1966 est supérieur à celui des crédits reportés en ce qui concerne les autoroutes alors que la dotation de ces tranches est notoirement plus faible comme permet de le constater le tableau ci-après :

	ANNEE 1965				ANNEE 1966			
	Autorisations de programme affectées.	Crédits de paiement consommés.	Dont :		Autorisations de programme affectées pendant les huit premiers mois de 1966.	Crédits de paiement consommés au cours des huit premiers mois de 1966.	Dont :	
			Autorisations de programme reportées de 1964 sur 1965.	Crédits de paiement reportés de 1964 sur 1965.			Autorisations de programme reportées de 1965 sur 1966.	Crédits de paiement reportés de 1965 sur 1966.
	(En francs.)							
<i>Chapitre 2.</i>								
Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départemental .....	52.166.370	56.567.300	666.370	19.362.338	56.100.000	12.857.300	5.970	11.995.038
<i>Chapitre 3.</i>								
Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains .....	96.603.050	67.699.751	6.150	9.024.902	121.551.750	87.483.582	807.150	11.029.200
<i>Chapitre 4.</i>								
Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale .....	75.422.557	71.719.697	11.442.557	31.777.547	60.030.000	39.815.267	47.074	81.901.923

Ainsi 54.936.161 F de crédits de paiement ont été reportés de 1965 sur 1966 alors qu'au total le budget voté pour 1965 comportait 175 millions de francs de crédits pour ces trois tranches, ce qui représente 31,4 %.

Pour les autoroutes, le pourcentage a été de :

$$\frac{7.884.265}{358.000.000} = 2 \%$$

Il est urgent de revenir à des méthodes de gestion plus conformes aux intentions du Parlement telles qu'elles s'expriment dans ses votes.

### **Compte des certificats pétroliers.**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses concernant :

— l'émission et la gestion des certificats créés en représentation des actions détenues par l'Etat et certains organismes publics et privés dans les sociétés pétrolières ;

— l'affectation du produit net de ces émissions au financement, d'une part, de subventions destinées à favoriser la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et, d'autre part, de prêts consentis, pour le même objet, par l'intermédiaire du Fonds de développement économique et social.

Comme les années précédentes, les crédits de dépenses seront ouverts en tant que de besoin et dans la limite des recettes constatées au compte, par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances pris en application de l'article 25 de l'ordonnance organique n° 59-2 du 2 janvier 1959.

Les opérations retracées en 1965 ont été les suivantes :

---

I. — Recettes :	
Report du solde créditeur 1964.....	32.201.221,66 F
Ligne n° 1. — Produit de la vente de certificats.	10.335.900 »
Ligne n° 2. — Remboursement de prêts.....	8.080.677,76
Ligne n° 3. — Recettes diverses ou accidentelles.	9.353.806,24
	<hr/>
	59.971.605,66 F
II. — Dépenses :	
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Versement de subventions (R. A. P.).....	18.400.000 »
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	912.056,43
Chapitre 4. — Dépenses résultant de l'exercice des droits attachés aux actions ayant donné lieu à émission de certificats....	10.335.900 »
	<hr/>
	29.647.956,43
	<hr/>
Solde créditeur au 31 décembre 1965.....	30.323.649,23 F

---

Cet exercice s'est donc soldé par une charge nette de 1.877.572,42 F pour le Trésor.

Les opérations des neuf premiers mois de 1966 ont été les suivantes :

---

I. — Recettes :	
Report du solde créditeur 1965.....	30.323.649,23 F
Ligne n° 2. — Remboursement de prêts.....	3.547.855,59
Ligne n° 3. — Recettes diverses ou accidentelles.	3.593.425,54
	<hr/>
	37.464.930,36 F
II. — Dépenses :	
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats .....	291.315,44
	<hr/>
	291.315,44
	<hr/>
Solde créditeur au 30 septembre 1966.....	37.173.614,92 F

---

### Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte spécial a pour but de centraliser les ressources de toute nature destinées à venir en aide aux victimes de sinistres et calamités et supporter, dans la limite de ces ressources, les dépenses entraînées par l'octroi de secours en numéraire ou en nature.

Le Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités n'est doté que pour mémoire, les crédits nécessaires pouvant être ouverts, en cas de sinistre ou de calamité, aux termes de l'article 75 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances, dans la limite des recettes constatées. Ces crédits sont susceptibles d'être reportés conformément aux dispositions prévues au projet de loi de finances pour 1967.

Les opérations de la gestion 1965 ont été les suivantes :

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 <sup>er</sup> janvier 1965.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
(En francs.)				
I. — <i>Fonds commun</i> .....	1.392.360,21	4.392.901,47	3.584.849,15	2.200.412,53
II. — <i>Sinistres métropolitains :</i>				
a) Orages et inondations de l'été et de l'automne 1963.....	1.351.573,40	32.240	1.283.573,40	100.240
b) Sinistres métropolitains 1964.	»	3.203.876,55	2.161.468,72	1.042.407,83
c) Orages et inondations de l'été et de l'automne 1965.....	»	7.237.000	»	7.237.000
d) Autres sinistres métropoli- tains .....	1.074.525,85	2.172.117,04	1.207.204,41	2.039.438,48
III. — <i>Sinistres dans les Départe- ments et Territoires d'Outre-Mer :</i>				
a) Département de la Martinique (cyclone de 1963).....	14.004.454,30	4.519.127,05	6.575.780,37	11.947.800,98
b) Département de la Guade- loupe (cyclones de 1963- 1964) .....	27.328.835,53	720.013,11	10.266.344,30	17.782.504,34
c) Autres sinistres.....	410.000	207.320	545.742,53	71.577,47
IV. — <i>Sinistres à l'étranger :</i>				
a) Territoires anciennement sous souveraineté française.....	339.042,29	151.000	258.565	231.537,29
b) Autres pays.....	200.091	433.529,15	583.620,15	50.000
Totaux .....	46.100.882,58	23.069.124,37	26.467.088,03	42.702.918,92

Les opérations enregistrées en 1966 à la date du 30 septembre  
étaient les suivantes :

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En francs.)		
I. — <i>Fonds commun</i> .....	2.200.412,53	2.169.183,20	3.344.484	1.025.111,73
II. — <i>Sinistres métropolitains :</i>				
a) Sinistres métropolitains de 1964 .....	1.042.407,83	33.394	1.034.901	40.900,83
b) Orages et inondations de l'été et de l'automne 1965.....	7.237.000	1.044.877,19	6.372.978,60	1.908.898,59
c) Autres sinistres métropoli- tains .....	2.139.678,48	822.100	2.492.082,18	469.716,30
III. — <i>Sinistres dans les Départe- ments et Territoires d'Outre-Mer :</i>				
a) Département de la Martinique (cyclone de 1963).....	11.947.800,98	1.271,98	5.175.140,77	(1) 6.773.932,19
b) Département de la Guade- loupe (cyclones de 1963- 1964) .....	17.782.504,34	»	2.247.680,28	(1) 15.534.824,06
c) Département de la Réunion (cyclone de 1966).....	1.300,02	2.100.000	1.714.303,28	386.996,74
d) Autres sinistres.....	70.277,45	277.110	90.273,97	257.113,48
IV. — <i>Sinistres à l'étranger :</i>				
a) Territoires anciennement sous souveraineté française.....	231.537,29	»	»	231.537,29
b) Autres pays.....	50.000	26.924	76.924	»
Totaux.....	42.702.918,92	6.474.860,37	22.548.748,08	26.629.031,21

(1) Les opérations de secours afférentes aux cyclones de 1963 et 1964 sont pratiquement terminées. Les sommes restantes sont affectées au règlement, au Fonds de garantie de la Caisse Nationale de Crédit agricole, de la participation du Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités au remboursement des annuités des prêts spéciaux consentis aux agriculteurs sinistrés de la Martinique et de la Guadeloupe. Les versements effectués à ce titre ont commencé en 1965 et s'achèveront en 1969.

## CHAPITRE II

### LES COMPTES DE COMMERCE

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Leur nature justifie le caractère évaluatif que l'article 26 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît aux prévisions de dépenses qui les concernent. Le découvert fixé annuellement par la loi de finances pour chacun de ces comptes revêt par contre un caractère limitatif.

Ainsi l'alinéa II de l'article 32 du projet de loi de finances pour 1967 fixe le montant des découverts de ces comptes à 1.863.167.000 F en ce qui concerne les services votés.

L'article 34 propose d'ouvrir au Ministre de l'Equipement, au titre des mesures nouvelles applicables au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, d'une part, des autorisations de programme pour un montant de 37 millions de francs et, d'autre part, une autorisation de découvert s'élevant à la somme de 12 millions de francs.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce est fixé pour 1967 au montant de 1.875.167.000 F. Les recettes et les dépenses sont évaluées respectivement à 3.923.761.000 F et 3.684.648.000 F.

Les soldes existant aux comptes de commerce au 31 décembre de chaque année sont repris en balance d'entrée l'année suivante. Le découvert apparaissant à ces comptes au cours d'une gestion déterminée est représenté par le solde débiteur au 1<sup>er</sup> janvier augmenté ou diminué de l'excédent de dépenses ou de recettes propre à cette gestion. Seul cet excédent constitue pour le Trésor une charge ou une ressource nouvelle à prendre en compte dans l'équilibre de la loi de finances.

L'exécution de ces opérations entraînera pour le Trésor en 1967 un excédent de recettes de 239.113.000 F contre 55.882.000 F en 1966 en raison notamment d'une nouvelle réduction des dépenses du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme

qui, depuis 1964, ne finance plus seul les programmes d'aménagement du territoire, tandis que ses recettes, provenant de remboursement d'avances, sont en progression.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes de commerce en 1967 est en diminution de 160.200.000 F (1.875.167.000 F contre 2.035.367.000 F en 1966) provenant essentiellement des comptes « Substances militaires » (— 10 millions de francs) et « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » (— 150 millions de francs).

\*  
\* \*

Avant de procéder à l'examen détaillé de ces différents comptes il a paru opportun à votre rapporteur de dresser un tableau des recettes et des dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général :

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En milliards de francs.)	
Substances militaires.....	»	280
Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales.....	»	180
Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.....		6
Opérations commerciales des domaines (Chap. 11, lignes 3 et 5).....	1,54	200
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	270
Opérations de compensation sur denrées et produits divers (Chap. 7 : Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement, ligne 3 : Exportation et expédition de sucre).....	0,68	99
Groupement des achats de matériel de l'Education nationale (Chap. 4 : Frais de fonctionnement, lignes 2, 3 et 4 : Versement des établissements d'enseignement du second degré, d'enseignement technique et autres établissements).....	6,37	295
Fabrications d'armement (Chap. 2 : Dépenses de personnel ; Chap. 3 : Impôts et taxes ; Chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 6, 9 et 10).....	396,64	1.757,83
Total pour les comptes de commerce...	405,23	3.087,83

L'évolution des prévisions concernant les comptes de commerce est retracée dans le tableau ci-après :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALUATION
		1965	1966	1967	1965
		(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien de la régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	»	»	»	24.265.000
Agriculture .....	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois domaniales et des adjudicataires de droits divers dans les forêts et domaines de l'Etat (1) .....	»	»	»	12.390.000
Armées (Terre).....	Subsistances militaires.....	90.000.000	90.000.000	80.000.000	300.000.000
Idem .....	Fabrications d'armement.....	»	»	»	1.963.839.000
Armées (Marine).....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales .....	16.500.000	16.500.000	16.500.000	120.000.000
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'Air.....	1.000.000	»	»	6.000.000
Idem .....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	14.000.000
Finances .....	Opérations commerciales des Domaines .....	»	»	»	215.800.000
Idem .....	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.....	100.000.000	100.000.000	100.000.000	Mémoire.
Idem .....	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	»	»	8.000.000
Idem .....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	45.000.000	45.000.000	45.000.000	1.140.000.000 (2)
Idem .....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	103.075.000
Idem .....	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels...	»	»	»	880.000
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'Education nationale.....	15.000.000	15.000.000	15.000.000	300.000.000
Industrie .....	Stockage des charbons sarrois.....	200.000.000	190.000.000	190.000.000	Mémoire.
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires .....	2.700.000	2.700.000	2.500.000	12.500.000
Equipement .....	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.593.500.000	1.573.167.000	1.423.167.000	231.000.000
Finances .....	Lancement de certains matériels aéronautiques .....	»	»	»	»
		2.066.700.000	2.035.367.000	1.875.167.000	4.451.749.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

(2) Dotations présentées dans la forme du projet de loi de finances pour 1966.

commerce.

RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1966	1967	1965	1966	1967	1965	1966	1967
(En francs.)							
44.000.000	59.500.000	31.260.000	37.860.000	50.500.000	6.995.000	6.140.000	9.000.000
(1) »	(1) »	12.390.000	(1) »	(1) »	»	(1) »	(1) »
280.000.000	280.000.000	290.000.000	280.000.000	270.000.000	— 10.000.000	»	— 10.000.000
1.857.743.000	1.917.837.000	1.963.839.000	1.857.743.000	1.917.837.000	»	»	»
180.000.000	250.000.000	120.000.000	130.000.000	250.000.000	»	»	»
6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	6.000.000	»	»	»
21.000.000	56.100.000	14.000.000	21.000.000	56.100.000	»	»	»
241.380.000	251.580.000	212.840.000	241.320.000	248.520.000	— 2.960.000	— 60.000	— 3.060.000
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
9.500.000	9.700.000	4.000.000	3.500.000	2.800.000	— 4.000.000	— 6.000.000	— 6.900.000
345.000.000	200.000.000	1.140.000.000 (2)	1.345.000.000	200.000.000	»	»	»
192.080.000	174.044.000	102.831.000	178.831.000	173.991.000	— 244.000	— 13.249.000	— 53.000
10.150.000	5.500.000	1.500.000	550.000	900.000	620.000	— 9.600.000	— 4.600.000
300.000.000	310.000.000	300.000.000	300.000.000	310.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
13.500.000	18.500.000	12.000.000	13.000.000	18.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
277.000.000	300.000.000	347.000.000	256.667.000	95.000.000	116.000.000	— 20.333.000	— 205.000.000
78.000.000	85.000.000	»	78.000.000	85.000.000	»	»	»
1.855.353.000	3.923.761.000	4.557.660.000	4.799.471.000	3.684.648.000	105.911.000	— 55.882.000	— 239.113.000

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1966 (prévisions).		SOLDES probables au 31 décembre 1966.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
		(En millions de francs.)					
Finances (Affaires économiques) .....	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	»	36,9	66	92	»	10,9
Armées (Terre).....	Subsistances militaires.....	58,7	»	242	245	61,7	»
Idem .....	Fabrications d'armement.....	»	104	1.929	1.960,3	»	72,7
Armées (Marine) ....	Fonds d'approvisionnement du service des constructions et armes navales .....	»	32,6	180	180	»	32,6
Armées (Air).....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	4,5	6	6	»	4,5
Idem .....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	»	6,6	29,8	31,3	»	5,1
Finances .....	Opérations commerciales des domaines .....	»	113,2	212,3	217,7	»	107,8
Idem .....	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine.....	»	30,5	»	»	»	30,5
Idem .....	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	138,9	13	2	»	149,9
Idem .....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat....	»	75,9	181,4	181,4	»	75,9
Idem .....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	13	163,8	160,6	»	16,2
Idem .....	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	»	115,6	22,8	10	»	128,4
Education nationale..	Groupement des achats de matériels de l'éducation nationale.....	»	36,5	300	300	»	36,5
Industrie .....	Stockage des charbons sarrois.....	110	»	»	5	115	»
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires .....	0,8	»	13,5	15	2,3	»
Equipement .....	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.478,9	»	277	256,7	1.458,6	»
Finances .....	Lancement de certains matériels aéronautiques .....	»	11,4	78	85,5	»	3,9

**Fonds de soutien et de régularisation du marché  
des oléagineux fluides alimentaires.**

Bien que les évaluations de dépenses de ce compte soient supérieures de 12.640.000 F à celles de l'an passé et les évaluations de recettes en excédent de 15.500.000 F par rapport à celles de 1966 (59.500.000 F contre 44 millions de francs), ce compte présente un excédent de ressources de 9 millions de francs.

**RECETTES**

Le montant des recettes de l'exercice 1965  
s'est élevé à..... 117.042.366,82 F.

Se décomposant comme suit :

— Cotisations professionnelles.....	9.235.145,51
— Redevances sur arachides importées de la zone franc.....	34.889.332,87
— Remboursement de l'avance consentie en 1957 à la Tunisie pour la constitution d'un Fonds de l'huile d'olive.....	4.000.000 »
— Avance consentie par le F. O. R. M. A. en vue de l'écoulement des excédents de graines de colza métropolitaines de la récolte 1965 .....	26.310.000 »
— Régularisation des opérations effectuées par la S. I. O. F. A. à fin 1964.....	42.607.888,44
— Opérations bénéficiaires .....	15.290.795,30
— Avances remboursées..	27.317.093,14

---

42.607.888,44

*Ligne 1.*

Produit de la cotisation professionnelle.

Le taux de la cotisation n'a pas varié. Les recettes seront donc pour cette ligne les suivantes :

— Graines de colza et assimilées .....	300.000 T	× 0,80	= 2.400.000 F.
— Arachide : graines .....	450.000 T	× 1,00	= 4.500.000
huile .....	100.000 T	× 2,10	= 2.100.000
— Tournesol .....	10.000 T	× 0,55	= 55.000
			<hr/>
			9.055.000 F.

Chiffre provisoire retenu : 9 millions de francs.

*Ligne 2.*

Les sommes inscrites à la ligne 2 sous la rubrique « Soldes créditeurs des Conventions Etat-S. I. O. F. A. » représentent des prévisions de recettes à réaliser par la S. I. O. F. A. sur les importations d'arachides des Etats africains de la zone franc (produit de la différence entre le prix d'achat des graines et le prix de cession de ces graines aux huiliers métropolitains).

Savoir :

Exercice 1966 (prévisions).

— Sénégal .....	200.000 T.	× 145 F	= 29.000.000 F.
— Autres pays.....	100.000 T.	× 60 F	= 6.000.000
			<hr/>
Total .....			35.000.000 F.

Exercice 1967 (prévisions).

— Sénégal .....	450.000 T. × 75	=	33.750.000 F.
— Autres pays.....	100.000 T. × 67,50	=	6.750.000
— Etranger .....			10.000.000
			<hr/>
	Total .....		50.500.000 F.

soit une progression de 15.500.000 F.

DÉPENSES

Les dépenses supportées par le Fonds de soutien des oléagineux en 1965 ont été les suivantes :

— Avances consenties à la S. I. O. F. A.....	43.000.000	» F.
— Régisseurs de recettes du Fonds de soutien (indemnité 2 <sup>e</sup> semestre 1964 et année 1965)..	600	»
— S. I. O. F. A. (quote-part sur cotisations professionnelles) (financement des opérations de stockage secondaire de graines oléagineuses).	112.396,47	
— C. E. T. I. O. M.....	60	»
— Divers .....	610,83	
— Régularisation des opérations effectuées par la S. I. O. F. A. (à fin 1964) :		
— Opérations déficitaires..	39.062.758,38	
— Avance à la S. I. O. F. A..	3.545.130,06	
	<hr/>	
		42.607.888,44
		<hr/>
	Total .....	85.721.555,74 F.

Les opérations effectuées par la S. I. O. F. A. à fin 1964, et comptabilisées en 1965, se décomposent comme suit :

A. — Dépenses .....	39.062.758,38 F.
— sur exportations vers l'Algérie de graines et d'huile de colza.....	17.029.399,57
— sur exportations de graines de colza vers l'étranger, sur stockage complémentaire ..	17.720.820,90
— sur commercialisation des graines de tournesol (récolte 1963) et frais de trituration accélérée .....	4.312.537,91
	<hr/>
	39.062.758,38
B. — Recettes .....	15.290.795,30
— sur importations d'arachides.	14.413.724,14
— sur importations de soya (1963) .....	5.326,66
— sur importations de colza (1964) .....	286.984,10
— opérations diverses (régularisations) .....	584.760,40
	<hr/>
	15.290.795,30
	<hr/>
Différence prise en charge par le Fonds de Soutien .....	23.771.963,08 F.

Le Centre Technique Interprofessionnel des Oléagineux (C. E. T. I. O. M.) est un organisme professionnel de recherche et de vulgarisation. Ses activités sont dirigées essentiellement vers l'amélioration de la production et de la conservation des graines oléagineuses métropolitaines.

Le financement de ses dépenses était assuré en 1959 par le produit d'un prélèvement de 0,30 AF par quintal de graines commercialisées (arrêté n° 24-272 du 29 juin 1959, article 4).

La somme de 60 F versée à cet organisme en 1965 représente un reliquat provenant du règlement d'une créance litigieuse se rapportant à l'exercice 1959.

Les dépenses diverses effectuées par le Fonds de Soutien en 1965 et dont le montant global s'élève à 610,83 F représentent des remboursements de sommes perçues à tort au titre de la cotisation professionnelle, à savoir :

— Société S. A. B. L. A. à Lyon .....	16,50
— Société Maudet et C <sup>o</sup> à Mamers (Sarthe) .....	5,55
— Les Producteurs de Céréales du Gard .....	550,00
— Coopérative Agricole de la Région d'Arras .....	38,78
	<hr/>
	610,83

*Les dépenses supportées par le Fonds au 31 octobre 1966.*

Le montant des dépenses engagées par le Fonds au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 1966, s'élève à 82.178.558,98 francs et se répartit comme suit :

— Avances consenties à la S. I. O. F. A. pour lui permettre de poursuivre, dans le cadre des conventions conclues avec l'Etat, l'exécution des diverses opérations qui lui ont été confiées .....	65.000.000 » F.
— Versement à la S. I. O. F. A. du produit de 0,05 F par quintal de graines métropolitaines commercialisées au cours de la période du 1 <sup>er</sup> octobre 1965 au 30 septembre 1966 (participation de la S. I. O. F. A. au financement des opérations de stockage secondaire) .....	171.537,81
— Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C. E. T. I. O. M.) (reliquat sur prélèvement de 0,30 AF par quintal de graines commercialisées au titre de la récolte 1959).....	615,95
— Indemnité de responsabilité du Régisseur de recettes du Fonds de Soutien (1 <sup>er</sup> semestre 1966) .....	200,00
— Fonds d'Orientation et de Régularisation des Marchés agricoles (F. O. R. M. A.) (remboursement de l'avance consentie par le F. O. R. M. A., au Fonds de Soutien en 1965).	17.000.000 »
— Remboursement de sommes versées à tort : — Société Roux et J.-B Paul.... 5.987,72 — Huileries F. Bernard..... 217,50	6.205,22
	<hr/>
	82.178.558,98 F.

Votre Commission s'est inquiétée des données économiques actuelles de la politique suivie en matière d'oléagineux, notamment en ce qui concerne l'huile d'olive, de colza, d'arachide, et des conséquences qu'elle pourrait avoir sur le Fonds de Soutien et de Régularisation.

Les achats d'arachides de la zone franc sont réalisés dans le cadre de conventions passées chaque année avec les pays africains producteurs.

En ce qui concerne le Sénégal, le prix était fixé antérieurement (récolte 1964) à 90,50 F le quintal de graines dans la limite d'un contingent de 215.000 tonnes, valeur huile raffinée (soit l'équivalent de 450.000 tonnes de graines environ).

Sur ce contingent, 200.000 tonnes de graines étaient destinées aux tritrateurs français au prix de cession de 105 F le quintal (la différence de prix, soit 14,50 F par quintal, restant acquise au Fonds de Soutien). *Aucun prélèvement n'était effectué sur les livraisons d'huile.*

Lors de l'établissement du projet de loi de finances pour 1966, la convention franco-sénégalaise relative à la campagne arachidière 1965-1966 n'étant pas encore intervenue, les prévisions de recettes pour 1966 ont été établies sur les bases de la campagne précédente, soit à partir d'un taux de 14,50 F par quintal de graines importées.

Or, à compter de ladite campagne (1965-1966), le prix des graines en provenance du Sénégal a été uniformisé à l'ensemble de l'approvisionnement, *sur la base graines uniquement* (450.000 tonnes).

Le prix d'achat de ces graines a été fixé à 97 F le quintal auxquels s'ajoute une prime pour bonne livraison de 0,50 F par quintal (soit 97,50 F).

Le prix de cession aux tritrateurs français ayant été maintenu à 105 F le quintal, la différence est donc de  $105 - 97,50 = 7,50$  par quintal, dont le produit est pris en recettes par le Fonds de Soutien, soit :  $450.000 \times 7,50$  F la tonne : 33.750.000 F.

C'est ce montant qui a été recouvré en 1966, et qui a été retenu à titre prévisionnel pour l'exercice 1967, sous réserve bien entendu de la reconduction des conditions (quantités et prix) prévues

par la convention passée avec le Sénégal pour la campagne 1965-1966.

La différence de prix entre les graines originaires du Sénégal et celles des autres pays de la zone franc résulte de la différence de qualité, et spécialement de leur teneur en huile.

Les livraisons de graines et d'huiles de colza vers l'Algérie se font dans le cadre des dispositions comprises dans le relevé des conclusions de négociations élaborées fin 1964, et qui ont été reconduites depuis, avec certains aménagements de prix pour tenir compte de l'évolution des cours mondiaux de ces produits, et des taux de fret. Ces dépenses sont prises en charge par le Fonds de soutien des oléagineux après avis du Comité de Gestion inter-ministériel dudit Fonds.

### **Substances militaires.**

Ce compte a pour objet de retracer l'achat, le conditionnement, le stockage et la cession aux corps de troupe et autres parties prenantes relevant du département de la guerre et des départements approvisionnés par celui-ci, de toutes denrées ou matières nécessaires au service des vivres, au service des fourrages et au service du chauffage et de l'éclairage.

Le compte de commerce supporte, en dépenses, le prix d'achat des denrées et matières ci-dessus, le remboursement au budget général des dépenses de personnel et les frais généraux du service. Il reçoit, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers corps de troupe ou organismes consommateurs.

Les recettes prévues pour 1967 sont au même niveau que celles votées pour 1966 (280.000.000 F). Quant aux dépenses, elles seront réduites comme en 1966 de 10.000.000 F par rapport à l'année précédente, par suite de l'ajustement des stocks aux besoins prévisibles compte tenu de la reprise de la déflation des effectifs.

En définitive ce compte doit présenter un excédent de ressources de 10.000.000 F alors qu'en 1966 recettes et dépenses s'équilibraient.

L'ensemble des recettes et des dépenses effectives du compte, depuis son origine, figurent au tableau ci-dessous :

ANNEES	RECETTES totales.	DEPENSES totales.	DEPENSES d'exploitation.
1943 .....	1.923.532	1.363.717	(1)
1944 .....	9.952.756	5.470.017	(1)
1945 .....	71.044.943	85.562.600	(1)
1946 .....	113.433.716	82.088.581	(1)
1947 .....	121.174.422	96.489.448	8.356.813
1948 .....	112.903.486	167.316.049	7.711.716
1949 .....	152.821.432	146.848.133	10.942.064
1950 .....	112.208.679	101.794.197	7.880.681
1951 .....	130.356.432	170.120.984	8.949.156
1952 .....	219.966.253	249.527.440	12.860.105
1953 .....	216.151.791	216.680.832	14.019.376
1954 .....	340.858.534	329.847.247	12.049.795
1955 .....	225.537.627	202.087.894	11.295.075
1956 .....	294.984.820	312.851.730	16.327.225
1957 .....	347.731.380	390.816.006	15.987.081
1958 .....	401.727.698	405.177.567	15.049.417
1959 .....	430.812.108	420.955.829	15.272.042
1960 .....	446.068.199	455.940.561	15.318.943
1961 .....	466.390.389	460.306.888	15.491.412
1962 .....	420.626.014	422.030.375	15.772.787
1963 .....	321.988.776	270.626.127	15.448.318
1964 .....	256.171.859	250.441.108	14.596.073
1965 .....	237.572.732	237.424.289	12.327.123

(1) Etant donné l'ancienneté de la période à laquelle il se rattache, ce renseignement ne peut être produit.

### Fabrications d'armement.

Ce compte s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.917.837.000 F contre 1.857.743.000 F en 1966. L'augmentation de 60.094.000 F s'explique par un ajustement aux besoins des départements militaires et autres services clients de la Direction des études et fabrications d'armement.

La disparition des prévisions de recettes à la ligne 9 s'explique du fait que, la Direction des Services d'Outre-Mer étant dissoute, les attributions qu'elle détenait ont été reprises par les diverses administrations des Armées.

Les recettes correspondantes se trouvent, par suite, comprises dans les montants inscrits aux lignes n° 1 et 5.

Les variations qui apparaissent dans les évaluations des divers chapitres de dépenses s'expliquent ainsi :

COMPTES division- naires.	CHAPITRES	RUBRIQUES	DIFFERENCES	OBSERVATIONS
60	1	Achats de matériels et matières premières.	+ 58.381	Achats à l'étranger pour les besoins du soutien logistique du Hawk.
61	2	Dépenses de personnel.....	— 8.572	Budgétisation des personnels appartenant à la Direction technique des armements terrestres et détachés dans divers organismes (Service de la surveillance industrielle de l'armement, Direction technique des engins, Service central des télécommunications et de l'informatique, Direction des personnels et affaires générales, direction des programmes et affaires industrielles de l'armement) (1).
62	3	Impôts et taxes.....	— 460	Le service a été déchargé du dédouanement des matériels pour le compte des armées.
64	5	Transports et déplacements...	— 800	Diminution des effectifs de la Direction technique des armements terrestres.
66	6	Frais divers de gestion.....	+ 500	Augmentation diverses et notamment celle des P. T. T.
68	7	Renouvellement des immobilisations.	+ 5.000	Incidence de l'augmentation de l'annuité d'amortissement.

(1) Suivant les renseignements connus à l'époque de l'établissement des prévisions de dépenses du compte de commerce (juillet 1966).

## **Fonds d'approvisionnement du Service des Constructions et Armes navales.**

Ce compte, pour le fonctionnement duquel le découvert précédemment autorisé de 16.500.000 F demeure cette année encore suffisant, s'équilibre en recettes et en dépenses à 250 millions de francs, contre 180 millions de francs en 1966. Alors que les évaluations de recettes et de dépenses concernant les matières premières et les matériels courants restent stables, les 70 millions supplémentaires concernent uniquement le renforcement des approvisionnements en rechanges de matériels spéciaux nécessaires à l'activité du service des constructions et armes navales.

En effet, jusqu'en 1963, l'activité du compte spécial a porté sur l'approvisionnement d'une partie seulement du matériel d'emploi courant, essentiellement celui qui relevait des techniques traditionnelles, à l'exclusion de celui qui était approvisionné en grande quantité pour satisfaire à des besoins programmés (cas notamment des matériaux nécessaires à la construction d'un bâtiment de la flotte).

Depuis 1964, le service chargé des constructions et armes navales a poursuivi une politique d'extension progressive du compte spécial d'approvisionnement :

- aux matériels courants destinés à des besoins programmés et jusqu'alors acquis directement sur les chapitres du budget général en raison de leur destination et de leur importance quantitative ;
- aux matériels de rechange spécialisés qui, sans être réputés « courants » par nature, sont néanmoins « répétitifs » et de consommation prévisible.

L'approvisionnement des matériels courants s'est stabilisé depuis 1966 au niveau de 100 millions de francs de dépenses par an.

En revanche, du fait des délais de réalisation souvent longs, notamment pour les commandes passées à l'étranger, l'approvisionnement en matériels de rechange spécialisés n'atteindra qu'en 1967 le régime de croisière, ce qui explique l'augmentation de dépenses demandée de 70 millions de francs.

Ces matériels spécialisés servent essentiellement à l'entretien des armes navales, du matériel électronique, des appareils de l'Aéronavale, ainsi que de certains équipements des bâtiments de la flotte.

### Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'Air.

Ce compte a pour objet d'assurer l'approvisionnement des ateliers industriels de l'Air en matières premières et fournitures courantes et de permettre la constitution d'un stock de sécurité de matières premières rares destiné à l'industrie aéronautique. Il retrace, en dépenses, le montant des achats de matières premières et de fournitures et, en recettes, le produit des cessions effectuées aux divers établissements ou entreprises clients.

Ce compte spécial resterait équilibré à 6.000.000 F en recettes et en dépenses comme en 1966, sans qu'aucune autorisation de découvert ne soit demandée.

Le fonctionnement du compte en 1965 est retracé dans le tableau ci-dessous :

SOLDE au 1 <sup>er</sup> janvier 1965	OPERATIONS DE L'ANNEE 1965		SOLDE au 31 décembre 1965.
	Recettes.	Dépenses.	
	(En francs.)		
Créditeur :			Créditeur :
5.224.978,76	4.944.322,77	5.684.035,31	4.485.266,22

### Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ce compte a pour objet de retracer l'exécution des réparations de matériels aériens confiées, par divers pays étrangers membres de l'O. T. A. N., aux ateliers industriels de l'aéronautique.

Il supporte, en dépenses, le remboursement au budget général des frais entraînés par l'exécution des réparations, et reçoit, en recettes, le montant des règlements effectués par les pays utilisateurs.

Les recettes et les dépenses de ce compte spécial resteraient équilibrées comme en 1966 mais seraient majorées de près de 170 % s'élevant à 56.100.000 F au lieu de 21.000.000 F l'an passé, notamment en raison de la mise en service, dans le cadre d'un accord avec la République fédérale d'Allemagne, de matériels aéronautiques « Bréguet-Atlantic » à réaction destinés à la recherche en mer et à la lutte sous-marine.

L'autorisation de découvert précédemment accordée à raison de 3.000.000 de francs reste suffisante.

Votre Commission s'est informée des raisons pour lesquelles la présentation de ce compte avait été modifiée au risque de nuire à une information exacte sur son évolution.

Jusqu'en 1966, les réparations de matériels aériens étaient essentiellement faites pour le compte du Gouvernement fédéral d'Allemagne, si bien qu'une présentation claire des opérations du compte spécial conduisait à ouvrir un chapitre particulier à ces réparations sans distinguer leur mode d'exécution.

Les réparations effectuées pour d'autres pays ayant pris une plus grande importance au cours de l'année dernière, notamment celles intéressant le Gouvernement danois, et étant en majeure part confiées à l'industrie aéronautique, il est apparu utile d'adopter une nouvelle présentation du compte basée sur le mode d'exécution des opérations : régie, industrie aéronautique, les réparations du matériel « Bréguet Atlantic » formant un chapitre distinct.

Les opérations retracées à l'article 1<sup>er</sup> sont en sensible diminution, car l'activité de l'Atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux pour les pays membres de l'O. T. A. N. tend à disparaître avec la mise hors service des moteurs qu'il réparait.

Le fonctionnement du compte en 1965 est retracé au tableau ci-dessous :

SOLDE au 1 <sup>er</sup> janvier 1965	OPERATIONS DE L'ANNEE 1965		SOLDE au 31 décembre 1965.
	Recettes.	Dépenses.	
	(En francs.)		
5.053.399,12	18.803.299,55	17.240.380,73	6.616.317,94

### **Réception et vente des marchandises de l'aide américaine.**

Ce compte, pour lequel le découvert demandé reste fixé à cent millions de francs, est simplement doté pour mémoire.

Les opérations de ce compte pour 1965 et 1966 ont été les suivantes :

Au cours de l'exercice 1965, deux opérations de dépense ont été constatées au compte spécial : l'une de 1.548.807,92 F au titre de l'accord Monnet-Dillon du 30 janvier 1958, l'autre de 930.825,27 F au titre de l'accord de compensation franco-américain du 20 décembre 1961. Elles représentent le reversement au Ministère des Armées (Air) d'un trop perçu sur le prix des matériels américains fournis en application desdits accords.

Aucune opération n'a été enregistrée à ce compte au cours des neuf premiers mois de 1966.

Il ressort de l'examen des situations des accords susvisés, au 30 septembre 1966, que les contrats d'achats passés par les Départements militaires aux U. S. A. ne sont pas encore apurés dans leur totalité. En conséquence, il convient d'envisager en 1967 l'imputation au compte spécial, d'opérations de dépenses similaires à celles retracées en 1965 et d'un montant approximativement du même ordre.

### **Opérations commerciales des Domaines.**

Les opérations de recettes et de dépenses de ce compte concernent :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'Etat ;
- l'achat, la gestion et la revente des immeubles et fonds de commerce préemptés par l'Etat ;
- la gestion de certains immeubles domaniaux ;
- l'achat des véhicules automobiles affectés aux services publics civils et la revente des véhicules réformés ;
- l'achat des machines de bureau affectées aux services publics civils et la revente des matériels réformés ;
- l'achat, la gestion et la revente des immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts ayant reçu la garantie de l'Etat ;
- la gestion des cités administratives classées parmi les bâtiments civils de l'Etat.
- les opérations immobilières réalisées par le Service foncier.

Les évaluations de recettes et de dépenses de ce compte connaissent peu de variations par rapport au budget précédent : un peu plus de 4 % pour les recettes et à peine 3 % pour les dépenses. Mais ce compte doit présenter un excédent de ressources de 3.060.000 F en 1967 contre 60.000 F en 1966.

En recettes, les variations les plus notables concernent :

— une majoration de 5 millions de francs à la ligne 3 — Parc automobile — du fait de l'accroissement prévisible des commandes de véhicules automobiles de la part des administrations ;

— une majoration de 5 millions de francs des évaluations de recettes de la ligne 5 — Equipements de bureau — pour tenir compte de la progression des commandes administratives en matière d'équipement de bureau.

En dépenses, les prévisions de dépenses supplémentaires, en raison du développement des activités du service, s'élèvent à 10.400.000 F se décomposant ainsi qu'il suit :

— parc automobile .....	+ 5.200.000 F.
— équipements de bureau.....	+ 5.000.000 F.
— gestions domaniales spéciales.....	+ 100.000 F.
— gestion des cités administratives.....	+ 100.000 F.

Toutefois, pour tenir compte du montant des bénéfices réalisés par certaines subdivisions, susceptibles d'être versés au budget général au cours de l'année 1967 et qui, au lieu d'être retracés, comme l'année précédente, aux lignes correspondantes, seront repris sous la rubrique « versement au budget général du bénéfice commercial » servie pour mémoire, des abattements destinés à ajuster les crédits aux besoins prévisibles ont été effectués sur les lignes suivantes :

— ventes immobilières .....	— 2.100.000 F.
— préemptions .....	— 250.000 F.
— gestion d'immeubles domaniaux .....	— 850.000 F.

Quoi qu'il en soit de l'exactitude de ces prévisions, l'excédent de recettes de ce compte, s'il est versé au budget, ne pourra pas continuer à figurer comme charge nette négative.

Au total, les dépenses des opérations commerciales des domaines doivent être majorées de 7.200.000 F, passant de 241.320.000 F en 1966 à 248.520.000 F en 1967.

Le montant des recettes et des dépenses effectuées en 1965 a été le suivant :

DESIGNATION DES SUBDIVISIONS	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
Opérations du S. C. V. M. ....	7.574.338,43	6.305.805,85
Préemptions .....	545.429,71	560.592,25
Parc automobile.....	114.020.138,88	120.024.760,07
Gestion d'immeubles domaniaux.....	5.393.276,50	4.982.800,60
Equipements de bureau.....	74.506.416,49	61.665.026,33
Immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts.....	63.174,27	62.834,82
Gestions domaniales spéciales.....	3.657.485,44	3.080.906,78
Gestion des cités administratives.....	932.342,53	1.023.139,19
Matériels divers.....	»	»
Opérations du Service foncier.....	»	»
<b>Total .....</b>	<b>206.692.602,25</b>	<b>197.705.865,89</b>

I. — Le nombre, le montant et le motif des préemptions effectuées par l'Etat au cours des cinq dernières années ont été les suivants :

ANNEE	NOMBRE de préemptions.	MONTANT des préemptions (prix exprimés dans les actes en francs).	MOTIF DE L'EXERCICE du droit de préemption.
1961 .....	2	178.000	Toutes ces préemptions ont été exercées en application des dispositions de l'article 637 <i>ter</i> du Code général des impôts (insuffisance du prix de vente déclaré dans les actes).
1962 .....	2	49.456	
1963 .....	2	59.500	
1964 .....	4	89.500	
1965 .....	2	63.500	

II. — L'activité du service en matière de véhicules et engins automobiles de 1961 à 1965 est retracée ci-après :

ANNEES	NOMBRE de marchés et commandes.	MONTANT des marchés et des commandes (en francs).	NOMBRE de véhicules et d'engins.
1961 .....	2.341	75.655.000	11.736
1962 .....	2.578	100.520.000	14.342
1963 .....	2.978	112.832.000	16.641
1964 .....	3.471	106.340.000	15.500
1965 .....	3.603	118.706.000	15.568

Au 30 juin 1966, le nombre total des véhicules constituant le parc automobile des services civils de l'Etat s'élevait à 64.188 dont 60.070 véhicules utilitaires et 4.118 voitures de tourisme.

Le Domaine n'intervient pas dans l'immatriculation et dans l'achat des véhicules automobiles affectés au Ministère des Armées.

III. — En ce qui concerne les équipements de bureau, la Section économique de la Commission centrale des marchés est chargée, en vertu de l'article 10 du Code des marchés publics, « de proposer toute mesure susceptible d'améliorer le placement des commandes ».

A ce titre, elle s'est penchée à plusieurs reprises sur l'organisation des achats publics en France, qui est caractérisée par une extrême dispersion. En effet, les achats publics, c'est-à-dire ceux passés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements et entreprises publics s'élèvent annuellement à environ 40 milliards de francs, mais sont dispersés entre des dizaines de milliers de services ou organismes.

Cette dispersion rend difficile toute politique cohérente et consciente des achats publics. Elle présente des inconvénients aussi bien du point de vue de l'acheteur, que de celui du vendeur : la décentralisation excessive entrave souvent la normalisation, elle est un obstacle à la régularité des fabrications, elle ne permet pas aux entreprises et aux utilisateurs de produire et d'acquérir dans les meilleures conditions.

Les remèdes à ces inconvénients peuvent être recherchés dans plusieurs directions qui ne sont d'ailleurs pas exclusives les unes des autres.

Parmi celles-ci figure le regroupement des achats sur le plan national et interministériel. Divers pays étrangers, tels que les U. S. A., la Grande-Bretagne et les Pays-Bas, ont depuis longtemps créé de tels services dont le développement montre l'intérêt qu'ils représentent pour l'économie. En France, le Service des Domaines a été chargé du regroupement des achats sur un plan interministériel des véhicules automobiles depuis 1952 et des machines de bureau depuis 1955.

Un tel regroupement des achats sur le plan interministériel ne doit pas être considéré comme l'action d'un service qui fait l'intermédiaire entre les utilisateurs et les fournisseurs, mais doit au contraire viser une politique active des achats.

Dans ce sens le groupement d'achats doit améliorer la position **contractuelle de l'Administration dans ses négociations, et surtout** permettre une programmation et une prévision des commandes. Cette programmation, qui doit s'accompagner d'une normalisation des matériels, doit faciliter chez les fournisseurs l'allongement des séries de fabrication et leur étalement régulier dans le temps. Les coûts de production et les frais commerciaux étant ainsi abaissés, le groupement doit permettre de réduire les prix de vente. L'exemple du Service de groupement des achats de mobilier scolaire du Ministère de l'Education Nationale est d'ailleurs significatif à cet égard : son intervention depuis plus de dix ans dans le **domaine** du mobilier scolaire a montré les économies que l'on peut tirer grâce à l'allongement des chaînes de fabrication et à leur étalement régulier dans le temps ; à titre d'exemple, le prix d'une classe type est encore inférieur de 15 % environ à celui de la même classe achetée en 1954, et la qualité a été améliorée.

Par ailleurs, un service de groupements d'achats peut spécialiser et former le personnel aux techniques d'achats, et par conséquent améliorer son efficacité par rapport à des services d'achats dispersés.

Compte tenu de ces divers éléments, la section économique de la Commission centrale des marchés a recommandé la création d'un **service de groupement d'achats interministériel sur le plan national**, ouvert non seulement à l'Etat, mais aux collectivités et établissements publics.

La section souhaitait que le développement de ce service nouveau soit progressif, une phase expérimentale devant permettre de définir les modalités précises de fonctionnement de l'organisme.

Plutôt que de créer un service entièrement nouveau, il a semblé souhaitable à la section de s'appuyer d'une part sur le Service des Domaines, qui a déjà compétence pour regrouper les achats de matériels d'équipement de bureau, d'autre part sur le Service de groupement des achats de matériels et mobiliers scolaires (S. G. A. M.) du Ministère de l'Education nationale dont le développement, au cours des dernières années, montre qu'il a une certaine vocation interministérielle.

Conformément aux vœux de la Section économique, le Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et le Ministre de l'Economie et des Finances ont, par une circulaire du 22 février 1966,

posé les principes de l'expérience d'un groupement d'achats interministériel, qui a été dénommé l'Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.).

Le Secrétaire général de la Commission centrale des marchés a été chargé de mettre en place cette expérience et de donner les directives nécessaires aux services intéressés.

Dès la fin du mois de mars, il a été créé des commissions d'approvisionnement composées des acheteurs et des utilisateurs des principaux services et chargées de définir et sélectionner les matériels à acheter par l'Union.

Au début de juin, la structure provisoire de l'U. G. A. P. a été mise en place par la réunion effective, sous une même autorité fonctionnelle, du S. G. A. M. et de la section du Service des Domaines chargée de l'achat des matériels d'équipement de bureau. Les personnels correspondants, par un accord entre le Ministre de l'Economie et des Finances et celui de l'Education nationale, ont été mis à la disposition du Secrétaire général de la Commission centrale des marchés, mais ils restent hiérarchiquement rattachés à leur Ministère d'origine.

Le siège de l'U. G. A. P. a été fixé au siège du S. G. A. M., 14, rue du Général-Lasalle, Paris (19<sup>e</sup>).

Les recettes et les dépenses sont retracées aux comptes spéciaux du Trésor dont disposent les deux services qui constituent l'U. G. A. P. ; le compte « Opérations commerciales des Domaines » (subdivision « Equipement de bureau ») retrace les opérations ayant trait aux achats de matériel d'équipement de bureau ; celui du S. G. A. M. retrace les opérations ayant trait aux achats de tous les autres matériels (mobilier de bureau, articles de literie, de restauration, de cuisine, machines-outils, mobilier scolaire).

Ce n'est qu'à la lumière de l'expérience, dont les premières conclusions pourront être tirées dans les premiers mois de 1967, que le Gouvernement pourra prendre position sur une structure plus définitive de l'U. G. A. P. Ce n'est qu'à ce moment que les trente emplois, dont la création est demandée au budget des Services financiers, pourront être effectivement utilisés ; les frais correspondants à ces emplois seront d'ailleurs remboursés au budget général par le compte spécial des Domaines, de même que le compte du S. G. A. M. rembourse déjà les traitements correspondants aux emplois du chapitre 31-03 du budget de l'Education nationale. Ces frais, ainsi que les frais de fonctionnement de l'U. G. A. P., sont

couverts par une marge prélevée sur les prix de cession des matériels aux administrations et collectivités publiques.

Il y a là un point qui méritera d'être suivi de près car les sommes prélevées annuellement sur les disponibilités du compte « Opérations commerciales des Domaines » et versées au budget général au titre des frais de personnel en application de l'article 24 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, se rapportent exclusivement :

— aux traitements et indemnités alloués aux personnels assurant la gestion de la subdivision « Opérations du S. C. V. M. », d'une part,

— aux rémunérations versées au personnel pris en charge par la subdivision « Gestions domaniales spéciales », d'autre part.

Aucun prélèvement n'étant effectué par le Domaine sur le montant des opérations traitées par ses soins, la subdivision « Equipements de bureau » ne disposait pas, en effet, des ressources nécessaires au reversement au budget des frais du personnel participant à la centralisation des achats.

Par suite, la création de l'U. G. A. P. et le transfert à son profit d'une partie des activités du Domaine n'entraînera aucune diminution du poste de dépense « Frais de personnel ».

La centralisation par le Domaine des achats de machines et appareils de bureau a permis, au moyen d'effectifs réduits (une dizaine de personnes), de réaliser des économies dont l'importance peut être appréciée en fonction des résultats suivants obtenus en 1965 :

— Prix « tarifs » de l'ensemble des fournitures commandées .....	93.734.000 F.
— Prix nets payés aux fournisseurs après déduction des remises.....	66.641.500
	<hr/>
Montant total des rabais obtenus.....	27.092.500 F.
Auquel il convient d'ajouter celui des ristournes diverses et des escomptes de caisse pour paiement rapide répartis entre les services.....	484.000
	<hr/>
Montant global des réductions de prix constatées .....	27.576.500 F,
soit 29,40 % environ des prix « tarifs ».	

IV. — Enfin, en ce qui concerne le Service foncier, le décret n° 62-394 du 10 avril 1962 a fait l'objet d'un pourvoi qui, pour un motif de forme, a abouti à son annulation par le Conseil d'Etat suivant arrêt du 11 février 1966.

Les consultations entreprises dès cette époque entre les départements ministériels intéressés se poursuivent encore, car il ne suffit pas seulement de réinstaurer le service foncier préexistant dans les deux départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, mais, en outre, de l'étendre à de nouveaux départements et, sur la base de l'expérience, d'apporter d'importantes modifications à sa structure et à son fonctionnement.

Lors de l'élaboration du projet de loi de finances, il est apparu que l'état d'avancement des travaux et des discussions ne permettait pas de penser que la nouvelle institution fonctionnerait en année pleine dès 1967. C'est pourquoi il a semblé prudent de ne pas prévoir de majoration des recettes et dépenses à ce titre.

### **Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.**

Ce compte qui supporte en dépenses le règlement des sinistres, le montant des courtages ou commissions et les frais généraux du service, voit ses crédits ramenés de 3.500.000 F en 1966 à 2.800.000 F dans le présent projet. Cet abattement de 700.000 F résulte de la suppression de la clause de participation aux bénéfiques dans les contrats à échoir en 1967.

Par contre ses recettes, par suite des nouvelles formules de contrat, passent de 9.500.000 F à 9.700.000 F, soit une augmentation de 200.000 F.

L'excédent de recettes se trouve donc, par la contraction de ces deux opérations, majoré de 900.000 F passant de 6.000.000 F à 6.900.000 F, venant ainsi alléger d'autant la charge globale des comptes de commerce.

Pour évaluer ses dépenses de 1967, le Service des réassurances et assurances contre des risques exceptionnels a supposé que la situation politique mondiale ne subirait pas de changement susceptible d'aggraver sensiblement les risques.

Cette hypothèse de base peut s'avérer fausse. Même si elle est exacte, rien ne permet de penser qu'en 1967 les sinistres supportés ne seront pas plus importants que ceux des exercices précédents, car il suffirait de la perte d'un seul pétrolier dont la valeur excède couramment 40 millions, pour que les évaluations de dépenses, loin d'être supérieures aux sinistres, n'en représentent plus que le vingtième.

En ce qui concerne les recettes, les prévisions sont moins fragiles, encore que les demandes d'assurance varient également en fonction de la situation. On peut noter d'ailleurs que les prévisions afférentes aux exercices 1964 et 1965 réunis, correspondent effectivement aux réalisations de ces deux exercices. Pour des raisons purement matérielles, en effet, certaines recettes qui auraient du être encaissées à la fin de 1964 ne l'ont été qu'au début de 1965.

**Gestion de titres de Sociétés d'économie mixte  
appartenant à l'Etat.**

Ce compte, dont les découverts autorisés resteraient fixés à 45 millions de francs, s'équilibrerait en recettes et dépenses à 200 millions de francs, soit une diminution de 1.145 millions de francs par rapport à 1966.

En 1965 et au cours des huit premiers mois de 1966, les crédits ont été utilisés de la manière suivante :

*Année 1965.*

	(En francs.)
— Augmentation du fonds de dotation de la Régie nationale des Usines Renault.....	100.000.000 »
— Reliquat de la dotation pour l'augmentation de capital de l'Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense.....	1.572.000 »
— Augmentation de capital de la S. E. M. d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de la région parisienne.....	255.000 »
— Augmentation du capital des Mines domaniales des Potasses d'Alsace.....	10.000.000 »
— Augmentation du capital de la Société française d'Equipements pour la navigation aérienne .....	1.440.000 »
— Augmentation du capital de la S. N. E. C. M. A.	44.276.487,50
— Augmentation du Fonds de dotation de la Régie autonome des pétroles.....	18.000.000 »
— Divers .....	1.252 »
	<hr/>
	175.544.739,50

*Année 1966* (huit premiers mois).

(En francs.)

— Rachat par l'Etat des parts bénéficiaires des Mines domaniales de Potasse d'Alsace (cf. décret du 21 mars 1966, <i>J. O.</i> du 23 mars 1966) (deux premières tranches).....	29.348.161,91
— Augmentation du capital de la Société des transports pétroliers par pipeline (Trapil)....	2.188.200 »
— Dotation complémentaire à l'Agence foncière et technique de la Région parisienne.....	750.000 »
— Souscription de l'Etat au capital de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion des annexes du Marché d'intérêt national de Rungis (Sagamiris) .....	335.000 »
— Divers .....	1.075.919,97
	<hr/>
	33.697.281,88

Pour 1967 les dépenses prévues correspondent aux augmentations de capital des entreprises publiques du secteur concurrentiel et des sociétés d'économie mixte exerçant leur activité en particulier dans les secteurs de la mécanique, constructions aéronautiques et secteur chimique.

Votre Commission regrette qu'aucune précision supplémentaire ne lui ait été fournie.

### Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Ce compte, qui présentait un excédent de ressources de 13.249.000 F en 1966, devrait voir celui-ci fortement réduit puisqu'il ne serait que de 53.000 F pour 1967.

Recettes et dépenses sont en diminution par rapport au budget précédent.

Les recettes passent ainsi de 192.080.000 F à 174.044.000 F, soit une diminution de 18.036.000 F se décomposant ainsi qu'il suit :

	(En francs.)
Incidence de la diminution en 1967 des restes à recouvrer sur créances anciennes.....	— 36.000
Ajustement des recettes en fonction du stockage du sucre prévisible en 1967.....	— 24.000.000
Réévaluation des subventions budgétaires, compte tenu des fluctuations prévisibles du cours du sucre sur le marché mondial et du relèvement de l'aide spéciale aux sucres des D. O. M.....	+ 6.000.000

Quant aux dépenses, elles devraient s'élever à 173.991.000 F en 1967 contre 178.831.000 F, accusant une baisse de 4.840.000 F s'analysant de la manière suivante :

	(En francs.)
Incidence d'une diminution prévisible du stockage du sucre, compte tenu des récoltes des années précédentes et des résultats attendus de la campagne sucrière 1966-1967.....	— 11.000.000
Légère réduction de l'aide à l'exportation des sucres prévue par le décret du 9 août 1953, compte tenu des fluctuations prévisibles du cours du sucre sur le marché mondial.....	— 2.500.000
Relèvement de 55 F à 75 F par tonne de l'aide aux sucres des départements d'outre-mer pour un objectif global de production inchangé (416.500 tonnes de sucre raffiné).....	+ 8.500.000
Reversement au budget général du solde des opérations compensées de commerce extérieur..	+ 160.000

Les recettes et les dépenses effectives du compte en 1965 ont été les suivantes :

LIGNES ET CHAPITRES	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
1. — Recettes diverses et accidentelles.....	»	1.195,68
2. — Stockage du sucre.....	76.492.224,26	82.010.344,80
3. — Exportation et expédition de sucre.....	83.406.021,97	79.483.067,03
5. — Différences sur le prix du sucre.....	28.043,58	11.987,58
6. — Opérations diverses sur produits autres que les sucres.....	2.994,00	563.520,44
7. — Dépenses de fonctionnement.....	»	754.963,13
	159.929.283,81	162.825.078,66

### Fonds National d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Alors que les recettes du F. N. A. F. U. progressent d'une année à l'autre de 23.000.000 F en valeur absolue et de 8,3 % en pourcentage devant atteindre 300 millions de francs en 1967 contre 277.000.000 F en 1966, les évaluations de dépenses qui, dans le budget précédent avaient été fortement réduites, sont dans le présent projet à nouveau amputées (256.667.000 F en 1966 contre 95.000.000 F en 1967).

Ces deux mouvements inverses doivent entraîner un accroissement de l'excédent de recettes qui s'élèvera ainsi à 205.000.000 F. Quant aux découverts autorisés, ils seront inférieurs de 150.000.000 F à ceux de 1966 (1.423.167.000 F en 1967 contre 1.573.167.000 F l'an passé). Enfin les autorisations de programme seront, elles aussi, minorées (37.000.000 F contre 110.000.000 F).

Compte tenu des modifications intervenues dans le financement des opérations du F. N. A. F. U., il est difficile de comparer objectivement l'évolution d'une année à l'autre des évaluations et dotations de ce compte, en raison de la poursuite de la budgétisation des opérations foncières.

Le tableau suivant retrace l'évolution des programmes qui ont été lancés en 1966 et qui doivent l'être en 1967.

NATURE DES OPERATIONS	1966	1967
	(En millions de francs.)	
<b>I. — Autorisations de programme financées sur prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations bonifiés par l'Etat :</b>		
<b>1. Z.U.P. et zones d'habitation :</b>		
Région de Paris.....	135	140
Autres régions.....	295	300
<b>2. Rénovation urbaine et établissement public pour l'aménagement de la région de « la Défense »...</b>	210	250
<b>3. Zones industrielles.....</b>	40	45
	<b>680</b>	<b>735</b>
<b>II. — Autorisations de programme financées par l'Etat (F.N.A.F.U.) :</b>		
— Languedoc-Roussillon .....	10	(1)
— Opérations directes, périphéries des villes nouvelles et, éventuellement, exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. ....	100	37
	<b>110</b>	<b>37</b>
<b>Total général I + II.....</b>	<b>790</b>	<b>(2) 772</b>

(1) Les opérations foncières sont désormais budgétisées (chap. 55-43 du budget de l'Equipement, I. — Section commune) ; il est prévu de consacrer 6 millions de francs au Languedoc-Roussillon sur la dotation de ce chapitre, égale à 98 millions de francs.

(2) Au total doit être ajouté : 98 millions de francs qu'il est prévu d'ouvrir au chapitre 55-43 du budget de l'Equipement (I. — Section commune) ainsi que 30 millions de francs pour les acquisitions de terrains pour l'aménagement foncier (en particulier pour la création de villes nouvelles) qui seront imputés sur le chapitre 55-42 du budget de l'Equipement (I. — Section commune), chapitre qui sera doté par voie de transferts provenant du chapitre 65-01 du budget de l'Economie et des Finances (I. — Charges communes).

**Le montant annuel effectif des recettes et des dépenses du fonds figure au tableau ci-après :**

**F. N. A. F. U. — Recettes et dépenses (toutes sections confondues).**

Par année jusqu'au 31 août 1966 et cumulé depuis l'origine.

ANNEE	RECETTES		DEPENSES	
	Montant par année.	Montant cumulé depuis l'origine.	Montant par année.	Montant cumulé depuis l'origine.
1951 .....	»	»	1.127.377,45	1.127.377,45
1952 .....	200.000 »	200.000 »	5.271.830,28	6.399.207,73
1953 .....	666.067,60	866.067,60	8.270.660,09	14.669.867,82
1954 .....	1.714.628,98	2.580.696,58	7.374.172,48	22.044.040,30
1955 .....	2.675.726,96	5.256.423,54	22.549.173,56	44.593.213,86
1956 .....	3.772.441,62	9.028.865,16	40.515.018,80	85.108.232,66
1957 .....	13.905.565,07	22.934.430,23	62.568.037,11	147.676.269,77
1958 .....	21.557.934,82	44.492.365,05	93.779.261,99	241.455.531,76
1959 .....	53.961.005,32	98.453.370,37	178.045.651,01	419.501.182,77
1960 .....	60.999.071,04	159.452.441,41	201.426.371,69	620.927.554,46
1961 .....	101.703.592,79	261.156.034,18	245.414.408,11	866.341.962,57
1962 .....	104.257.856,53	365.413.890,73	512.318.367,37	1.378.660.329,94
1963 .....	126.805.474,09	492.219.364,82	410.635.101,49	1.789.295.431,43
1964 .....	176.745.231,33	668.964.596,15	324.664.879,75	2.113.960.311,18
1965 .....	291.696.055,30	960.660.651,45	320.489.455,24	2.434.449.766,42
Au 31 août 1966 .....	134.441.629,55	1.095.102.281 »	82.331.759,12	2.516.781.525,54

### **Groupement des achats de matériels de l'Education Nationale.**

Ce compte de commerce, comme en 1966, s'équilibre en recettes et en dépenses bien que celles-ci doivent être majorées de 10.000.000 F.

Les découverts autorisés seront, quant à eux, fixés au même niveau que ceux de l'an passé, à savoir 15.000.000 F.

Les ajustements de crédits proposés aux divers chapitres du compte spécial traduisent principalement :

— d'une part, comme en 1966 déjà, une relative réduction des besoins en matériels de classe (tables, chaises, etc.), des établissements d'enseignement après les très fortes croissances enregistrées en 1964 et en 1965 ;

— d'autre part, l'augmentation prévisible des commandes de matériels divers constitués en majeure partie par des machines-outils destinées à l'enseignement technique qui poursuit l'équipement de ses établissements, et par différents matériels sportifs ;

— enfin, l'augmentation des frais de fonctionnement qui résulte principalement :

— des mesures nouvelles concernant les dépenses de personnel ;

— des dépenses pour frais de mécanographie.

Ces aménagements sont rendus nécessaires par le perfectionnement des activités du service.

Par ailleurs, il convient de noter que les dépenses de « Transports extérieurs » accusent une diminution pour 1967 de l'ordre de 450.000 F en raison d'une amélioration de l'organisation des transports.

La majoration de l'évaluation des recettes résulte uniquement de l'accroissement du volume des opérations.

### Stockage des charbons sarrois.

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes auxquelles donne lieu le stockage du charbon sarrois opéré par le Compte de vente des charbons sarrois (C. O. V. E. S. A. R.) dont les opérations exécutées en 1965 et 1966 ont été les suivantes :

NATURE DES OPERATIONS	1965	1966		
		Résultat des neuf premiers mois.	Prévisions du quatrième trimestre.	Prévisions pour l'ensemble de l'année.
		(En francs.)		
Tonnages achetés .....	3.567.689	2.720.000	910.000	3.630.000
Tonnages vendus .....	3.572.577	2.340.000	845.000	3.185.000
Diminution du niveau des stocks .....	4.888	»	»	»
Augmentation du niveau des stocks .....	»	380.000	65.000	445.000
Décomposée en :				
Mise en stock .....	457.067	410.000	70.000	480.000
Reprise au stock .....	461.955	30.000	5.000	35.000

Comme en 1966, ce compte spécial doit être doté pour mémoire tant en recettes qu'en dépenses, le découvert autorisé restant celui du budget précédent c'est-à-dire 190 millions de francs.

### Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

L'excédent de recettes ne subira aucune modification par rapport à 1966 (500.000 F).

Les recettes et les dépenses seront majorées de 5 millions de francs et fixées respectivement à 18.500.000 F et 18 millions de francs en raison de l'incidence, en 1967, du développement des fabrications d'articles d'habillement et de couchage destinés aux

établissements pénitentiaires et en majeure partie fabriqués par la régie et de la mise en service de l'atelier d'ébénisterie de la Maison centrale de Muret.

Le projet d'installation de l'atelier confié à un bureau d'études (S. O. D. I. G.) a été remis par celui-ci à l'Administration en mars 1966.

Les marchés pour l'achat du matériel ont été signés le 3 août 1966. Le marché pour l'installation électrique de l'atelier est en préparation. Les délais sont de quatre à six mois suivant la nature du matériel et des travaux. Le démarrage de l'atelier peut donc être prévu pour le deuxième trimestre 1967.

Le tableau suivant retrace l'évolution de 1960 à 1966 des opérations de crédit et de débit de ce compte de commerce.

	DEPENSES	RECETTES
	(En francs.)	
1960 .....	10.666.934	11.013.729
1961 .....	12.720.677	9.922.687
1962 .....	12.222.285	15.165.289
1963 .....	11.863.154	12.659.679
1964 .....	13.115.743	13.805.411
1965 .....	13.009.340	13.827.030
1966 (au 30 septembre) .....	12.102.349	11.827.069

Les dépenses et les recettes de 1964 et 1965 sont presque égales. Elles marquent les augmentations suivantes :

	Dépenses.	Recettes.
— par rapport à 1960.....	+ 22 %	+ 25 %
— par rapport à la moyenne des années 1961, 1962 et 1963.....	+ 6,5 %	+ 9,8 %

L'effectif de la population pénale était de 33.219 au 1<sup>er</sup> janvier 1966 contre 32.258 au 1<sup>er</sup> janvier 1965.

## **Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.**

L'excédent de recettes de 9.600.000 F que présentait, en 1966, ce compte, créé par l'article 65 de la loi de finances pour 1965, ne devrait, en 1967, atteindre que 4.600.000 F en raison notamment d'une forte réduction des prévisions de recettes (5.500.000 F contre 10.150.000 F) et de la majoration de ses dépenses (900.000 F en 1967 contre 550.000 F en 1966).

Les dépenses et les recettes effectives de 1965 ont été respectivement de 125.547,52 F et de 11.676.034,99 F.

Les organismes dissous en 1965 et 1966 ont été les suivants :

*Organismes dont la dissolution a été effectuée en 1965.*

- Groupement national interprofessionnel du rhum ;
- Groupement d'importation de produits sidérurgiques ;
- Caisse générale de péréquation de la papeterie (opérations anciennes).

*Organismes dont la dissolution est intervenue en 1966.*

- Comité professionnel de la meunerie et caisse professionnelle de l'industrie meunière ;
- Comité professionnel de la semoulerie et caisse professionnelle de l'industrie semoulière ;
- Groupement d'importation et de répartition du lin et du chanvre ;
- Groupement national des produits laitiers.

La dissolution des organismes ci-dessous énumérés est prévue pour 1967 :

- Organisation commune des régions sahariennes (O. C. R. S.) ;
- Chemins de fer de la Méditerranée au Niger ;
- Fonds spécial d'équipement des ateliers de réparation de tracteurs agricoles ;
- Institut technique des marchés des produits agricoles.

Votre Commission se félicite d'être à l'origine de la publication de ces indications.

### Lancement de certains matériels aéronautiques.

Ce compte créé par l'article 20 de la loi de finances rectificative du 23 décembre 1964 retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels avec des entreprises de constructions aéronautiques afin de faciliter le lancement d'appareils susceptibles de connaître d'intéressants débouchés à l'exportation.

Les recettes provenant de la dotation inscrite à cet effet au budget général équilibrent les dépenses évaluées à 85 millions contre 78 millions en 1966.

Les opérations prises en charge en 1966 par le compte 12021 intitulé « Lancement de certains matériels aéronautiques » sont les suivantes :

— l'opération « Bréguet 941 » déjà commencée en 1965 et continuée en 1966 — il s'agit de l'appareil de transport Bréguet 941-STOL à décollage et atterrissage courts ;

— le développement de la fabrication du moteur Bastan VII de Turbomeca et son adaptation sur l'avion Nord 262 de Nord Aviation ;

— le développement de la fabrication de l'avion Mystère 20 construit par la Société Marcel Dassault ;

— le lancement de la fabrication d'équipements tels que radars, installations de jaugeage, connecteurs, indicateurs sphériques, freins et équipements en atterrisseurs construits par les Sociétés C. S. F., Souriau, S. F. I. M., Intertechnique, Messier, T. R. T., Auxilec et Alkan.

En 1967 les opérations décrites ci-dessus se poursuivront. Toutefois, en ce qui concerne les nouvelles opérations, aucune décision n'est encore prise et les études se poursuivent sur les projets susceptibles de bénéficier de la procédure de financement considérée (notamment les moteurs pour hélicoptères de Turbomeca et les hélicoptères de Sud Aviation).

Les dépenses effectuées sur le compte 12021 se sont élevées en 1965 à 13.553.814 F. Les recettes enregistrées en 1965 s'élèvent à 25 millions de francs correspondant au versement, au compte des sommes inscrites en crédits de paiement au chapitre 64.03 du budget des charges communes. Aucune recette n'a été enregistrée au titre de remboursement d'avance car la seule opération ayant bénéficié d'une avance n'a pas donné lieu en 1965 à des contrats de vente.

Les crédits demandés pour 1967 correspondent d'une part à la poursuite des opérations déjà lancées et d'autre part aux premiers paiements à prévoir sur les opérations à lancer en 1967. Le volume de ces derniers a été fixé en tenant compte des possibilités des constructeurs et des perspectives de vente à l'exportation telles qu'elles peuvent être actuellement prévues.

### CHAPITRE III

#### LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1966 seront repris en balance d'entrée en 1967 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1967 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1967 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1967.

L'article 32-III du projet de loi de finances fixe à 709.000.000 F le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et l'article 35 ouvre aux Ministres, au titre des mesures nouvelles, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 131.000.000 F concernant essentiellement la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Les découverts autorisés en 1967, pour un montant global de 840 millions de francs, en augmentation de 115.000.000 F sur 1966, qui doivent permettre au Trésor de faire face à divers paiements pour le compte de Gouvernements étrangers, se résorberont au fur et à mesure de l'accomplissement des accords auquel, cette année encore, la Commission demande au Gouvernement de veiller.

La charge nette que le fonctionnement de ces comptes entraînera en 1967 est évaluée à 139.800.000 F au lieu de 162.200.000 F en 1966.

Elle est imputable essentiellement au compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » (104 millions de francs) ainsi qu'au compte « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association conclu entre la Communauté Economique Européenne et ce pays » (20 millions de francs au lieu de 35 millions en 1966), les variations de charges des autres comptes se soldant par un excédent de dépenses de 15,8 millions de francs.

La récapitulation de ces comptes depuis 1965 est donnée dans le tableau ci-après :

## Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1965	1966	1967	1965	1966	1967
		(En francs.)					
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	140.000.000	140.000.000	130.000.000	»	»	»
Idem .....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	4.000.000	4.000.000	7.000.000	4.000.000	2.200.000	4.800.000
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	»	»	5.000.000	10.000.000	7.000.000
Idem .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	»	»	»	3.000.000	Mémoire.
Idem .....	Consolidation de la dette commerciale argentine..	111.200.000	(1)	(1)	— 20.000.000	(1)	(1)
Idem .....	Consolidation de la dette commerciale brésilienne.	270.000.000	(1)	(1)	50.000.000	(1)	(1)
Idem .....	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers .....	»	531.000.000	648.000.000	»	108.000.000	104.000.000
Idem .....	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	»	»	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Idem .....	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	50.000.000	50.000.000	55.000.000	50.000.000	35.000.000	20.000.000
	Totaux .....	575.200.000	725.000.000	840.000.000	93.000.000	162.200.000	139.800.000

(1) Compte clos le 31 décembre 1965.

**Situation des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1966 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1966.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	93,3	»	532,7	539,4	100	»
Idem .....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	2,2	»	1,3	1,4	2,3	»
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	9,6	»	»	»	9,6
Idem .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	»	27,1	16,4	29,9	»	13,6
Idem .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).	»	0,1	16	16,1	»	»
Idem .....	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers .....	328,6	»	58,5	129,1	399,2	»
Idem .....	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	»	13,5	»	0,05	»	13,45
Idem .....	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	0,34	»	»	15	15,34	»

## **Contribution des Nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.**

Ce compte a pour but de retracer le versement au compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » de la contribution mise à la charge des Nations signataires du Pacte Atlantique.

Le présent compte est débité du montant des provisions versées pour alimenter le compte susvisé, et crédité ultérieurement des remboursements alliés. *Il retrace sous la forme d'un découvert les avances que la France consent à ses alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent.*

En raison d'un ajustement aux besoins prévisibles en 1967 les découverts autorisés ne doivent s'élever qu'à 130 millions de francs contre 140 millions de francs, soit une diminution de 10 millions de francs.

Les dépenses se sont élevées à 450 millions de francs en 1965 et atteignaient 286 millions de francs au 31 août 1966.

En contrepartie, les recettes provenant de règlements alliés, qui avoisinaient 438 millions de francs pour l'année 1965, s'approchaient de 300 millions de francs au 31 août 1966.

Dans l'hypothèse où les prévisions de dépenses du compte d'affectation spéciale précité établies pour 1967, en prenant notamment en considération l'orientation nouvelle de décisions gouvernementales récentes ainsi que les indications fournies par les Commandements alliés, préfigureraient le montant des opérations qui seront finalement exécutées en 1967, le montant des dépenses et des recettes qui seront inscrites pour cette même année au compte de règlement n° 12.061 serait de l'ordre de 333 millions de francs.

### **Aide technique militaire à divers Etats étrangers.**

Les découverts autorisés seraient portés de 4 à 7 millions et la charge nette de 2,2 à 4,8 millions.

Le compte spécial a retracé en 1965 et en 1966 les opérations de recettes et de dépenses découlant de l'accord conclu en 1965 avec le Gouvernement chérifien et relatif à la construction d'un

patrouilleur destiné à la Marine royale. Les paiements qui doivent intervenir sur le compte spécial au fur et à mesure de la construction du navire atteindront au total 5 millions de francs. Les versements à ce titre se sont élevés à 2.222.500 F en 1965 et à 889.000 F durant les huit premiers mois de 1966.

Les échéances de remboursement à la charge du Gouvernement marocain ont été fixées à 1 million en 1965, à 1,3 million pour chacune des années 1966 et 1967 et à 1,4 million en 1968.

A la date du 31 août 1966, le compte a enregistré une recette de 1 million de francs correspondant au premier remboursement effectué par le Maroc.

Pour 1967, le compte spécial, dont le découvert maximum autorisé est porté de 4 millions à 7 millions, sera appelé à retracer le financement des fabrications de rechanges intéressant les matériels fournis au Pakistan, à l'Espagne et au Portugal dans le cadre d'accords en cours de négociation avec les Gouvernements des pays considérés.

### **Compte d'exécution de divers accords financiers avec des Gouvernements étrangers.**

Ce compte a pour objet de retracer les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donne lieu le règlement de dettes et de créances réciproques nées entre la France et divers pays étrangers (Grande-Bretagne, Canada, Nouvelle-Zélande, Suisse, Suède, Grèce, Liban), au cours des années 1940 à 1946.

Aucun mouvement ne l'ayant affecté au cours des douze derniers mois, la situation de ce compte au 30 septembre 1966 est identique à celle du 30 septembre 1965 qui figure au rapport précédent (p. 121). Les opérations retracées aux divers chapitres de ce compte sont en cours de règlement dans les conditions précisées ci-dessous :

**Chapitre I<sup>er</sup>. — Exécution de l'article 4 de l'accord du 27 mars 1945 et d'accords ultérieurs.**

Opérations se rapportant à des accords autres que ceux concernant les accords maritimes.

Ce chapitre présente un solde créditeur de 9.448.052,61 F.

Des négociations sont en cours avec le Gouvernement britannique. Celles-ci pourraient se traduire par des opérations de débit ou de crédit sur ce chapitre.

Chapitre V. — Règlement des sommes dues au Gouvernement suisse. — Ce chapitre retrace les opérations relatives au règlement dû au Gouvernement suisse au titre de matériels suisses réquisitionnés en France au moment de la Libération.

Aucun litige ne subsiste plus à ce sujet avec le Gouvernement suisse qui a été indemnisé. Seules des difficultés relatives à l'imputation de la contre-valeur en francs des prix de la location en France de ce matériel n'ont pu encore être résolues. Les recherches se poursuivent actuellement et si elles aboutissent la clôture du chapitre, qui initialement avait été envisagée pour 1966, pourrait intervenir au cours de l'exercice 1967.

Chapitre VI. — Règlement des sommes dues au Gouvernement suédois. — Il n'existe plus de litige à ce sujet avec le Gouvernement suédois. La régularisation d'ordre interne, rendue complexe par l'ancienneté des affaires, est en cours.

Chapitre VII. — Règlement des créances réciproques avec la Grèce. — Des opérations découlant de réclamations de personnes privées helléniques, actuellement en procès, peuvent encore affecter en débit ou en crédit le solde du chapitre.

Chapitre VIII. — Règlement des dettes et des créances avec l'Administration maritime américaine. — La régularisation ne pourra intervenir qu'après des négociations avec l'Administration maritime américaine. Ces négociations ne sont pas actuellement engagées.

Chapitre IX. — Règlement des créances réciproques avec des Etats du Levant. — Ce chapitre retrace le montant du produit de la liquidation par le séquestre des biens ennemis au Levant, placés sous séquestre en Syrie pendant la seconde guerre mondiale.

L'instabilité de la situation politique en Syrie n'a pas encore permis d'ouvrir à l'occasion de ce petit contentieux des négociations avec le Gouvernement de ce pays.

**Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).**

Les opérations comptables retracées au présent compte spécial au cours des années 1965 et 1966 (8 mois) et les prévisions pour l'année 1967 figurent aux tableaux ci-dessous :

**Recettes.**

	1965	1966 (8 mois). (En francs.)	PREVISIONS 1967.
Section 1. — Accord franco-polonais.....	7.866.050,03	5.715.434,52	8.000.000 » (1)
Section 2. — Accord franco-tchéco-slovaque .....	»	»	»
Section 3. — Accord franco-hongrois du 14 mai 1965 .....	350.000 »	800.000 »	»
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.431.225 »	1.715.262,50	3.430.000 » (2)
§ G. — Accord du 12 juillet 1963....	»	»	»
Section 5. — Accord franco-bulgare .....	»	»	»
Section 6. — Accord franco-roumain .....	2.992.016,25	4.197.367,20	3.823.939 » (3)
Totaux.....	14.639.291,28	12.428.064,22	15.253.939 »

(1) Le programme fixé par l'Accord franco-polonais du 19 mars 1948 modifié par l'avenant du 30 novembre 1963, prévoit la livraison en 1967 de 125.000 tonnes de charbon; sur la base des prix actuels, à savoir environ 64 F la tonne, la recette peut être évaluée à environ 8 millions de francs.

(2) L'échéancier inclus dans le texte de l'Accord prévoit le règlement de deux semestrialités de 350.000 dollars chacune, soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar une recette de 3.430.000 F.

(3) L'Accord franco-roumain du 9 février 1959 prévoit que 42,827 % du produit du prélèvement sont à verser aux nationalisés. Compte tenu des nouvelles dispositions prévues par la lettre annexe n° 2 au Protocole financier franco-roumain du 8 février 1965, il est prévu, en 1967, une recette de 782.232,27 dollars, soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar : 3.823.939 F.

Dépenses (1).

	1965	1966 (8 mois).	Prévisions 1967.
		(En francs.)	
Section 1. — Accord franco-polonais .....	5.638.624,12	5.072.399,54	8.000.000 >
Section 2. — Accord franco-tchéco-slovaque .....	3.067.237,38	8.559.821,98	>
Section 3. — Accord franco-hongrois .....	>	>	1.150.000 >
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951.....	3.601.131,33	21.662,57	3.430.000 >
§ G. — Accord du 12 juillet 1963....	>	>	980.050 >
Section 5. — Accord franco-bulgare .....	1.808.284,92	38.098,67	>
Section 6. — Accord franco-roumain .....	3.928.601,49	3.696.556,30	8.000.000 >
Totaux .....	18.043.879,24	17.388.539,06	21.560.050 >

(1) Les dépenses sont tributaires des décisions prises par les commissions de répartition.

Votre Commission constate avec satisfaction que les fonds provenant de l'Accord franco-tchécoslovaque ont été répartis mais renouvelle ses regrets devant les délais mis à la solution des problèmes relatifs aux indemnisations des victimes des mesures de nationalisation ou d'expropriation prises par le Gouvernement roumain en raison de la situation particulièrement digne d'intérêt de certains des ayants droit, alors que le Trésor dispose à cet effet de quelque treize millions.

## Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).

Les opérations comptables retracées au présent compte spécial au cours des années 1965 et 1966 et les prévisions pour l'année 1967 figurent aux tableaux ci-dessous.

### Recettes.

	1965	1966 (8 mois).	1967 (Prévisions).
	(En francs.)		
1 <sup>o</sup> subdivision. Accord franco-polonais....	5.173.986,86	»	»
2 <sup>o</sup> subdivision. Accord franco-yougoslave..	6.176.205 »	3.087.472,50	(1) 6.174.000 »
3 <sup>o</sup> subdivision. Accord franco-bulgare.....	»	»	(2) »
4 <sup>o</sup> subdivision. Accord franco-roumain.....	11.837.034,88	4.900.000 »	(3) 8.950.289 »
5 <sup>o</sup> subdivision. Accord franco-tchéco-slovaque .....	3.980.661,88	55.335,22	(4) p. m.
<b>Totaux .....</b>	<b>27.167.888,62</b>	<b>8.042.807,72</b>	<b>15.124.289 »</b>

(1) L'échéancier inclus dans le texte de l'Accord franco-yougoslave du 2 août 1958 prévoit deux versements semestriels de 630.000 dollars chacun, soit au cours de 4,9 F environ pour 1 dollar, une recette totale de 6.174.000 F (sur ce montant 3.430.000 F serviront à alimenter le compte 12067, section 4, paragraphe D).

(2) La Bulgarie ayant terminé ses règlements le 6 avril 1964, il n'y a pas de recette à prévoir au titre de l'Accord du 28 juillet 1955.

(3) Aux termes de l'Accord franco-roumain du 9 février 1959, modifié par la lettre annexe n° 2 au Protocole financier du 8 février 1965, le Gouvernement roumain effectuera le 30 juin 1967 un versement de 1 million de dollars et le 31 décembre 1967 un versement de 826.589,54 dollars qui soldera l'indemnité totale de 21 millions de dollars prévue par l'accord précité. Pour l'année 1967 les règlements roumains s'élèveront donc au total de 1.826.589,54 dollars, représentant au taux moyen de 4,90 F pour 1 dollar un montant de 8.950.289 F.

(4) En application des dispositions du Protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les usines tchécoslovaques V.I. Lénine (ex-Etablissements Skoda) ont procédé en 1964 au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda. Ce montant, mis à un compte d'attente, fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12068 dès l'ouverture de la 5<sup>e</sup> subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Aux termes de ce Protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant dix ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'accord.

**Dépenses (1).**

	1965	1966 (8 mois). (En francs.)	1967 (Prévisions).
1 <sup>re</sup> subdivision. Accord franco-polonais....	5.164.555,19	»	»
2 <sup>e</sup> subdivision. Accord franco-yougoslave..	6.176.205 »	3.087.472,50	6.174.000 »
3 <sup>e</sup> subdivision. Accord franco-bulgare.....	»	»	»
4 <sup>e</sup> subdivision. Accord franco-roumain.....	16.808.131,01	4.900.000 »	8.950.289 »
5 <sup>e</sup> subdivision. Accord franco-tchécoslo- vaque .....	3.961.239 »	51.178,50	p. m.
Totaux .....	32.110.130,20	8.038.651 »	15.124.289 »

(1) Les recettes sont entièrement réparties entre les ayants-droit.

**Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.**

Ce compte a été créé par l'article 72 de la loi de finances pour 1966. Il a pour objet de retracer l'exécution d'accords conclus avec les Gouvernements étrangers (et non plus seulement avec l'Argentine et le Brésil) et portant consolidation des dettes commerciales de leur pays envers la France.

Le compte spécial est débité de versements opérés par le Gouvernement en vertu de ces accords, il est crédité de remboursements effectués par les Gouvernements étrangers.

Le découvert de 648 millions de francs demandé pour 1967 se décompose comme suit :

— *Services votés* : 525 millions de francs.

Ce montant est la somme des découverts autorisés par les précédentes lois de finances pour l'exécution des accords de consolidation des dettes commerciales du Chili (50 millions de francs), de l'Argentine (140 millions de francs), du Brésil (240 millions de

francs), de la Turquie (67 millions de francs), auxquels il faut ajouter 25 millions de francs qui avaient été prévus pour de nouveaux accords de consolidation.

— *Mesures nouvelles* : 123 millions de francs.

Ce découvert a été évalué en fonction des accords de consolidation qu'il est envisagé de conclure, notamment avec l'Indonésie, et qui donneront lieu au versement d'avances pouvant atteindre 123 millions de francs.

Les accords de consolidation actuellement en cours sont les suivants :

### 1° CHILI.

Accord de consolidation du 2 juillet 1965 entre la République française et la République du Chili.

*Contenu.* — La dette consolidée du Chili, à l'égard de la France, est constituée, d'une part, par les échéances du 1<sup>er</sup> janvier 1965 au 31 décembre 1966 des dettes commerciales garanties qui s'élèveraient à 12.005.514 dollars et, d'autre part, par les annuités de remboursement exigibles en 1965 et 1966, soit 3.040.000 francs, du prêt de 20 millions de francs consenti en 1961 par le Gouvernement français.

Sur les paiements effectués à bonne date par le Chili, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 70 % des échéances consolidées. Ces avances ont été évaluées globalement à 50 millions de francs.

Le Chili les remboursera en douze semestrialités s'échelonnant sur six années, à compter du 30 juin 1968.

*Exécution.* — Au 31 août 1966, les avances consenties s'élevaient à 23,01 millions de francs. Elles portent intérêt à 5 % l'an. Ces intérêts, qui constituent une recette budgétaire, ont atteint 0,47 million de francs au 31 août 1966.

### 2° ARGENTINE

Trois accords de consolidation ont été conclus avec l'Argentine.

*Accord du 25 novembre 1957.*

*Contenu.* — Il prévoit la consolidation, sur 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956, des créances commerciales françaises sur l'Argentine au 30 juin 1956, dont le montant s'élevait à 34 millions de dollars environ.

*Exécution.* — Cet accord n'a été mis en application qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1959.

Le versement des avances effectuées par le Trésor au titre de cet accord a pris fin en 1963 et s'est élevé à 57,6 millions de francs.

Les avances ainsi consenties portent intérêt au taux de 3,5 % l'an. Ces intérêts ont rapporté au budget une recette de 9,08 millions de francs.

Les avances ont été totalement remboursées le 30 juin 1966.

*Accord du 15 juillet 1963.*

*Contenu.* — La dette commerciale argentine à l'égard de la France, constituée par les échéances 1963 et 1964 des crédits commerciaux garantis, s'élevait à 31 millions de dollars.

L'accord a prévu un refinancement de ces dettes à hauteur de 50 %.

*Exécution.* — Le versement des avances a pris fin en 1965 et s'est élevé à 79.774.104,32 F. Leur remboursement s'effectue en 12 semestrialités échelonnées entre le 30 juin 1965 et le 31 décembre 1970. Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 6,57 millions de francs au 31 août 1966.

*Accord du 3 décembre 1965.*

*Contenu.* — Cet accord porte sur la consolidation des échéances commerciales garanties de 1965, évaluées à 64.200.000 francs. Le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 60 % du montant des transferts effectués par la Banque de la République Argentine.

Ces avances portent intérêt à 5 % l'an et leur remboursement par l'Argentine s'effectuera en dix semestrialités, à compter du 30 juin 1968.

*Exécution.* — Le versement des avances s'est terminé au 31 mars 1966 et a atteint 37.851.934,45 francs.

Les intérêts ont rapporté au budget pour la première semestrialité échue au 30 juin 1966, une recette de 0,61 million de francs.

### 3° BRÉSIL

Deux accords de consolidation ont été conclus avec le Brésil.

#### *Accord du 19 septembre 1961.*

*Contenu.* — La dette commerciale brésilienne consolidée par la France était constituée par les échéances payables du 1<sup>er</sup> juin 1961 au 31 décembre 1965. Cette dette a été évaluée à 74.600.000 dollars. Les intérêts des avances ont été fixés à 5 % l'an.

Le remboursement des avances doit s'effectuer en onze semestrialités sensiblement égales au cours d'une période s'étendant du 30 juin 1966 au 30 juin 1971.

*Exécution.* — Les avances consenties par le Trésor, au titre de cet accord, ont atteint 177.484.856,11 francs.

Les intérêts ont procuré au budget une recette de 25,07 millions de francs.

La première semestrialité d'amortissement versée le 30 juin 1966 s'est élevée à 16 millions de francs.

#### *Accord du 10 octobre 1964.*

*Contenu.* — Cet accord prévoit la consolidation d'une partie de la dette commerciale à l'égard de la France des années 1964 et 1965, qui n'avait pas été consolidée dans l'accord précédent. Cette dette est estimée à 40 millions de dollars.

Les avances consenties au titre de cet accord à la Banque du Brésil portent intérêt à 5 % l'an et sont remboursables en 60 mensualités égales, à compter du 31 janvier 1968.

*Exécution.* — Le versement des avances par le Trésor a atteint 58.323.721,59 francs.

Les intérêts encaissés se sont élevés à ce jour à 3,31 millions de francs.

#### 4° TURQUIE

*Accord de consolidation signé le 12 février 1966  
entre le Gouvernement français et le Gouvernement turc.*

*Contenu.* — Il s'agit du refinancement des créances commerciales turques s'élevant à 46 millions de francs pour les années 1965-1966. La France rétrocède, sous forme d'avances, 70 % de la part garantie par la C. O. F. A. C. E.

Les avances portent intérêt à 3 % l'an.

Le remboursement de ces montants sera échelonné sur 12 trimestrialités égales, à compter du 30 juin 1971.

*Exécution.* — Le versement des avances atteignait 33,27 millions de francs le 31 août 1966.

Le premier versement d'intérêts est intervenu le 30 juin 1966, il s'élevait à 0,26 million de francs. Le montant total des intérêts pour 1966 atteindra 0,80 million de francs.

\*  
\*   \*

Pour l'ensemble des pays les versements et remboursements effectués en 1965 au titre des accords de consolidation en cours, s'élevaient à :

Versements : 94,14 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées ;

Remboursements :

22,87 millions de francs pour les remboursements en capital ;

14,61 millions de francs pour les paiements d'intérêts.

Les versements et remboursements effectués *au cours des huit premiers mois de 1966* sont les suivants :

Versements : 89,19 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées ;

Remboursements :

38,60 millions de francs pour les remboursements en capital ;

15,06 millions de francs pour le paiement des intérêts.

Il est prévu, au titre de la poursuite de l'exécution des accords conclus avec le Chili, l'Argentine, le Brésil et la Turquie, *les opérations suivantes en 1967* :

- 27 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées (Turquie) ;
- 46 millions de francs pour les remboursements en capital ;
- 12,50 millions de francs pour les paiements d'intérêts.

En outre, en ce qui concerne les prévisions pour 1967, un découvert de 123 millions a été demandé en vue d'assurer l'exécution des accords de consolidation que nous serons obligés de consentir à certains pays débiteurs, notamment à l'Indonésie, dont la dette commerciale à l'égard de la France est très importante.

### **Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.**

Ce compte a pour objet la répartition au bénéfice de personnes morales ou physiques françaises, titulaires sur l'ancien Reich allemand, de créances non issues de la guerre, d'une indemnité de 11 millions de Deutsche Mark versée à la République Française par la République Fédérale d'Allemagne en vertu des dispositions de l'Accord franco-allemand du 27 juillet 1961 conclu en application de la loi de la République Fédérale d'Allemagne du 5 novembre 1957 sur les conséquences de la guerre.

La contre-valeur de cette somme, soit 13.522.850 francs, a été inscrite en recettes au compte spécial du Trésor n° 12-062 « Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 ».

Cette répartition est effectuée en application du décret du 9 avril 1963 par les soins de la Commission spéciale pour l'indemnisation des dommages de guerre français à l'étranger créée par la loi n° 55-357, article 20, du 3 avril 1955.

Sur 143 dossiers soumis à sa juridiction, la Commission en a examiné 73.

Elle a prononcé huit décisions d'admission au bénéfice de l'indemnisation prévue à l'Accord franco-allemand du 27 juillet 1961, pour un montant total de 47.831,27 francs versés aux bénéficiaires en 1966.

Elle a pris d'autre part 65 décisions de rejet.

Il reste donc en instance 70 dossiers, dont 53 sont en cours d'instruction auprès de ladite commission.

**Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.**

L'accord du 12 septembre 1963 créant une association entre la Turquie et la C. E. E. a prévu qu'une aide d'un montant global de 175 millions d'unités de compte serait accordée à la Turquie, au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, sous forme de prêts consentis par la Banque européenne d'investissement à l'aide de fonds mis à sa disposition à cet effet par les Etats membres. La part de la France dans cette aide s'élève à 58,5 millions d'unités de compte, soit un montant de 288.815.000 F environ.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, l'article 67 de la loi de finances pour 1965 a ouvert un compte spécial du Trésor intitulé « Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'Accord d'association entre la C. E. E. et ce pays », initialement doté de 50 millions de francs et qui porte le n° 12078 dans la nomenclature générale des comptes de la gestion 1965.

Cet accord d'association est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Au 31 juillet 1966, la Banque européenne d'investissement avait approuvé 11 opérations de prêt pour un montant de 66,7 millions d'unités de compte, soit un montant de 329,3 millions de francs environ.

*Participation financière de la France.*

Au fur et à mesure de l'octroi des prêts la B. E. I. fait des appels de fonds auprès des Etats membres. Cependant, l'utilisation des dotations du compte 12078 dépend non seulement des engagements pris définitivement par la Banque mais encore de l'utilisation effective des fonds selon le rythme des travaux en Turquie. Cette procédure rend toutes estimations des dépenses difficiles et aléatoires.

Etat des versements de la France au 30 septembre 1966.

Date :	En U.C.	En Francs.
30 septembre 1965 .....	69.646,42	343.848,55
31 mai 1966 .....	133.714,30	660.155,52
31 juillet 1966 .....	259.071,43	1.279.051,19
30 septembre 1966.....	1.036.285,72	5.116.204,77
Total .....	1.498.717,87	7.399.260,03

Il importe de rappeler que :

— le compte 12078 initialement doté d'un découvert de 50 millions de francs a vu cette somme reconduite en 1966 ;

— l'accroissement particulièrement rapide du montant des versement effectués par la France laisse penser que cette dotation s'avérera prochainement insuffisante.

D'après les informations recueillies auprès des services de la B. E. I., il apparaît que les versements incombant à la France au titre de l'exercice 1967 ne devraient pas excéder 40 millions de francs. Mais compte tenu qu'un versement important doit être effectué le 30 novembre prochain, les disponibilités du compte n° 12078 s'avéreraient insuffisantes. En conséquence, il conviendrait de prévoir un crédit supplémentaire de 20 millions de francs.

Telles sont les raisons pour lesquelles une majoration du découvert de 5 millions est demandée.

La charge nette, compte tenu de l'échelonnement prévisible des appels de fonds, passerait de 35 millions pour 1966 à 20 millions pour 1967.

## CHAPITRE IV

### Les comptes d'opérations monétaires.

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative. Seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

L'ensemble des découverts autorisés des comptes d'opérations monétaires est fixé pour 1967 à 210,5 millions de francs. Les opérations prévues font ressortir un *excédent de recettes* de 46.345.000 F dû exclusivement au « Compte d'émission des monnaies métalliques » dont les recettes escomptées devraient s'élever à 197.500.000 F et les dépenses à 151.155.000 F.

L'article 32-IV du projet de loi de finances fixe le montant des découverts applicables, en 1967, aux services votés de ces comptes, à 210.500.000 F soit au même niveau qu'en 1966.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

**Comptes d'opérations monétaires.**

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1965	1966	1967	1965	1966	1967
		(En francs.)					
Finances ....	Compte d'émission des monnaies métalliques (2) .....	»	»	»	— 83.500.000	— 44.970.000	— 46.345.000
Idem .....	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000	500.000	500.000	Mémoire.	Mémoire.	»
Idem .....	Conversion de francs en deutschmarks et inversement entraînée par le fonctionnement des services français en Allemagne (3) .....	5.000.000	»	»	Mémoire.	(3)	»
Idem .....	Pertes et bénéfices de change (1).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem .....	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem .....	Participation française au fonds européen (2) .....	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Idem .....	Opérations avec le fonds monétaire international (2) .....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux .....	215.500.000	210.500.000	210.500.000	— 83.500.000	— 44.970.000	— 46.345.000

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

(3) Compte clos le 31 décembre 1965.

**Situation des comptes d'opérations monétaires.**

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1966 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1966.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
			(En millions de francs.)			
Compte d'émission des monnaies métalliques.....	»	660,7	(1) 173,8	(1) 159,9	»	(1) 674,6
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	»	»	»	»	»	»
Pertes et bénéfices de change..	»	»	51,7	14,7	»	37
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.	»	18,1	(1) 3,4	(1) 0,5	»	(1) 21
Participation française au fonds européen .....	31,3	»	»	»	(1) 31,3	»
Opérations avec le fonds monétaire international (1).....	667,5	»	(1) 621,6	(1) 1.089,7	(1) 1.135,6	»

(1) Au 30 septembre 1966.

**Compte d'émission de monnaies métalliques.**

Ce compte qui retrace les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait de monnaies métalliques doit laisser un excédent de recettes de 46.345.000 F au lieu de 44.970.000 F en 1966.

Les recettes comprenant, outre le produit des émissions, celui de la vente des pièces démonétisées qui est, chaque année, porté pour mémoire, votre Commission a jugé utile de vous communiquer sur ce point les informations suivantes :

Le métal des pièces démonétisées ou retirées de la circulation reçoit l'une des deux destinations suivantes :

— il est vendu, sur appel d'offres, par l'Administration des Domaines.

C'est le cas des opérations effectuées en ce qui concerne les pièces de 100 AF et 5 AF mises hors du circuit monétaire pendant les années 1963, 1964, 1965 et 1966.

— il est racheté au Trésor par l'Administration des Monnaies et Médailles lorsqu'il s'agit de pièces détériorées ou lorsque cette Administration en assure le rempli dans les fabrications de pièces du nouveau système monétaire.

Tel est le cas des pièces en alliage cuivreux (bronze d'aluminium) de 50 centimes démonétisées en novembre 1965, que les services de la Monnaie utilisent depuis l'été dernier au fur et à mesure de leurs besoins à la frappe des pièces de 5, 10 et 20 centimes.

Au titre de cette dernière opération, le compte spécial retracera en recette pendant le dernier trimestre de l'année 1966 le prix du métal employé par la Monnaie.

Les recettes correspondant aux opérations susvisées et constatées au compte spécial au cours des dernières années figurent dans le tableau ci-après :

	1963	1964	1965	1966 (au 30-9).
	(En francs.)			
Rachat de métal par l'Administration des Monnaies et Médailles (pièces détériorées).....	109.443,41	3.197,93	6.726,11	3.741,37
Ventes effectuées par l'Administration des Domaines.....	511.659,29	2.347.910,37	683.998,02	301.077,85
Totaux .....	621.102,70	2.351.108,30	690.724,13	304.819,22

Le programme de frappe pour 1967 est le suivant :

Pièces de 10 F .....	10 millions de pièces.
Pièces de 5 F .....	5 millions de pièces.
Pièces de 1 F .....	10 millions de pièces.
Pièces de 1/2 F .....	20 millions de pièces.
Pièces de 0,20 F .....	135 millions de pièces.
Pièces de 0,10 F .....	245 millions de pièces.
Pièces de 0,05 F .....	10 millions de pièces.
Pièces de 0,01 F .....	50 millions de pièces.

**Application de la réforme monétaire  
dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.**

A la date du 31 octobre 1966, le compte précité avait retracé au titre de l'année une dépense de 2.106,77 F, représentant le remboursement des frais et indemnités relatifs à la liquidation des assurances allemandes, en application des dispositions de la loi du 7 juillet 1948.

En ce qui concerne l'année 1967, le compte spécial ne sera éventuellement appelé à enregistrer que des opérations de faible montant, résultant soit d'ultimes rajustements de valorisations d'actifs en Reichsmark détenus par les liquidateurs des Banques et Organismes financiers allemands, soit d'indemnités et frais divers afférents au règlement des derniers dossiers d'assurances allemandes.

**Pertes et bénéfices de change.**

Les opérations de 1965 et des 8 premiers mois de 1966 ont été les suivantes :

1° En 1965.

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
A. — Opérations du Fonds de stabilisation des changes.....	28.093.494,01 F	»
B. — Différences de change constatées dans les écritures des comptes centraux du Trésor .....	24.286.363,01 F	14.098.314,06 F

2° En 1966 (8 premiers mois).

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
A. — Opérations du Fonds de Stabilisation des changes.....	27.653.733,10 F	»
B. — Différences de change constatées dans les écritures des comptes centraux du Trésor .....	11.972.028,23 F	6.876.530,49 F

La deuxième ligne de ce compte a présenté dans les onze dernières semaines de 1965 une activité beaucoup plus importante que prévue en raison de la passation tardive d'un certain nombre d'écritures concernant des pertes et bénéfices de change réalisés plusieurs mois auparavant.

### **Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.**

Ce compte n'appelle pas d'observation.

### **Participation française au Fonds Européen.**

L'autorisation de découvert reste fixée à 210.000.000 de francs. Ce compte n'a enregistré aucun mouvement entre le 1<sup>er</sup> juillet 1965 et le 31 août 1966. Son solde est demeuré inchangé à 31.365.141,93 F, contre-valeur de 6.353 millions de dollars U. C., correspondant aux appels antérieurs de la contribution française (50 millions de dollars U. C.) au capital du Fonds Européen qui s'élève au total à 335.925 millions de dollars U. C.

### **Opérations avec le Fonds monétaire international.**

Les mécanismes mis en place par la loi de finances rectificative instituant ce compte s'inspirent de deux principes :

— retracer dans un compte spécial du Trésor l'ensemble des opérations effectuées entre la France et le F. M. I. ;

— faire supporter par le Fonds de stabilisation des changes et non par la Trésorerie l'utilisation effective par le F. M. I. des avoirs dont celui-ci dispose au titre de la participation de la France :

Dans ces conditions, la participation officielle de la France au F. M. I., qui est inscrite en dépense au compte spécial, est entièrement compensée :

1. — Par la souscription de bons du Trésor spéciaux par le F. M. I. à hauteur des avoirs non effectivement utilisés par celui-ci ;

2. — Par une contribution du Fonds de stabilisation des changes au Trésor (portée en recette au compte spécial) à hauteur des sommes effectivement utilisées par le F. M. I.

L'existence d'un solde débiteur du compte spécial d'un montant de 1.285.700.000 F au début de 1965 signifiait que, à concurrence de ce solde, la « tranche franc » n'avait pas été effectivement utilisée par le F. M. I., mais était conservée par ce dernier sous forme de bons du Trésor spéciaux.

La diminution du solde débiteur observée au cours de l'année 1965, ramené à 667.500.000 F au 31 décembre 1965, témoigne de l'importance des besoins en francs des pays membres du F. M. I. qui ont conduit ce dernier à réduire ses avoirs disponibles en notre monnaie sous forme de bons du Trésor.

La nouvelle augmentation du solde débiteur du compte spécial apparue à la fin d'août 1966 résulte de l'augmentation de notre quote-part dans le F. M. I. intervenue au cours de ce mois. La fraction or de cette augmentation a été effectivement payée au F. M. I. et a donné lieu à un versement du Fonds de stabilisation des changes au compte spécial. Mais la fraction payable en francs n'a pas été utilisée immédiatement par le F. M. I. qui a laissé ces avoirs sous forme de bons du Trésor. Le solde débiteur du compte spécial n'enregistrera éventuellement une nouvelle réduction que si les besoins effectifs en francs du F. M. I. continuent à s'accroître dans l'avenir, ce qui obligerait cet organisme à présenter au paiement ses bons du Trésor et conduirait par là même le Fonds de stabilisation des changes à augmenter ses versements au compte spécial.

A la date du 31 août 1966, le solde débiteur s'élevait à 1.159.500.000 F. Au 30 septembre et au 31 octobre il s'établissait à 1.135.500.000 F sans modification entre ces deux dernières dates.

A la suite de l'augmentation de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire international intervenue le 17 août 1966, la ventilation de cette quote-part s'établit de la façon suivante (en millions de francs) :

- participation en or : 1.215 ;
- participation en francs : 3.647.

Il convient, en outre, de tenir compte des concours supplémentaires accordés au F. M. I. dans le cadre des accords généraux d'emprunt du 5 janvier 1962, qui s'élèvent actuellement à 1.184 millions de francs.

## CHAPITRE V

### LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Les conditions de fonctionnement de cette catégorie de comptes sont fixées par l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Le montant global de leurs crédits de dépenses s'élève à 11.082,7 millions de francs compensés partiellement par des remboursements à concurrence de 10.830,5 millions de francs et par des consolidations, sous forme de prêts, des avances qui n'ont pu être remboursées à l'expiration d'un délai de deux ou quatre ans à raison de 2,5 millions.

La charge nette s'établit à 252,1 millions de francs.

Le détail de ces comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux suivants :

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES			Rem
	1964	1965	1966	1964
	(En			
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.....</i>	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
Services des poudres.....	75.000.000	72.000.000	65.000.000	70.839.630
Couvertures des déficits d'exploitation du budget annexe des P. T. T. (exercices clos).....	»	»	»	»
Monnaies et médailles.....	»	»	»	60.000.000
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	»
Etablissement national des invalides de la marine.....	(1)	(1)	(1)	»
Office national interprofessionnel des céréales.....	(1)	200.000.000	200.000.000	»
Office de la radiodiffusion-télévision française.....	»	(1)	(1)	»
Services des alcools.....	»	»	»	»
Chambre des métiers.....	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :</i>				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	85.000.000	95.000.000	95.000.000	5.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Département de la Seine.....	(1)	(1)	(1)	»
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....</i>	(2) 8.800.000.000	(2) 9.700.000.000	(2) 10.600.000.000	8.680.000.000
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer :</i>				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (1).....	»	»	»	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (3).....	»	»	»	Mémoire.
Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	(2) 100.000.000	(2) 100.000.000	(2) 100.000.000	100.000.000
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>				
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	»	»	»	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales :</i>				
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	(2) 200.000	(2) 200.000	(2) 200.000	200.000
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique.....	»	»	»	10.000
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	15.000.000	15.000.000	15.000.000	12.500.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S.....	500.000	500.000	500.000	500.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2.500.000	3.000.000	3.000.000	1.500.000
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social.....</i>	»	»	»	»
<b>Totaux.....</b>	<b>9.082.200.000</b>	<b>10.189.700.000</b>	<b>11.082.700.000</b>	<b>8.934.549.630</b>

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ».

(2) Crédits évaluatifs.

(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux ».

Trésor.

EVALUATIONS DE RECETTES					CHARGES NETTES		
versements.		Consolidations.			1964	1965	1966
1965	1966	1964	1965	1966			
(francs.)							
»	»	»	»	»	»	»	»
63.122.140	59.741.570	»	»	»	4.160.370	8.877.860	5.258.430
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	- 60.000.000	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
200.000.000	200.000.000	»	»	»	»	»	»
50.000.000	»	»	»	»	»	- 50.000.000	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
5.000.000	5.000.000	»	7.000.000	1.500.000	80.000.000	90.000.000	90.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
9.540.000.000	10.445.000.000	»	»	»	120.000.000	160.000.000	155.000.000
Mémoire.	Mémoire.	42.000.000	25.000.000	1.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
10.000	10.000	»	»	»	- 10.000	- 10.000	- 10.000
13.600.000	14.000.000	»	»	»	2.500.000	1.400.000	1.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»
500.000	500.000	»	»	»	»	»	»
1.900.000	2.100.000	»	»	»	1.000.000	1.100.000	900.000
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	15.000.000	10.000.000	»	»	»	»
9.978.332.140	10.830.551.570	57.000.000	42.000.000	2.500.000	147.650.370	211.367.860	252.148.430

« établissements publics locaux » : collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

« établissements publics locaux » : départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 31 décembre 1946).

**Comptes d'avances du Trésor.**

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1966 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1966.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
			(En millions de francs.)			
<i>Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux</i> .....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux budgets annexes.</i>						
Service des poudres.....	63,1	»	63,1	59,7	59,7	»
Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des P. et T. (exercices clos).....	»	»	»	»	»	»
Monnaies et médailles.....	100	»	»	»	100	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.</i>						
Caisse nationale des marchés de l'Etat	»	»	»	»	»	»
Etablissement national des invalides de la marine.....	»	»	»	»	»	»
Office national interprofessionnel des céréales .....	»	»	200	200	»	»
Office de Radiodiffusion-Télévision française .....	»	»	50	»	»	50
Service des alcools.....	»	»	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.</i>						
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).	(2) 128,2	»	10	(1) 21,7	(1) 139,9	»
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	»	»	»	»	»	»
Département de la Seine.....	»	»	»	»	»	»
Ville de Paris.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i> .....	1.673,3	»	9.540	9.700	1.833,3	»
<i>Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.</i>						
Article 70 de la loi du 31 mars 1932 (2).....	86,7	»	»	(1) 3	89,7	»
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946 (4).....	»	»	»	»	»	»
Avances spéciales sur recettes budgétaires .....	30	»	30	(1) 32	32	»
<i>A reporter</i> .....	2.081,3	»	9.893,1	10.016,4	2.254,6	50

(1) Au 30 septembre 1966.

(2) Y compris une avance de 50 millions à l'O.R.T.F. dont le remboursement en 1966 est prévu au compte « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat. »

**Comptes d'avances du Trésor (Suite.)**

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1966 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1966.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
<i>Reports</i> .....	2.081,3	»	9.893,1	10.016,4	2.254,6	50
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français.</i>						
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts).....	584,9	»	»	»	584,9	»
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts).....	»	»	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'éco- nomie mixte.</i>						
Compagnie française des câbles sous- marins .....	»	»	»	»	»	»
Compagnie du chemin de fer franco- éthiopien (loi du 3 avril 1909, convention du 8 mars 1909).....	»	»	»	»	»	»
<i>Avances à des entreprises industrielles et commerciales.</i>						
Séquestres gérés par l'administration des domaines.....	0,3	»	»	»	0,3	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers.</i>						
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	»	»	0,2	0,2	»	»
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique.	2,4	»	0,01	»	2,4	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport .....	25,5	»	13,6	15	26,9	»
Fonds national d'amélioration de l'habitat .....	10	»	»	»	10	»
Avances pour le règlement des dépen- ses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du Fides.....	0,3	»	0,35	0,35	»	»
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	2,7	»	1,9	3	3,8	»
Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (ATIC).	30	»	»	»	30	»
<i>Avances à divers organismes de carac- tère social.....</i>	407,9	»	55	1.985	2.337,9	»
<b>Totaux</b> .....	3.145,3	»	9.964,16	12.019,95	5.250,8	50

### **Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux.**

Ce compte a retracé en 1952 le versement à la C. E. C. A. d'une avance du Trésor de 380.800.000 F actuels, qui a été remboursée l'année suivante.

En 1954 une subdivision a été ouverte à ce compte pour retracer les avances susceptibles d'être consenties au Gouvernement sarrois en application de l'article 7 de la Convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953, mais elle n'a enregistré aucune opération et sa clôture a été prononcée par l'article 88 de la loi de finances pour 1960, le rattachement économique de la Sarre à l'Allemagne rendant ce régime sans objet.

Depuis cette dernière date, il n'a été procédé au titre de ce compte à aucun versement d'avances au profit de gouvernements étrangers ou d'organismes internationaux.

### **Avances aux budgets annexes.**

L'avance nouvelle au service des poudres devant s'élever à 65 millions de francs, les remboursements étant de 59.741.570 F, la charge nette prévue de ce compte est de 5.258.430 F au lieu de 8.887.860 F en 1966.

### **Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.**

Ce compte prévoit en 1967, tout comme en 1966, 200 millions d'avances à l'office national interprofessionnel des céréales, justifiées par des motifs de technique financière et économique, remboursables le 31 décembre 1967 au plus tard.

### **Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.**

Ce compte présenterait en 1967, comme en 1966, une charge nette de 90 millions de francs.

1.500.000 F d'avances seraient consolidées contre 7 millions en 1966.

En 1965 et pendant les huit premiers mois de 1966 des avances n'ont été consenties qu'au titre de la première subdivision du compte — à l'exclusion des départements et communes y compris la Seine et Paris — pour des montants respectifs de 18.281.139,16 F et 21.749.866,65 F.

Les remboursements constatés en 1965 et en 1966 au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux » concernent, en totalité, la subdivision « Collectivités et établissements publics, article 70 de la loi du 31 mars 1932 ».

Ils s'élèvent respectivement à :

22.704.683,35 F pour l'année 1965, et à 3.591.000 F pour les huit premiers mois de 1966.

**Avances sur le montant des impositions revenant  
aux départements, communes, établissements et divers organismes.**

Ce compte comporte 10.600.000.000 de francs de crédits de dépenses contre 9.700.000.000 de francs en 1966, 8.800.000.000 de francs en 1965, 6.900.000.000 de francs en 1964, ce qui laisse prévoir qu'en 4 ans les collectivités intéressées auront dû majorer leurs impôts d'environ 50 % et les doubler en 1967 par rapport à 1961 où les avances ne s'étaient élevées qu'à 5.279 millions de francs. Le montant des avances et remboursements effectués en 1965 et pendant chacun des 8 premiers mois de 1966 figure au tableau ci-dessous.

	AVANCES	REMBOURSEMENTS effectifs.
	(En milliers de francs.)	
Année 1965.....	8.806.624	8.731.834
1 <sup>er</sup> janvier au 28 février 1966.....	939.163	527.550
Mars 1966.....	755.871	361.501
Avril 1966.....	709.408	189.050
Mai 1966.....	719.369	94.793
Juin 1966.....	878.983	70.455
Juillet 1966.....	921.384	106.523

Le produit total net attribué aux collectivités locales et organismes divers à la suite de l'émission des rôles de 1965 a été de 8.811 millions de francs.

La part des départements a été de 2.945 millions de francs ; la part des communes de 5.279 millions de francs ; la part des divers établissements de 587 millions de francs.

Pour ce même exercice la part de l'Etat (non-valeurs, frais d'assiette et de perception) atteint 538 millions de francs.

Le montant total des rôles émis du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1966 atteint 9.930 millions de francs. Il n'est pas possible de distinguer la part des départements, communes et établissements divers avant la fin de l'exercice.

### Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'Outre-Mer.

Au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932, les avances consenties en 1965 et pendant les huit premiers mois de 1966 se sont élevées respectivement à 2.526.260,80 F et 3.028.664,38 F.

Les remboursements constatés en 1965 et en 1966 au compte « Avances aux Territoires et Services d'Outre-Mer » se décomposent par subdivision, ainsi qu'il suit :

	1965	1966 (au 31 août)
SUBDIVISION 1. --- Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	37.099.451,10	835.000
SUBDIVISION 2. — Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	Néant.	»
SUBDIVISION 3. — Avances spéciales sur recettes budgétaires.....	318.353.146,38	62.000.000
Totaux .....	355.452.597,48	62.835.000

### Avances à la Société nationale des chemins de fer français.

Aucune opération n'a été enregistrée en 1965 à ce compte, dont le solde débiteur au 31 décembre de l'année considérée s'élève à 584.888.644,63 F.

**Avances à des services concédés ou nationalisés  
ou à des Sociétés d'économie mixte.**

Ce compte n'a enregistré aucune opération au cours des années 1964, 1965, 1966.

**Avances à des entreprises industrielles et commerciales.**

Les avances consenties par le Trésor aux entreprises industrielles et commerciales placées sous séquestre du Domaine ne concernent que des entreprises dont l'administration et la gestion avaient été remises à ce service au lendemain de la Libération dans le cadre des mesures répressives de la collaboration économique avec l'ennemi et de la confiscation des profits illicites.

Le tableau ci-après donne le solde débiteur du compte spécial au 1<sup>er</sup> janvier 1965, la seule opération constatée en 1965 et le solde au 31 décembre de cette année.

SOLDE au 1 <sup>er</sup> janvier 1965.	OPERATIONS DE L'ANNEE		SOLDE au 31 décembre 1965.
	Avances accordées.	Remboursements.	
Débiteur : 332.377,61 F	»	(1) 37.758,90 F	Débiteur : 294.618,71 F

(1) Remboursement, par le syndic de la faillite de la Société Missler, de l'avance du Trésor dont cette société était débitrice.

**Avances à divers organismes de caractère social.**

Opérations enregistrées à ce compte en 1965 et solde au 31 décembre 1965 :

SOLDE DEBITEUR au 1 <sup>er</sup> janvier 1965.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1965		SOLDE DEBITEUR au 31 décembre 1965.
	Dépenses.	Recettes.	
562.900.000	30.000.000	185.000.000	407.000.000

Les dépenses sont constituées par une avance consentie à l'Établissement National des Invalides de la Marine, en application des dispositions du décret d'avances n° 65-958 du 12 novembre 1965 ouvrant au compte spécial un crédit de 30 millions de francs. Ce décret a été ratifié par la loi de finances rectificative n° 65-1154 du 30 décembre 1965.

Les recettes constatées ont un caractère d'ordre. Elles proviennent :

— à concurrence de 15 millions de francs, de la consolidation par transformation en prêts du Trésor d'avances consenties en 1957 et 1960 au Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail. Cette recette a pour contrepartie une dépense d'égal montant au compte de prêts « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor » ;

— à concurrence de 170 millions de francs du transfert à un compte de résultat provisoire, en attendant leur admission en surséance, d'avances du Trésor consenties en 1959 et 1960 à la Caisse Centrale de Secours Mutuel Agricole (90 millions) et à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (80 millions) et reconnues irrécouvrables sur ces organismes.

En juillet 1966, la Sécurité Sociale a bénéficié d'une avance de 1.500.000.000 de francs.

\*

\* \*

Les autres comptes d'avances ne soulèvent pas d'observation de votre Commission.

## CHAPITRE VI

### LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 32-VI du projet de loi de finances ouvre aux Ministres, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, des crédits s'élevant à 2.924.000.000 F.

De son côté, l'article 37-II — tel qu'il a été modifié par un amendement présenté par le Gouvernement au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale — propose l'ouverture aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 434.500.000 F applicables à concurrence de :

- 71 millions de francs aux prêts du Titre VIII ;
- 361 millions de francs aux prêts divers de l'Etat ;
- 2,5 millions de francs aux avances consolidées.

Au total, les crédits de paiement correspondant aux comptes de prêts et de consolidation atteindront, en 1967, 3.358.500.000 F, dont 2,5 millions de consolidation qui constituent une dépense d'ordre.

Enfin l'article 37, dans son paragraphe I, ouvre aux Ministres intéressés, au titre des mesures nouvelles de ces comptes, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 156.750.000 F applicables aux prêts du titre VIII.

Les recettes des comptes de prêts et de consolidation étant évaluées pour 1967 à 1.729.947.730 F, la *charge nette* entraînée par le fonctionnement des comptes de prêts et de consolidation est évaluée pour 1967 à 1.626.052.270 F. Elle provient essentiellement pour 393,1 millions de francs de l'excédent des prêts aux organismes H. L. M. sur leurs remboursements, pour 697 millions de francs du même excédent concernant les prêts du Fonds de développement économique et social, pour 230 millions de francs, des prêts du Titre VIII, et pour 368,1 millions de francs des prêts à des Etats ou organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation au cours des dernières années est retracée dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1965.	1966	1967.
a) Prêts intéressant les H.L.M.....	2.876.000.000	2.717.000.000	930.000.000
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction....	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	1.644.000.000	1.618.000.000	1.810.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII.....	140.000.000	286.000.000	230.000.000
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts au Crédit foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H.L.M. au titre de l'épargne-crédit .....	»	»	»
Prêts à la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation (4) .....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer....	5.000.000	5.000.000	5.000.000
Prêt au Gouvernement d'Israël .....	»	»	»
Prêt au Gouvernement turc .....	»	»	»
Prêts à des Etats ou organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	320.000.000	340.000.000	380.000.000
Prêts au Crédit national pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers.....	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (5).	»	»	»
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (6) .....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(7) 57.000.000	(7) 42.000.000	(7) 2.500.000
Totaux généraux.....	5.042.000.000	5.008.000.000	(1) 3.357.500.000

(1) Compte non tenu de l'amendement voté par l'Assemblée Nationale et tendant à doter en dépenses pour à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

(2) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(3) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F.D.E.S.

(4) Compte clos le 31 décembre 1965.

(5) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

(6) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers ».

(7) Dépense d'ordre.

(8) Recette effective.

et de consolidation.

EVALUATIONS DE RECETTES			CHARGES NETTES		
1965.	1966.	1967.	1965.	1966.	1967.
396.000.000	466.000.000	536.900.000	2.480.000.000	2.251.000.000	393.100.000
»	»	»	»	»	»
899.000.000	993.000.000	1.113.000.000	(2) 745.000.000	(2) 625.000.000	(2) 697.000.000
(3)	(3)	(3)	140.000.000	286.000.000	230.000.000
»	»	»	»	»	»
10.000.000	»	»	(—) 10.000.000	(4)	(4)
2.000.000	650.000	5.500.000	3.000.000	4.350.000	(—) 500.000
2.424.606	2.533.713	2.647.730	(—) 2.424.606	(—) 2.583.713	(—) 2.647.730
»	»	»	»	»	»
2.000.000	9.200.000	11.900.000	318.000.000	330.800.000	368.100.000
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
6.200.000	17.900.000	30.000.000	(—) 6.200.000	(—) 17.900.000	(—) 30.000.000
(8) 40.000.000	(8) 30.000.000	(8) 30.000.000	(—) 40.000.000	(—) 30.000.000	(—) 30.000.000
1.357.624.606	1.519.283.713	1.729.947.730	3.627.375.394	3.446.716.287	(1) 1.625.052.270

un montant de 1 million de francs le nouveau compte spécial de prêts directs du Trésor intitulé « Prêts destinés

en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

La situation actuelle de ces comptes est la suivante :

DESIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTREE au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.		OPERATIONS de l'année 1966 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1966.	
	Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
	(En millions de francs.)					
a) Prêts intéressant les H. L. M. ....	23.836	»	466	2717	26.087	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	6.818,5	»	»	95	6.913,5	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.....	33.685,6	»	855	2.574	35.404,6	»
d) Prêts divers de l'Etat :						
Prêts au Crédit Foncier de France, au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et aux orga- nismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit .....	»	»	»	»	»	»
Prêts à la Caisse Centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	11,8	»	1,3	2	12,5	»
Prêt au gouvernement d'Israël..	35,1	»	2,5	»	32,6	»
Prêt au gouvernement Turc.....	5,1	»	»	»	5,1	»
Prêts à des Etats ou à des Orga- nismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équi- pement .....	137,4	»	(1) 4,1	(1) 56	(1) 189,3	»
Prêts au Crédit national et la Banque Française pour le Commerce Extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers .....	»	»	»	»	»	»
Prêts destinés à faciliter le relo- gement des rapatriés.....	170,5	»	3	30	197,5	»
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie .....	592,2	»	(1) 14,4	(1) 67	(1) 644,8	»
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor .....	1.930,8	»	30	(2) 42	1.942,8	»

(1) Situation au 30 septembre 1966.  
(2) Dépense d'ordre.

### Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

L'accroissement normal des remboursements prévisibles porte les recettes du compte de 466.000.000 F à 536.900.000 F.

La réforme du financement des prêts conduit à une réduction des crédits de paiements demandés de 2.717.000.000 F en 1966 à 930.000.000 F en 1967. La charge nette serait du même coup ramenée de 2.251.000.000 F à 393.000.000 F en 1967.

Pour le même motif, il n'est pas prévu d'autorisations de programme nouvelles.

Le nombre des logements financés, non compris les 7.000 du programme social spécial, se trouverait porté de 150.000 en 1966 à 153.000 en 1967 avec la répartition suivante par catégorie de logement :

	1966	1967	Différence.
Logements locatifs H. L. M. ordinaires..	95.000	96.000	+ 1.000
Programme social de relogement.....	5.000	5.000	»
Immeubles à loyer normal (I. L. N.)...	10.000	10.000	»
Logements en accession à la propriété.	20.000	22.000	+ 2.000
Logements financés sur emprunts bonifiés, notamment en application de l'article 45 du Code des Caisses d'épargne .....	20.000	20.000	»
<b>Total .....</b>	<b>150.000</b>	<b>153.000</b>	<b>+ 3.000</b>

Il convient de préciser, d'autre part, que ne figure pas dans ces chiffres un programme spécial de logements prévu pour la destruction de bidonvilles et constructions provisoires ainsi que pour la

réalisation de logements-foyers et qui comporte le financement de 7.000 H. L. M. et P. S. R. en 1967. Les mouvements du compte depuis 1960 sont retracés au tableau suivant :

DESIGNATION	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 (huit premiers mois).
Dépenses .....	2.126,8	2.227	2.295,8	2.734,5	3.163,1	3.598,3	3.598,3
Recettes .....	110,4	324,1	223,9	277,5	341,9	409	409
Balance d'entrée.....	9.377,3	11.393,7	13.296,6	15.368,5	17.825,5	20.646,7	23.836
Solde au 31 décembre.....	11.393,7	13.296,6	15.368,5	17.825,5	20.646,7	23.836	>

En 1965, le nombre des logements prévus lors du vote de la loi de finances s'élevait à 140.000 logements dont 20.000 financés sur emprunts bonifiés. Mais au cours de cette année est intervenu le relèvement du montant des prêts accordés pour les opérations d'accession à la propriété. De ce fait le nombre de logements prévus à ce titre s'est trouvé ramené de 36.000 à 29.000, de sorte que le nombre total de logements financés en 1965 s'est finalement élevé à 133.000.

Le nombre de logements H. L. M. achevés au cours de l'année 1965 s'est élevé à 124.500 (95.800 pour la location et 26.700 pour l'accession à la propriété).

L'échéancier des crédits de paiement qui figurent au compte est destiné à régler les dépenses résultant des prêts autorisés jusqu'en 1965 inclus. Ces crédits de paiement se trouvent modifiés par rapport aux prévisions antérieures en raison du fait que les paiements effectifs de l'année 1965 ont été inférieurs au crédit ouvert.

Compte tenu des dotations nouvelles et des crédits de report au titre du programme spécial des rapatriés, les paiements se sont élevés en 1965 à 3.599 millions dont 14 millions aux organismes

d'H. L. M. d'Algérie pour l'achèvement des chantiers en cours au moment où la souveraineté française s'exerçait encore sur le territoire de ce pays. Le montant de ces paiements afférents aux opérations H. L. M. en Algérie aurait dû être sensiblement supérieur, mais les règlements ont été suspendus en raison de la non-exécution par le Gouvernement algérien de ses engagements contractuels en matière de remboursement des prêts.

Le crédit non utilisé se retrouve en fonction du rythme d'exécution des programmes sur les exercices 1967 et 1968. Il est possible qu'un ajustement d'importance relativement faible puisse ultérieurement s'avérer nécessaire, car il est difficile d'affirmer que tous les chantiers financés jusqu'en 1965 sur le compte de prêts H. L. M. seront terminés intégralement en 1968.

La situation des paiements intervenus à la date du 25 octobre permet de penser que les crédits inscrits au compte de prêts en 1966 seront entièrement consommés. Ces crédits s'élèvent, en effet, pour 1966, à 2.717 millions et les dépenses au 25 octobre à 2.220.383.050 F.

Au cours de l'exercice 1967 les organismes d'H. L. M. pourront obtenir de la Caisse de prêts aux organismes d'H. L. M. les versements nécessaires à la poursuite des opérations de construction engagées en 1965 (14.000 logements), 1966 (137.000 logements) et au démarrage des opérations prévues pour 1967 (140.000 logements).

Les paiements à intervenir pour l'ensemble de ces opérations au cours de l'année 1967 ont été évalués à 4.739 millions de francs. La Caisse de prêts disposera pour faire face à ces versements :

1° des crédits de subvention inscrits au chapitre 65-50 du Ministère de l'Équipement, section III « Logement » : 1.939 millions de francs ;

2° d'emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.800 millions.

### **Consolidation des prêts spéciaux à la construction.**

Les opérations enregistrées par ce compte concernent les remises versées par les établissements prêteurs ; ces remises sont affectées à la Caisse de Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Les ressources encaissées à ce titre par cette Caisse, se sont élevées, en 1965, à 111.173.512,93 F.

### **Prêts du Fonds de développement économique et social.**

Comme chaque année votre Commission a pris connaissance avec la plus grande attention du rapport du Conseil de Direction qui condense des informations extrêmement intéressantes sur les investissements envisagés dans le pays.

Une partie des dépenses correspondantes est financée par des prêts du Fonds de développement économique et social dont la répartition est récapitulée dans le tableau ci-après.

**Répartition de la dotation du F. D. E. S.**

	1964	1965		1966 (nouvelle présentation.)	1967	VARIATIONS de 1966 à 1967.  Pourcentage.
		Répartition initiale.	Nouvelle présen- tation.			
(En millions de francs.)						
<b>A. — ENTREPRISES NATIONALES</b>						
Charbonnages de France.....	100	50	50	40	30	— 25
Electricité de France.....	1.520	1.440	(1) 400	400	»	— 100
Compagnie nationale du Rhône...	50	40	40	143	140	— 2,1
Commissariat à l'énergie atomique.	120	120	(2) 120	»	»	»
R. A. T. P.....	40	45	45	100	145	+ 45
Aéroport de Paris.....	»	»	»	40	85	»
<b>Total A.....</b>	<b>1.830</b>	<b>1.695</b>	<b>655</b>	<b>723</b>	<b>400</b>	<b>— 44,7</b>
<b>B. — PRÊTS DIVERS</b>						
<b>1. Agriculture :</b>						
Habitat .....	54	83	83	» 83	»	— 100
Calamités .....	90	50	50	41	»	— 100
Electrification .....	4	1	1	»	(4)	»
Aménagements régionaux.....	»	3	3	4	» 3	— 25
Regroupements fonciers.....	70	60	60	50	(4)	— 100
Autres actions liées à la réforme des structures.....	36	28	28	» 20	»	— 100
Promotion sociale.....	16	15	15	» 23	»	— 100
Marchés d'intérêt national.....	»	»	»	»	57	+ 100 (5)
<b>2. Navigation :</b>						
Ports maritimes et fluviaux.....	130	67	45	70	110	+ 57,1
Aménagement de la Moselle....	»	»	»	»	25	+ 100 (5)
<b>3. Tourisme :</b>						
Equipement hôtelier et thermal..	155	170	170	160	155	— 3,1
Tourisme collectif.....	15	15	15	20	25	+ 12,5
<b>4. Industries et divers :</b>						
Entreprises publiques et d'écono- mie mixte.....	»	»	»	»	85	+ 100 (5)
Industrie .....	168,5	150	150	350	736	+ 110
Artisanat individuel.....	80	80	80	80	90	+ 12,5
Crédit maritime mutuel.....	»	»	22	26	30	+ 15,4
Divers .....	31,5	28	28	24	24	»
<b>5. Hors métropole :</b>						
Caisse centrale de coopération éco- nomique .....	145	110	110	70	70	»
<b>Total B.....</b>	<b>995</b>	<b>860</b>	<b>860</b>	<b>895</b>	<b>1.418</b>	<b>+ 58,4</b>
<b>Total général.....</b>	<b>2.825</b>	<b>2.555</b>	<b>1.515</b>	<b>1.618</b>	<b>1.810</b>	<b>+ 11,9</b>

(1) Une dotation en capital de 1.040 millions de francs a été accordée à E. D. F. par le décret du 9 septembre 1965. Elle a été gagée par une réduction d'égal montant des prêts du F. D. E. S.

(2) A partir de 1966, les sommes correspondantes sont accordées au C. E. A. sous forme de subvention.

(3) Le financement de ces opérations doit être désormais assuré par la Caisse nationale de crédit agricole à l'aide des ressources dont elle dispose sur le produit de ses emprunts à long terme. Des moyens de financement complémentaire seront mis en tant que de besoin à la disposition de cet établissement pour lui permettre d'assurer, en toute hypothèse, la réalisation des opérations prévues.

(4) Le financement de ces opérations doit être assuré par la Caisse nationale de crédit agricole à l'aide des ressources dont elle dispose sur le produit de ses emprunts à long terme.

(5) Nouvelle ligne.

La charge nette qui était de 625 millions de francs en 1966 devrait s'élever en 1967 à 697 millions de francs ; l'échéancier des recettes permettant d'évaluer les rentrées à 1.113 millions de francs (en augmentation de 120 millions par rapport à 1966), les dépenses passant à 1.810 millions (majorées de 192 millions par rapport à 1966).

Il est à noter que les prêts à l'agriculture concernant les calamités et les regroupements fonciers seront assurés par la Caisse nationale du crédit agricole à l'aide des ressources dont elle dispose sur le produit de ses emprunts à long terme et par conséquent aux dépens des autres activités qu'elle pourrait soutenir.

Votre Commission constate, d'autre part, que le public ou les institutions spécialisées devront relayer le F. D. E. S. pour le financement des investissements d'Electricité de France.

Les fonds rendus ainsi disponibles serviront, d'une part, à augmenter sensiblement les prêts à la Régie autonome des transports parisiens et à l'Aéroport de Paris, dont le montant passerait respectivement à 145 millions de francs et 85 millions de francs contre 100 et 40 en 1966 et, d'autre part, à financer les marchés d'intérêt national à raison de 57 millions, l'aménagement de la Moselle, à raison de 25 millions, les entreprises publiques d'économie mixte pour 85 millions, tandis que les prêts pour les ports passeraient de 70 à 110 millions et ceux à l'industrie de 350 à 736 millions.

Cette dernière augmentation résulte essentiellement de la décision, prise par le Gouvernement, d'accorder des prêts du F. D. E. S. aux entreprises sidérurgiques dans le cadre de la convention générale signée le 29 juillet 1966 entre l'Etat et l'Industrie sidérurgique.

Sur la dotation de 736 millions de francs, une somme de 600 millions de francs pourra être consacrée au financement de projets sidérurgiques. Il est rappelé que les travaux du V<sup>e</sup> Plan ont souligné la nécessité d'améliorer les conditions de la concurrence de la sidérurgie française par rapport aux sidérurgies étrangères. A cette fin un effort doit être entrepris pour obtenir un abaissement des prix de revient, améliorer la qualité, rationaliser la production. Cet effort doit comporter une réorganisation systématique des structures, notamment grâce à la fusion d'entreprises, la fermeture d'usines ou d'ateliers non rentables.

La somme de 600 millions de francs est destinée à assurer, dans la cadre des conventions particulières à passer avec les entreprises intéressées, la contribution de l'Etat au financement des premiers projets d'investissement retenus au titre de la convention générale.

Le solde de la dotation nouvelle prévue pour 1967, complété par les crédits non utilisés sur la dotation des années antérieures, serait employé à des fins de réorganisation des structures industrielles, de conversion, de recherche, de productivité et enfin de décentralisation.

Ainsi l'Etat consacrerait 386 millions de plus que prévu au budget de 1966 et 586 de plus qu'à celui de 1965 à des interventions dans le secteur industriel privé.

La répartition détaillée du crédit supplémentaire de 1 milliard de francs ouvert au F.D.E.S. par le décret d'avance n° 65-938 du 12 novembre 1965 est donnée dans le tableau ci-après :

SECTEURS BENEFICIAIRES	MONTANTS	DATE à laquelle les prêts ont été accordés (1).	MONTANTS mis à la disposition des emprunteurs au 30-9-1966.
	(en millions de francs).		(En millions de francs.)
<b>I. — Entreprises nationales :</b>			
Electricité de France .....	100	30-11-1965	100
Gaz de France .....	60	30-11-1965	60
<b>Total</b> .....	<b>160</b>		<b>160</b>
<b>II. — P.M.E.</b> .....	<b>120</b>	<b>30-11-1965</b>	<b>120</b>
<b>III. — Industries :</b>			
Sidérurgie .....	300	30-11-1965	253
Industries chimiques .....	125	30-11-1965	125
Industries mécaniques, électriques et alimentaires .....	140	30-11-1965	120
Industrie automobile .....	145	30-11-1965	145
Commerce de gros .....	10	30-11-1965	2,5
<b>Total</b> .....	<b>720</b>		<b>645,5</b>
<b>Total général</b> .....	<b>1.000</b>		<b>925,5</b>

(1) La répartition de l'emprunt entre les trois secteurs indiqués dans le tableau ci-dessus a été prévue par une lettre du 30 novembre 1965 du Ministre des Finances, Président du Conseil de direction du F.D.E.S.

La répartition des prêts à l'intérieur de chaque secteur a été assurée progressivement par les Comités spécialisés compétents du Conseil de direction du F.D.E.S.

### **Prêts du Titre VIII.**

La charge nette de ce compte serait pour 1967 de 230.000.000 francs, contre 286.000.000 francs en 1966, sous la réserve maintes fois soulignée par votre Commission que, contrairement à toute logique dans la présentation dudit compte, les remboursements des prêts n'y sont pas retracés.

Il est prévu pour 1967, par rapport à 1966, une diminution importante tant des autorisations de programme que des crédits de paiement qui passeraient respectivement de 199.400.000 francs à 156.750.000 francs et de 286.000.000 francs à 230.000.000 francs pour 1967.

Les deux tableaux ci-après retracent :

- les autorisations de programme ouvertes et utilisées ;
- les crédits de paiement ouverts et les prêts consentis.

**Autorisations de programme ouvertes et utilisées.**

OPERATIONS	1960		1961		1962		1963		1964		1965		1966		1967
	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Autorisations de programme engagées.	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Autorisations de programme engagées.	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Autorisations de programme engagées.	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Autorisations de programme engagées.	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Autorisations de programme engagées.	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Autorisations de programme engagées.	Autorisations de programme ouvertes par la loi de finances.	Autorisations de programme engagées au 30 sept. 1966.	Aut. de progr. inscrites dans le projet de loi de finances.
(En millions de francs.)															
<b>I. — Agriculture.</b>															
Prêts pour l'équipement rural et l'amélioration des circuits de distribution	143,5	129,3	163,5	158,3	195	196,519	239,5	242,4	131,5	108,37	89	106	165,5	156	138
Prêts pour l'aménagement de grandes régions agricoles..	10	10	4	4	5	5	3	3	1	1	>	>	>	>	>
Prêts pour l'amélioration de la production agricole.....	11,31	11,81	10,69	8,19	19,2	19,181	27,7	28,8	34,35	34,35	33,3	43	27,9	16	23,75
<b>Totaux pour l'agriculture...</b>	<b>164,81</b>	<b>151,11</b>	<b>178,19</b>	<b>170,49</b>	<b>219,2</b>	<b>220,700</b>	<b>270,2</b>	<b>274,2</b>	<b>166,85</b>	<b>143,72</b>	<b>122,3</b>	<b>149</b>	<b>193,4</b>	<b>172</b>	<b>156,75</b>

**Crédits de paiements ouverts et prêts consentis.**

OPERATIONS	1960		1961		1962		1963		1964		1965		1966		1967
	Crédits de paiement ouverts à la loi de finances.	Prêts consentis.	Crédits de paiement ouverts à la loi de finances.	Prêts consentis.	Crédits de paiement ouverts à la loi de finances.	Prêts consentis.	Crédits de paiement ouverts à la loi de finances.	Prêts consentis.	Crédits de paiement ouverts à la loi de finances.	Prêts consentis.	Crédits de paiement ouverts à la loi de finances.	Prêts consentis.	Crédits de paiement ouverts à la loi de finances.	Prêts consentis au 30 septembre 1966.	Crédits de paiement inscrits dans le projet de la loi de finances.
(En millions de francs.)															
<b>I. — Agriculture.</b>															
Prêts pour l'équipement rural et l'amélioration des circuits de distribution	214,8	180,1	177,96	122,2	195,15	105	216	225,2	90	193,8	83,4	127	209	228	225
Prêts pour l'aménagement de grandes régions agricoles ..	25	39,9	9	9,8	10	5,4	4,6	8	0,4	4	2,6	0,4	»	1	»
Prêts pour l'amélioration de la production agricole .....	17,59	12	25,5	22,3	16	8,5	20	4,6	20	29,5	34	18,6	41	18	5
<b>Totaux pour l'agriculture ..</b>	<b>257,39</b>	<b>232</b>	<b>212,46</b>	<b>154,3</b>	<b>221,15</b>	<b>118,9</b>	<b>240,6</b>	<b>237,8</b>	<b>110,4</b>	<b>227,3</b>	<b>120</b>	<b>146</b>	<b>250</b>	<b>247</b>	<b>230</b>

L'échéancier des paiements relatifs aux autorisations de programme du Titre VIII couvrait jusqu'alors trois années. Compte tenu du rythme accéléré des travaux, cet échéancier a été réduit à deux ans dans le projet de Budget pour 1967, afin que les paiements nécessaires puissent intervenir en 1967 et en 1968.

1. — *Orientation des productions.*

Les demandes de prêts qui ont été formulées en 1966, en vue de l'orientation des productions, sur les crédits du chapitre 80-30, pour les productions animales et végétales, ont été moins nombreuses et moins importantes qu'il n'avait été prévu à l'origine.

Il est apparu en conséquence qu'il resterait en fin de gestion un solde disponible relativement élevé qui serait suffisant pour faire face aux besoins qui concernent essentiellement les prêts aux collectivités pour construction de laboratoires vétérinaires au cours de l'année 1967. Ce solde, autant qu'on en puisse juger actuellement, sera de 2.367.000 francs.

Dans ces conditions, il n'a pas paru nécessaire de demander un crédit nouveau pour 1967.

2. — *Prêts pour l'enseignement privé.*

(Chap. 80-31.)

En raison des retards assez importants dans la constitution et l'acheminement par les bénéficiaires, des dossiers techniques et financiers de prêts, l'échéancier des crédits de paiement prévus au budget de 1966 a été reconsidéré.

En 1967, au lieu d'ouvrir le crédit prévu de 16.400.000 francs, il est proposé seulement un crédit de 1.000.000 de francs, auquel s'ajoutera un report qu'on peut évaluer à environ 16.000.000 (sur les 29.000.000 ouverts), soit au total environ 17.000.000 de francs.

Dans le but de *pouvoir augmenter la dotation des subventions*, comme le demandent les organismes nationaux d'enseignement agricole privés, la proposition de dotation concernant les prêts d'équipement est ramenée à 18,5 millions de francs pour 1967.

### 3. — Prêts pour la vulgarisation et zones témoins.

Les autorisations de programme prévues en 1966 pour 1.700.000 francs couvrent la totalité des actions prévues en faveur des zones témoins qui se terminent à la fin de 1967. De ce fait, aucune autorisation de programme nouvelle n'est apparue nécessaire au budget de 1967.

Aucun crédit de paiement n'a été inscrit au budget 1967 au chapitre 80-32, car le chapitre bénéficiera en 1967 des reports de crédits de l'exercice 1966 s'élevant à 814.625 francs.

De ce fait, le crédit de 1.100.000 francs prévu pour 1967 dans l'échéancier des paiements établi lors du budget de 1966 a été reporté au budget 1968, afin de permettre l'achèvement des derniers programmes des zones témoins qui seront élaborés au cours de l'année 1967.

### 4. — Prêts pour l'hydraulique.

La diminution enregistrée par rapport à 1966 traduit sur le plan budgétaire le désir de modifier l'intervention financière de l'Etat en l'orientant davantage vers l'attribution de *subvention*, étant entendu qu'il sera fait appel pour les crédits de prêts, outre les 6 millions de francs prévus, à un financement complémentaire d'organismes spécialisés.

Cet effort afférent aux crédits de subventions s'est manifesté dans la participation du Ministère de l'Agriculture au financement des travaux d'aménagement hydroélectrique du Rhône qui s'inscrit dans le budget de 1967 pour 40 millions de francs (20 millions, somme afférente à la tranche de 1966 et 20 millions, somme afférente à la tranche de 1967).

### 5. Prêts pour l'équipement de production.

La différence constatée entre les crédits de prêts ouverts au titre du budget de 1966 et ceux prévus dans le projet de budget de 1967 s'explique par une transformation du régime de financement appliqué au Marché d'intérêt national de Rungis mais n'entraînera en fait aucune réduction du volume des travaux. Elle résulte de ce que les autorisations de programme proposées pour

1967 comportent, à concurrence de 14 millions de francs, une subvention à fonds perdus prévue au titre VI alors que pour 1966 la totalité des 80 millions ouverts consistait en prêts du titre VIII.

6. — *Prêts pour l'amélioration de la production forestière.*

Les autorisations de programme inscrites au chapitre 80-80 « Prêts pour l'amélioration de la production forestière » étaient de 4.500.000 F dans le budget de 1966.

Le projet de budget pour 1967 prévoit une majoration de ces autorisations de programme, qui atteindront 5.250.000 F.

Cette dotation permettra de ne pas rompre le rythme des travaux réalisés depuis de nombreuses années par des collectivités locales dont les moyens financiers sont généralement très faibles et qui ne pourraient envisager des investissements de ce type sans une incitation suffisante de l'Etat.

Le budget voté 1966 prévoyait pour les crédits de paiement (services votés) du chapitre 80-80 « Prêts pour l'amélioration de la production forestière » l'échéancier suivant :

1967	1968
4.350.000	600.000

Le projet de budget pour 1967 établit un échéancier différent : aucun crédit de paiement n'est prévu pour 1967, alors que 4 millions 950.000 F sont prévus pour 1968.

Ce retard s'explique par l'importance des reports qu'entraîne le rythme de consommation des crédits de paiement sur le chapitre considéré. Les crédits de paiement disponibles pour 1966 étaient de 17.969.000 F, soit :

- 9.849.000 F de reports ;
- 8.120.000 F ouverts au budget 1966.

Sur ce total, 2.045.000 F avaient été consommés au 31 juillet 1966, laissant un solde disponible de 15.924.000 F.

A la suite de la décision du Comité 6 du Conseil de direction du F. D. E. S. de procéder à une nouvelle répartition entre les lignes du F. D. E. S. des crédits provenant du titre VIII du budget de l'agriculture, 9 millions de francs ont été transférés du chapitre 80-80 à d'autres chapitres.

Compte tenu d'une consommation que l'on peut estimer à 4 millions de francs environ pour toute l'année 1966, 4,9 millions de francs resteraient disponibles pour 1967.

Votre Commission ne peut que regretter les retards constatés dans la consommation des crédits votés par le Parlement pour l'amélioration des conditions de production de l'agriculture et la réduction corrélative de leur montant et de celui des autorisations de programme.

En ce qui concerne les prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés, aucune autorisation de programme ou aucun crédit de paiement n'est demandé.

Les crédits restant disponibles sur des autorisations de programme déjà votées, soit 38 millions de francs environ à la date du 31 décembre 1966, permettront de faire face à des besoins en constante diminution (les paiements effectués n'excéderont pas 30 millions de francs en 1966, après s'être élevés à 40 millions de francs en 1965).

### **Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.**

Le montant des recettes et dépenses effectives de l'année 1965 et des huit premiers mois de 1966 a été le suivant :

	1965	1966 (Huit premiers mois.)
Dépenses .....	39.638.510	14.405.900
Recettes .....	471.190	1.825.460

Le montant des prêts pour 1967 sera de l'ordre de 45 millions de francs.

### **Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.**

En 1965 et jusqu'au 30 septembre 1966, la Caisse centrale de coopération économique qui gère le Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer, n'a consenti aucune avance aux caisses locales pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.

En effet, en raison de la mise en vigueur effective de la Convention d'association conclue à Yaoundé entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache, des aides à la production sont accordées par le Fonds européen de développement. Elles se substituent désormais aux interventions du Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer en faveur des Etats francophones d'Afrique.

Par ailleurs, les Caisses de stabilisation des prix existant dans les territoires d'outre-mer n'ont pas eu recours au Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer tant en raison des cours pratiqués en 1965 que des avances consenties en 1964.

Pour l'année 1965, l'on enregistre :

— dépenses .....	Néant.
— recettes totales .....	4.703.072,20 F.
à titre de remboursement d'avances anciennes se répartissant comme suit :	
— Caisse du cacao du Congo .....	60.000 » F.
— Caisse inter-Etats du coton .....	863.072,20 F.
— Caisse du coton de R. C. A. ....	3.780.000 » F.

\*  
\* \*

Pour 1967, la dotation prévue est de 5 millions de francs, exclusivement destinée au soutien des cours des produits des territoires d'outre-mer.

Elle pourra notamment permettre l'octroi d'avances à la Caisse de stabilisation des prix du coprah de Polynésie française, dont la situation financière est assez médiocre en raison des cours de vente peu élevés enregistrés depuis le début de l'année 1966.

### **Prêt au Gouvernement d'Israël.**

En exécution d'un accord en date du 5 novembre 1958, modifié par un avenant en date du 17 avril 1959, le Gouvernement français a consenti au Gouvernement israélien un prêt de 50 millions de francs (5 milliards d'anciens francs), portant intérêt à 4,5 % et remboursable en 36 mensualités égales venant à échéance les 29 juin et 29 décembre de chaque année à partir du 29 juin

1959. Chaque semestrialité a été fixée à un montant correspondant à la contrevaletur de 407.337,01 dollars U. S., soit, au cours actuel, 2.011.047,28 francs.

La somme de 50 millions a été mise en totalité le 29 décembre 1958 à la disposition des autorités israéliennes par le débit du compte spécial du Trésor 15.033 « Prêt au Gouvernement d'Israël » dont l'ouverture a été prévue par l'article 16 de l'ordonnance du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier.

Les échéances sont normalement honorées par le Gouvernement israélien qui, à ce jour, en a réglé 15, représentant un montant total en principal de 16.183.332,98 francs.

A chaque échéance, le montant correspondant au capital est porté au crédit du compte spécial du Trésor.

#### **Prêt au Gouvernement turc.**

Ce compte retrace les opérations de versement et de remboursement du prêt de 630 millions de francs qui a été consenti par le Gouvernement français au Gouvernement turc à la suite d'un accord signé le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'organisation européenne de coopération économique.

Ce prêt était stipulé remboursable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 en onze semestrialités dont les deux premières ont été réglées.

Quant au solde, il sera aux termes de l'avenant du 29 décembre 1964, remboursé en 19 semestrialités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1970.

#### **Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement**

Comme les années précédentes, les crédits ouverts par le projet de loi de Finances de 1967 au titre du « compte des prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » constituent une dotation globale destinée à faire face à l'ensemble des paiements résultant de l'exécution des accords d'aide existants ou prévisibles, y compris ceux signés avec les pays du Maghreb pour lesquels existe un compte particulier, non doté.

A la date du 30 septembre 1966, la situation comparée des engagements souscrits par la France, des crédits ouverts et des aides effectivement versées se présente comme suit, par pays bénéficiaire :

**Paiements effectués et engagements conclus au 30 septembre 1966.**

(En millions de francs.)

	ENGAGEMENTS totaux.	CREDITS de paiement ouverts.	PAIEMENTS EFFECTUES		
			1965 et années antérieures.	1966 au 30 sept- tembre.	Total au 30 sept- tembre 1966.
Viet-Nam (1960).....	70	40	64,3	4	68,3
Chili (1961).....	20	20	20	»	20
Maroc (1963).....	210	150	210	»	210
Tunisie (1963).....	90	67,7	90	»	90
Tunisie (1964).....	(1) 22,8		20	2,8	22,8
Mexique (1963).....	150	130	1,3	14,1	15,4
Espagne (1963).....	(2) 150		»	»	»
Turquie (1963).....	41	»	30	»	30
Yougoslavie (1963)...	5	5	»	0,5	0,5
Turquie (1964).....	16,6	»	»	»	»
Cambodge (1964).....	50		7,5	15	22,5
Grèce (1964).....	41		18	23	41
Ethiopie (1964).....	15	300	»	»	»
Maroc (1964).....	200		168,4	7,6	176
Maroc (1965).....	220	320	110	56,6	166,6
Algérie (1966).....	160		»	»	»
Chili (1966).....	53		»	»	»
Bolivie (1966).....	5	340	»	»	»
Laos (1966).....	6		»	»	»
	1.525,4	1.372,7	739,5	123,6	863,1

(1) Sur un total de 55 millions de francs d'aide liée.

(2) Accord résilié fin 1965.

Depuis les derniers renseignements communiqués aux commissions parlementaires, quatre accords sont entrés en vigueur. Ils intéressent :

— l'Algérie (accords pétroliers du 29 juillet 1965 ratifiés en vertu de la loi du 26 novembre 1965 prévoyant l'octroi à ce pays chaque année pendant cinq ans de 160 millions de francs de prêts du Trésor associés à 40 millions de francs de subventions et à 200 millions de francs de crédits de fournisseurs pour la réalisation d'opérations industrielles) ;

— le Chili (protocole du 8 février 1966 accordant à ce pays 53 millions de francs de prêts associés à 156 millions de francs de crédits de fournisseurs pour la vente de biens d'équipement et la réalisation d'ensembles industriels) ;

— la Bolivie (accord du 8 juillet 1966 prévoyant l'attribution à ce pays de 5 millions de francs de prêts gouvernementaux associés à 9,3 millions de francs de crédits de fournisseurs pour la réalisation d'un programme d'électrification et d'adduction d'eau) ;

— le Laos (accord du 14 juillet 1966 portant octroi de 6 millions de francs de prêts gouvernementaux associés à 9 millions de francs de crédits de fournisseurs pour la réalisation d'unités industrielles et la vente de biens d'équipement).

Le tableau qui précède fait apparaître que les tirages effectués sur les prêts gouvernementaux consentis s'effectuent assez lentement. Cette situation s'explique en particulier par les délais souvent longs qu'impose le choix des projets auxquels s'applique l'aide française et, lorsque celui est décidé, la mise en œuvre des travaux et des fournitures. Il en résulte qu'à l'heure actuelle une fraction non négligeable des crédits ouverts n'a pas encore fait l'objet de versements effectifs.

L'existence de ces disponibilités a permis de limiter le volume des crédits demandés à ce titre pour 1967 à 380 millions de francs (soit 40 millions de francs de plus que pour 1966). Ce crédit, joint aux reports sur crédits antérieurement ouverts doit normalement permettre de faire face aux paiements à intervenir d'ici le 31 décembre 1967 au titre des services votés et des mesures nouvelles.

Il n'est pas possible, au stade actuel, d'indiquer quelle sera la répartition de ces sommes entre les différents pays intéressés. Celle-ci dépend du rythme d'utilisation des aides précédemment accordées et des prêts nouveaux que le Gouvernement pourrait être amené à consentir.

Le montant des prêts consentis aux pays du Mahgreb pour leur permettre d'effectuer des achats de biens d'équipement en France s'analyse de la façon suivante :

— *Maroc* :

Aide 1963 : 4,5 MF.

Aide 1964 : 60 MF.

Aide 1965 : 65 MF.

— *Tunisie* :

Aide 1963 : 35 MF.

Aide 1964 : 55 MF (dont 22,8 effectivement utilisés).

— *Algérie* : Les accords pétroliers du 29 juillet 1965 ont prévu l'affectation à ce pays, pour le financement d'opérations industrielles, de 160 millions de francs de prêts gouvernementaux associés à 40 millions de francs de subventions et à 200 millions de francs de crédits de fournisseurs chaque année pendant cinq ans.

Compte tenu de la combinaison des différents modes de financement mis en œuvre dans ces accords, et du fait que les concours publics représentent, pour le Maroc et la Tunisie, 50 % de la valeur des biens et services exportés, l'ensemble des commandes de biens d'équipement susceptibles d'être financées à l'aide des prêts gouvernementaux consentis à ces trois pays s'élève à ce jour :

— à 250 millions de francs pour le Maroc ;

— à 115 millions de francs pour la Tunisie ;

— et à 300 millions de francs environ par an pendant cinq ans pour l'Algérie (le chiffre exact ne pouvant être précisé, en raison de l'incertitude qui affecte le montant des dépenses locales à financer sur les crédits français).

### **Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.**

Les crédits affectés aux versements afférents aux prêts consentis aux Gouvernements marocain et tunisien sont ouverts au compte précédent.

Au fur et à mesure des besoins, les crédits nécessaires sont transférés de la dotation globale du compte précité au compte de prêts ouvert pour retracer l'aide à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie.

### **Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.**

Votre Commission regrette que ce compte n'ait pas encore été appelé à jouer.

### **Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.**

La prévision de recettes de 30 millions de francs inscrite pour 1967 au titre du compte susvisé correspond aux échéances dues par les Etats, Services publics, Organismes et Collectivités ci-après :

	(En millions de francs.)
P. T. T. ....	11,5
O. R. T. F.....	0,5
Caisse Centrale de Coopération Economique.	2,6
S. N. C. F.....	1,1
Cameroun, Sénégal .....	1,4
	<hr/>
	17,1

Il est d'autre part attendu..... 13 millions  
de recettes au titre des consolidations d'avances effectuées au profit des divers établissements et collectivités publics locaux et recouvrées par les soins des Trésoriers-Payeurs Généraux.

Total ..... 30,1 millions  
(arrondi à 30 millions)

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes admises pour 1966 et 1967, l'évolution du solde débiteur du compte spécial au 31 décembre de chaque année pourrait être la suivante :

— Solde débiteur au 31 décembre 1965..... 1.930.760.748,22 F  
(Compte général de l'Administration des  
Finances.)

*Opérations de l'année 1966 :*

— Consolidations prévues ..... + 42.000.000 »  
— Remboursements prévus ..... — 30.000.000 »

---

Solde débiteur probable au 31 décembre 1966 ..... 1.942.760.748,22

*Opérations de l'année 1967 :*

— Consolidations prévues ..... + 2.500.000 »  
— Remboursements prévus ..... — 30.000.000 »

---

Solde débiteur probable au 31 décembre 1967 ..... 1.915.260.748,22

## CONCLUSION

L'examen détaillé de chacun des comptes spéciaux du Trésor a conduit votre Commission à deux constatations communes à plusieurs d'entre eux.

L'une, purement formelle, est relative à la tenue même des comptes : ses questions réitérées, auxquelles il a été le plus souvent répondu avec célérité et précision, lui ont permis d'apprendre que certaines écritures étaient parfois passées ou régularisées avec un retard préjudiciable au contrôle parlementaire.

L'autre, concernant leur gestion, est relative à l'importance des reports des autorisations de programme consenties et des crédits de paiement ouverts notamment en des matières qui intéressent au premier chef les investissements des collectivités locales que les uns et les autres conditionnent.

Votre Commission insiste à nouveau très particulièrement auprès du Gouvernement pour que les promesses incluses dans les documents budgétaires soient tenues dans les délais fixés par ceux-ci.

L'examen global de ces mêmes comptes spéciaux met en relief le trait caractéristique du projet de loi de finances de 1967 à leur sujet : la diminution du montant de la charge nette et des découverts, qui est la traduction comptable de la politique dite de débudgétisation.

A ce niveau, votre Commission ne pourrait que se féliciter du résultat obtenu.

Elle mesure toutefois, notamment à travers le rapport du Comité du Fonds de développement économique et social, les répercussions graves de cette politique pour les investissements des collectivités locales dont les possibilités de recours à l'emprunt sont compromises, pour l'équipement de l'agriculture limité par les charges nouvelles que doit assumer le Crédit agricole, pour le déve-

loppement des activités industrielles, commerciales et artisanales qui, devant recourir à l'appui financier de l'Etat, risquent de glisser peu à peu dans une subordination freinant leur initiative.

Comptant qu'il sera porté remède à cette situation et que ses divers avertissements retrouveront dans les conseils du Gouvernement l'écho qu'ils ont rencontré au cours de ces dernières années, votre Commission n'a pas estimé utile de déposer d'amendements aux articles 30 à 37 et vous propose de les adopter sans modification.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 30.

#### Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

**Texte.** — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1967, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.580.450.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

### Article 31.

#### Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

**Texte.** — I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1.631.400.000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 624.840.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles .....	134.800.000 F.
— dépenses en capital civiles .....	490.040.000
Total .....	624.840.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les mesures nouvelles des comptes d'affectation spéciale.

### Article 32.

#### Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

**Texte.** — I. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1967, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 62.760.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1967, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.863.167.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1967, aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, est fixé à 709 millions de francs.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1967, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1967, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 10.700.000.000 de francs.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux Ministres, pour 1967, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 2.924.000.000 de francs.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

### *Article 33.*

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.  
Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert aux Ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 61.400.000 F et à 11.490.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

### *Article 35.*

**Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 131 millions de francs.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

### Article 36.

#### Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 382.700.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

### Article 37.

#### Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

##### Texte proposé initialement par le Gouvernement.

I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 156.750.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1967, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 433.500.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

##### Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

Conforme.

II. — Il est ouvert...

... 434.500.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

L'Assemblée Nationale, sur proposition du Gouvernement, a majoré les crédits de paiement prévus au présent article d'un million de francs afin de doter le nouveau compte créé à l'article 59 *bis* de la présente loi de finances et intitulé « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

Votre Commission n'a pas apporté de modification au présent article.

### *Article 59 bis.*

#### **Ouverture d'un compte spécial de prêts.**

**Texte.** — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de prêts, intitulé « Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ».

Ce compte retrace :

— en dépenses, les prêts consentis aux particuliers suivant les conditions et modalités prévues à l'article 13 de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle et aux textes pris par son application ;

— en recettes, les remboursements des prêts consentis.

*Commentaires.* — Aux termes de l'article 16 de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, l'Etat peut accorder des prêts aux personnes justifiant d'au moins cinq ans d'activité professionnelle et ne bénéficiant ni d'allocations de conversion professionnelle, ni de bourses de la promotion supérieure du travail, en vue de leur permettre d'acquérir ou d'améliorer leur qualification professionnelle.

Afin de mettre en œuvre cette disposition il est proposé d'instituer un compte spécial de prêts directs du Trésor.